Procès-Verbal
Conseil Communautaire
du Jeudi 7 juillet 2022 à 20 h 00

L'an deux mil vingt-deux, le sept juillet à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 1er juillet 2022, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Pascal SAMSON a été nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Geneviève HOLTZAPPEL, Didier PITOU, Eric ZO, Marie-Odile TAVERNIER, Michel LE GLAUNEC, François BRIZARD, Maïté GRANDCLÈRE, Christian BARBIER, Nathalie RIBAULT, Philippe VAN-HOORNE, Nathalie LENÔTRE, Jean-Marie GOUSSIN, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Serge DELAVALLÉE, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Danièle SADRAIN, François HUREL*, Fabrice GLORIA, Michel MAROT, Elisabeth JOSSET, Catherine MOTTÉ, Jean-Guy GRANDIN, Franck GAULTIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, François CARBONELL.

Pouvoirs : Sylvie MOLERO a donné pouvoir à Eric ZO
Jean-Luc BEAUFILS a donné pouvoir à Guy MARTEL
Alexandra DEPARIS-AUBRIL a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Charlène RENARD a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Didier COUSIN a donné pouvoir à Jean-Marie GOUSSIN
Sylvie CHAUVEL-TREPIER a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Lionel GONNET a donné pouvoir à Pascal SAMSON
Marie-José MARTIN a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Christophe POTTIER a donné pouvoir à Joël BRUNET
Christine LEBRETON a donné pouvoir à André LAMONTAGNE

Représentés : Dominique NETZER représenté par Geneviève HOLTZAPPEL
Gilbert MATELOT représentée par Danièle SADRAIN
Hervé HAREL représenté par Catherine MOTTÉ

Absents excusés : Serge GODARD
Philippe THOURET
Paule KLYMKO
Pascal SUARD
Nadège TROUILLET
Jacky DE TAEVERNIER
Virginie VIOLET

Absents : Daniel MARIE
Philippe CROTEAU
Fleur GOSSELIN
Isabelle DUVAL de LAGUIERCE

*arrivé en cours de séance

ORDRE DU JOUR

Aménagement du Territoire

- Dans le cadre de l'ANRU, Catherine GUILLOT du Cabinet d'architectes DIAGRAM, présentera l'Avant-Projet des espaces publics du Quartier de la Madeleine
- Marché de travaux du complexe culturel à L'Aigle : modification au lot n° 3
- Marché de l'opérateur en charge du suivi-animation de l'OPAH classique sur la CdC et de l'OPAH RU à L'Aigle : avenant n° 2

Administration Générale

- Délibérations prises par le Bureau Communautaire du 2 juin 2022 dans le cadre de sa délégation d'attribution
- Décisions du Président prises dans le cadre de sa délégation d'attribution
- Désignation d'un membre au Comité Syndical du SMIRTOM de la Région de L'Aigle

Ressources Humaines

- Suppressions d'emplois permanents

Finances

- Modulation de la TASCOM (Taxe sur les surfaces commerciales)

Economie

- Vente de terrain sis ZA les Avanris à la Ferté Fresnel à la commune de la Ferté-en-Ouche
- Vente de terrain sis ZA la Chalière à Moulins la Marche à l'entreprise Taxis BAGLIN SARL
- Adhésion de la CdC à Orne Solidaire par l'Entrepreneuriat : approbation de la cotisation annuelle
- Octroi d'une subvention de fonctionnement à la Mission Locale de L'Aigle/Mortagne au Perche

Environnement

- Contrat d'exploitation SAUR : avenant n° 1

Sports

- Revalorisation des tarifs du complexe Cap'Orne à compter du 1er septembre 2022

Patrimoine Bâti

- Groupement de commandes pour la fourniture d'énergies sur le périmètre de la Région Normandie : retrait de l'acte constitutif du SDEC 14

Questions diverses

M. SELLIER : Il y a une réelle volonté de regrouper tous nos locaux sociaux sur un même site.

Mme HELLEUX : Les 13 familles restantes ont été relogées où ? J'imagine qu'elles ne sont pas toutes favorables à quitter ce quartier.

Mme GUILLOT : Je ne sais pas où elles seront relogées car c'est le travail d'Orne Habitat qui sait très bien faire. Effectivement, certaines familles ne sont pas favorables à quitter les lieux. La directrice d'agence d'Orne Habitat le fait très bien avec beaucoup d'humanité.

M. SELLIER : Ils l'ont très bien fait lors de l'aménagement du Quartier Blaizot, ils étudient le cas par cas.

M. GOUSSIN : Il est important d'intégrer la propreté du Quartier avec l'enlèvement des déchets ménagers. Comment vont être centralisés et évacués les déchets ? Je n'ai pas vu dans votre présentation où seront installés les containers.

Mme GUILLOT : L'installation des containers est très récente, nous n'allons pas y toucher excepté un bloc que nous allons peut être déplacé car il est vraiment gênant. Nous travaillons avec le SMIRTOM pour que les véhicules puissent passer en toute sécurité pour enlever les ordures ménagères. On réajustera sans doute la quantité des containers du fait qu'il y aura moins de barres HLM et par conséquent moins d'habitants.

M. GOUSSIN : Nous rencontrons régulièrement un souci pour les encombrants, qu'avez-vous prévu ?

Mme GUILLOT : Orne Habitat travaille au quotidien sur la propreté aux alentours des containers afin que ces endroits restent propres. C'est pour cela que ce quartier est relativement propre par rapport à d'autres quartiers que je connais.

M. SELLIER : Il serait bien d'établir un calendrier des enlèvements périodiques pour les encombrants.

M. GOUSSIN : Oui, mais il faut trouver un point de stockage.

M. SELLIER : Il faudrait peut-être voir avec le SMIRTOM.

Mme GUILLOT : On peut l'imaginer, mais il faut que cela soit respecté. On ne peut pas aménager dans ces quartiers sans un accompagnement et une sensibilisation. Il faudra tout de même des efforts humains derrière.

M. VAN-HOORNE : Ils ne respecteront pas les dates mais ils respecteront l'endroit.

M. SELLIER : Cette présentation est un point d'étape qui va évoluer. La réflexion se porte également sur la taille de l'école et du PAS.

Mme GUILLOT : Dans 3 - 4 mois nous y verrons plus clair.

M. GRANDIN : Concernant les espaces verts, les bailleurs sociaux les rétrocéderont à une collectivité, je ne sais pas laquelle, Ville de L'Aigle ou CdC. Il y aura obligatoirement des coûts d'entretien, est-ce qu'il y a une réflexion qui a été menée pour essayer de les rendre les plus supportables possibles pour l'une ou l'autre collectivité ?

M. SELLIER : Il sera planté, sur tous les talus, des végétaux rampants afin d'avoir le moins de tonte possible. Le coût total d'entretien a été évalué à environ 40 000 €/an pour la Ville de L'Aigle. Il y aura en contrepartie la résidentialisation qui sera arborée par des petits arbustes.

Mme GUILLOT : Le paysagiste fait très attention à ces questions d'entretien. Il plante toujours avec le souci de la gestion de l'entretien pour l'avenir. Bien évidemment, il ne plantera pas d'arbustes qui poussent très vite et qui devront être taillés très régulièrement. Il privilégiera les rampants sur les pentes, sur la prairie on pourra prévoir une tonte sauvage en laissant des passages entre tonte basse et herbes hautes. Cela se fait de plus en plus, c'est ce que nous appelons de la gestion différenciée. Chose que nous ne pourrons pas faire auprès des tours car les résidents, même si cela change, ont encore du mal à voir les pelouses hautes car ils ont toujours l'impression que c'est mal entretenu devant chez eux.

Fin du débat à 21 h 10.

Dans le cadre de l'ANRU, Catherine GUILLOT de l'agence d'architectes DIAGRAM, a présenté l'Avant-Projet des espaces publics du Quartier de la Madeleine

Madame GUILLOT de l'agence d'architectes DIAGRAM a présenté aux membres du Conseil Communautaire l'Avant-Projet des espaces publics du Quartier de la Madeleine, suivant le power point ci-après.

Fabrice GLORIA a quitté la salle de 20 h 40 à 20 h 50.

Débat :

M. DELAVALLÉE : La rue Jean-Baptiste Biot va-t-elle rester dans cet état jusqu'à la fin des travaux ? Est-ce qu'un jour nous ferons une restauration correcte de cette rue car elle est défoncée ? J'en parle régulièrement en Conseil Municipal de L'Aigle.

M. VAN-HOORNE : Effectivement, il me pose la question à chaque Conseil Municipal.

M. SELLIER : Sa rénovation est bien prévue, c'est juste un problème financier.

Mme GUILLOT : Je confirme, la réfection de cette rue est bien prévue.

M. SELLIER : Elle est prévue à terme.

M. DELAVALLÉE : Je voudrais insister, car cela fait des années qu'elle est dans cet état. Cette route est empruntée au quotidien par de nombreux riverains et surtout par les Saint Sulpiciens qui se rendent principalement au centre commercial. Je pense que si nous regardons la fréquentation dans cette rue, elle est tout au moins autant fréquentée que d'autres à L'Aigle, mais sûrement moins entretenue.

Mme GUILLOT : La partie basse sera refaite courant 2023/2024. Quant à la partie haute, elle sera réalisée lorsque les travaux des bâtiments seront totalement terminés.

M. BRIZARD : Vous nous avez présenté beaucoup d'aménagements pour les animations extérieures, mais aucun aménagement pour les animations en périodes hivernales. Où se dérouleront les rencontres en périodes hivernales ?

Mme GUILLOT : Il y aura le PAS (Pôle Animation Sociale). C'est un sujet stratégique sur lequel nous travaillons avec un programmiste, afin de savoir comment nous allons l'équilibrer avec le centre de loisirs et l'école. Vous avez raison, j'ai plus centré ma présentation sur les espaces extérieurs mais sachez que nous travaillons en parallèle sur les locaux intérieurs.

M. SELLIER : Il faut garder à l'esprit que le Quartier de la Madeleine est près de celui du Quartier Blaizot. Les jeunes utiliseront les 2 quartiers pour les différentes animations.

M. BRIZARD : Nous constatons au quotidien que de nombreux jeunes se regroupent sous les halls de nos locaux administratifs. Les jeunes qui ne sont pas très sportifs n'ont pas d'endroits pour se regrouper en périodes hivernales.

Mme GUILLOT : Le PAS sera assez grand avec un espace très développé pour les adolescents.

M. CARBONELL : Est-ce que les associations partenaires du PAS ont été sollicitées pour apporter leur contribution à cette restructuration ? Il est très important qu'elles puissent donner leur avis. Il serait bien que vous puissiez vous rapprocher de Tommy CHEMIN pour avoir le nom des associations.

Mme GUILLOT : Effectivement, nous l'avons fait avec les résidents mais pas encore avec les associations. Monsieur CHEMIN nous a fait savoir qu'il n'avait plus l'espace dédié pour les associations, compte tenu du cumul du centre de loisirs et de l'action sociale, d'où la réflexion de savoir comment nous allons organiser les espaces pour que les associations puissent trouver un lieu accueillant. Il est extrêmement important qu'il y ait une population extérieure qui puisse entrer dans ce quartier.

M. CARBONELL : La difficulté a toujours été de trouver un lieu d'accueil pour les adolescents mais je compte sur vous pour y travailler.

CDC pays de l'Aigle
Conseil communautaire
Présentation Avant Projet
2022 07 07

Quartier de la MADELEINE à L'AIGLE_
DIAGRAM architectes urbanistes CRAQUELIN paysagistes VIAMAP bet vrd

Le plan guide

Le plan guide adopté par l'ensemble des partenaires ANRU développe plusieurs thèmes de projet:

- **L'aménagement des espaces publics,**
- **la refonte foncière et la résidentialisation des immeubles,**
- **le programme de démolition/ reconstruction ainsi que quelques réhabilitations,**
- **enfin un programme d'équipements publics de reconstruction de l'école Ribambelle démolie et de développement du Pôle d'action sociale.**

2.2 Plan guide du projet urbain

ESPACE PUBLIC

- Espace vert public
- Mail/trottoir/placette/plateau piéton
- Voirie

RÉSIDENTIALISATION

- Espace privé résidentialisé
- Résidentialisation du secteur nord-est non prévue au NPNRU

OPÉRATION SUR LE BÂTI EXISTANT

- Bâtiment conservé
- Bâtiment démoli :
  - Franche Comté (ORNE HABITAT)
  - ① - Jules Romains (SAGIM)
  - ② - École La Ribambelle
  - ③ - Résidence Autonomie Les Sapinettes
  - ④ - Démolition partielle de la partie aérienne de la chaufferie

FONCIER MUTABLE

- pour de nouveaux équipements
- partie non constructible : lien visuel entre parc et équipement (cour)
- pour de nouveaux logements
- parcelle à acquérir pour élargir la rue JBBiot et créer du stationnement
- parcelles à identifier en réserve dans le PLU pour un élargissement des rues d'accès au quartier

CONSTRUCTION D'ÉQUIPEMENT

- ⑥ - Reconstruction de l'école La Ribambelle + PAS, adressés sur la rue JB Biot, l'école pouvant accueillir 6 classes.
- ⑦ - Plateau traversant, le parvis des équipements : ralentisseurs, parking et entrée du parc
- ⑧ - Esplanade de l'école : arrêt des bus
- ⑨ - Esplanade de jeux : City Stade, pétanque «petits et grands», aire de jeux

0 20

- Limite du QPV
- Secteur de métrés / chiffrages

ARCHITECTE X PAYSAGISTE 'urbicus'

Le quartier

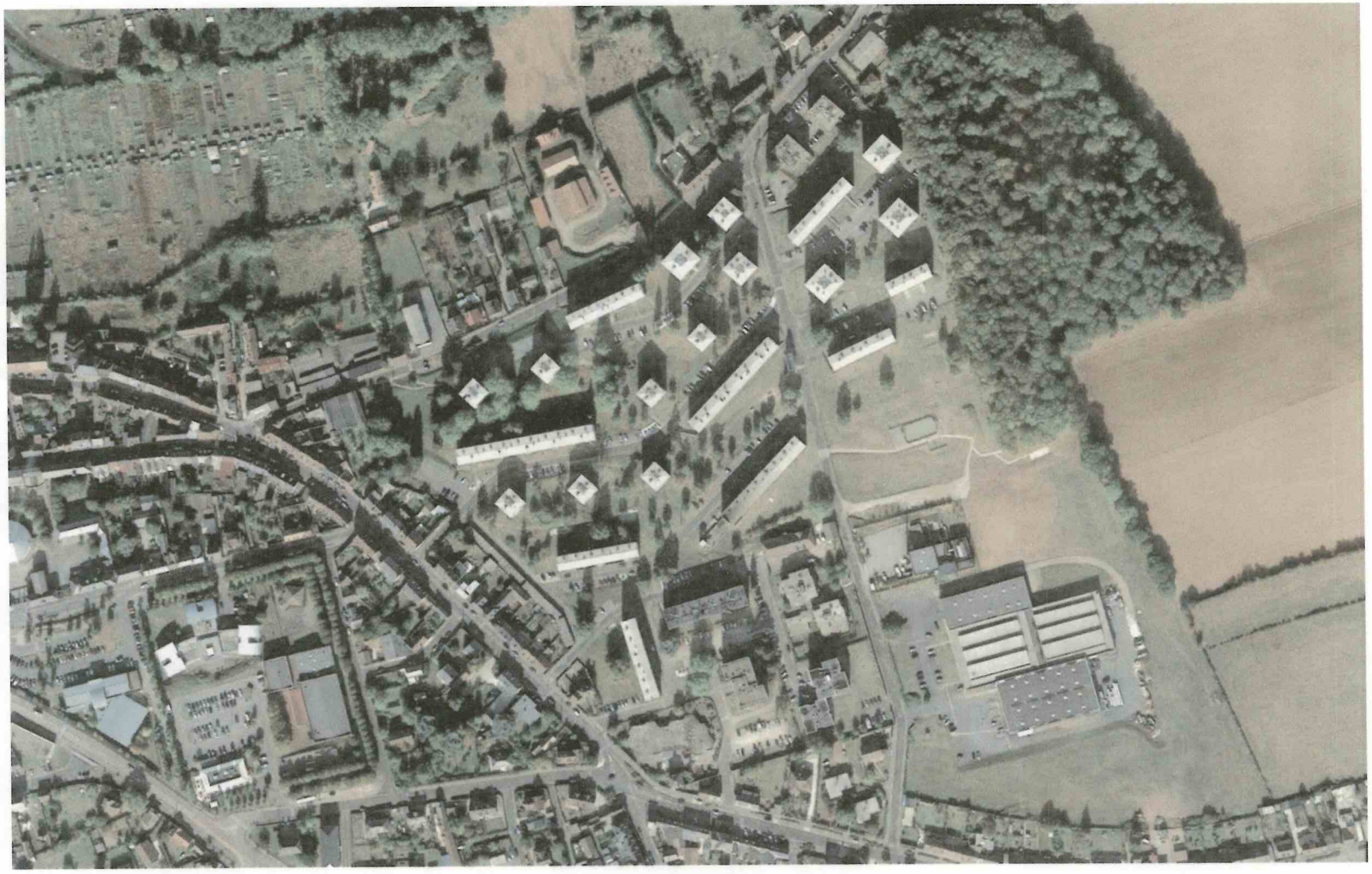

Vue aérienne

Le quartier

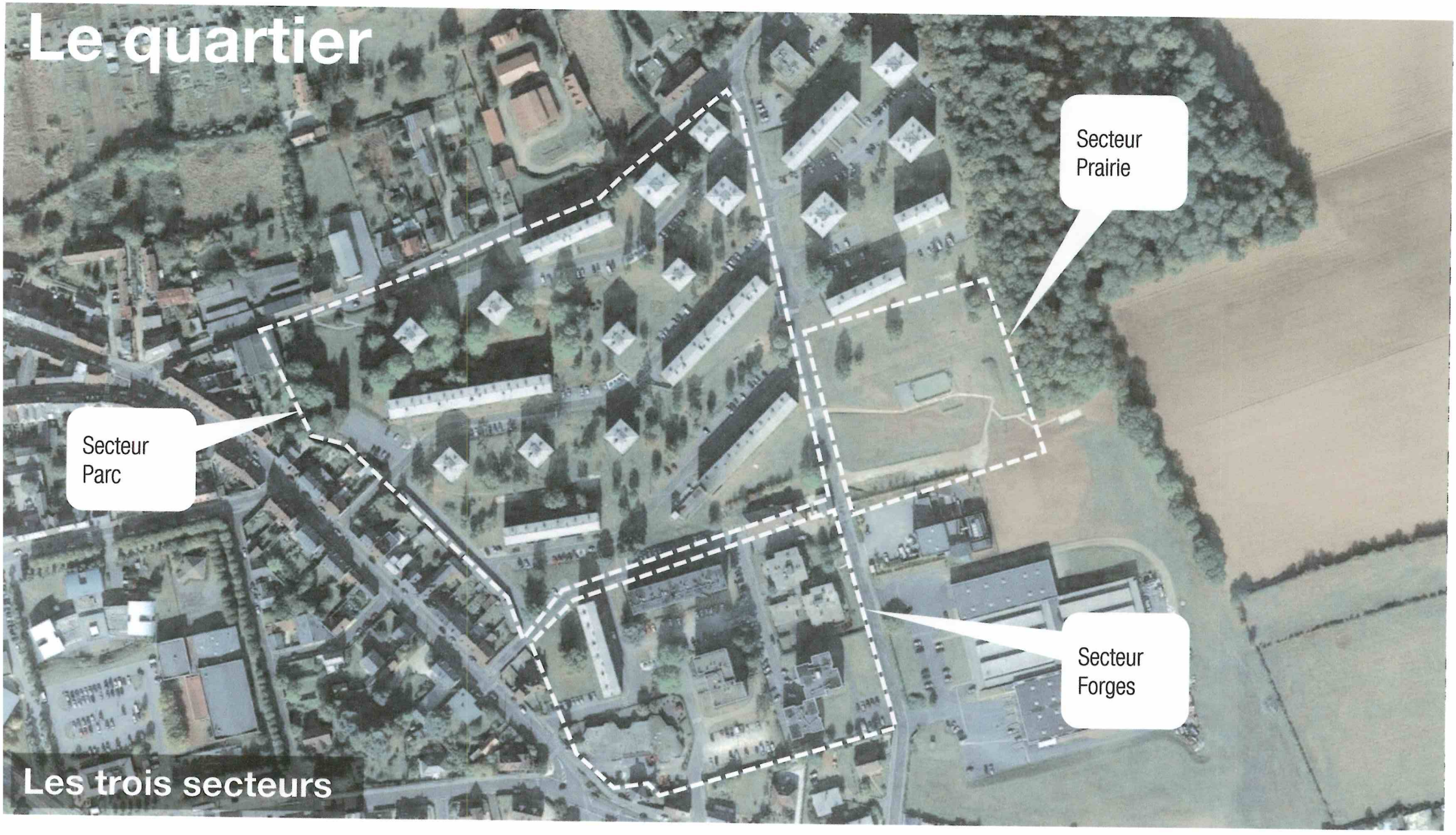

Les trois secteurs

Le parc

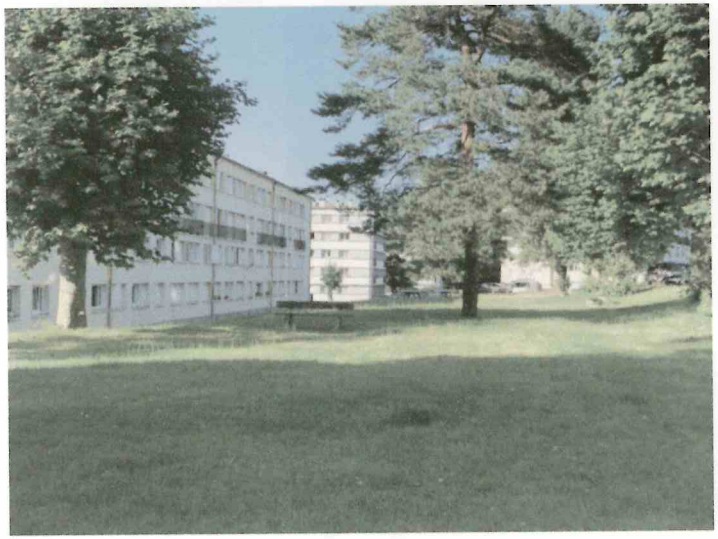

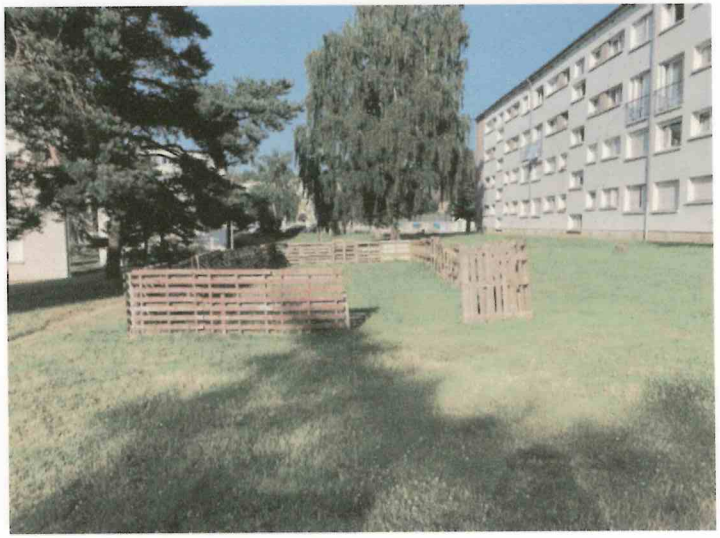

La prairie

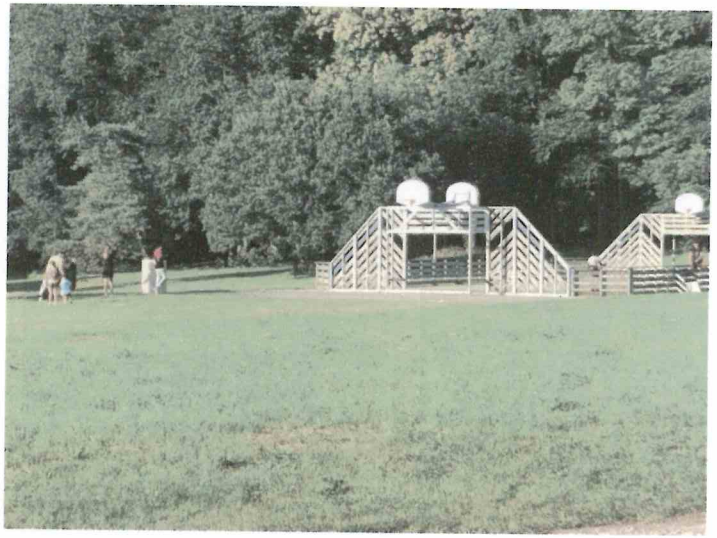

Le secteur Forges

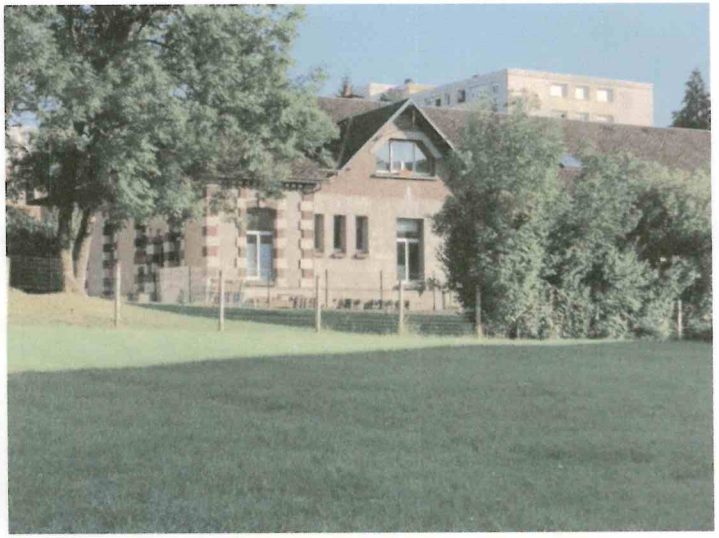

PRESENTATION DU PLAN AUJOURD'HUI

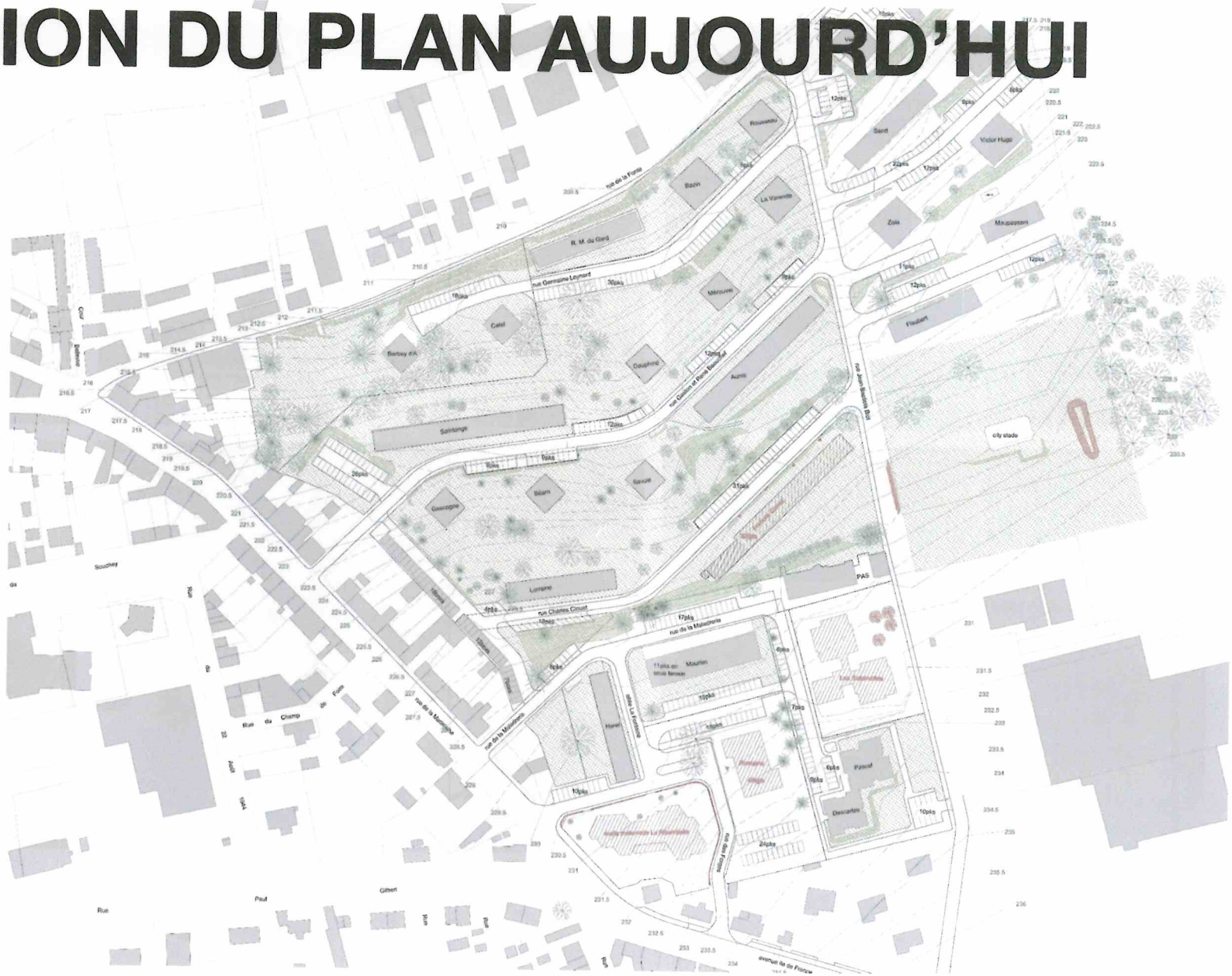

PRESENTATION DU PLAN DU PROJET

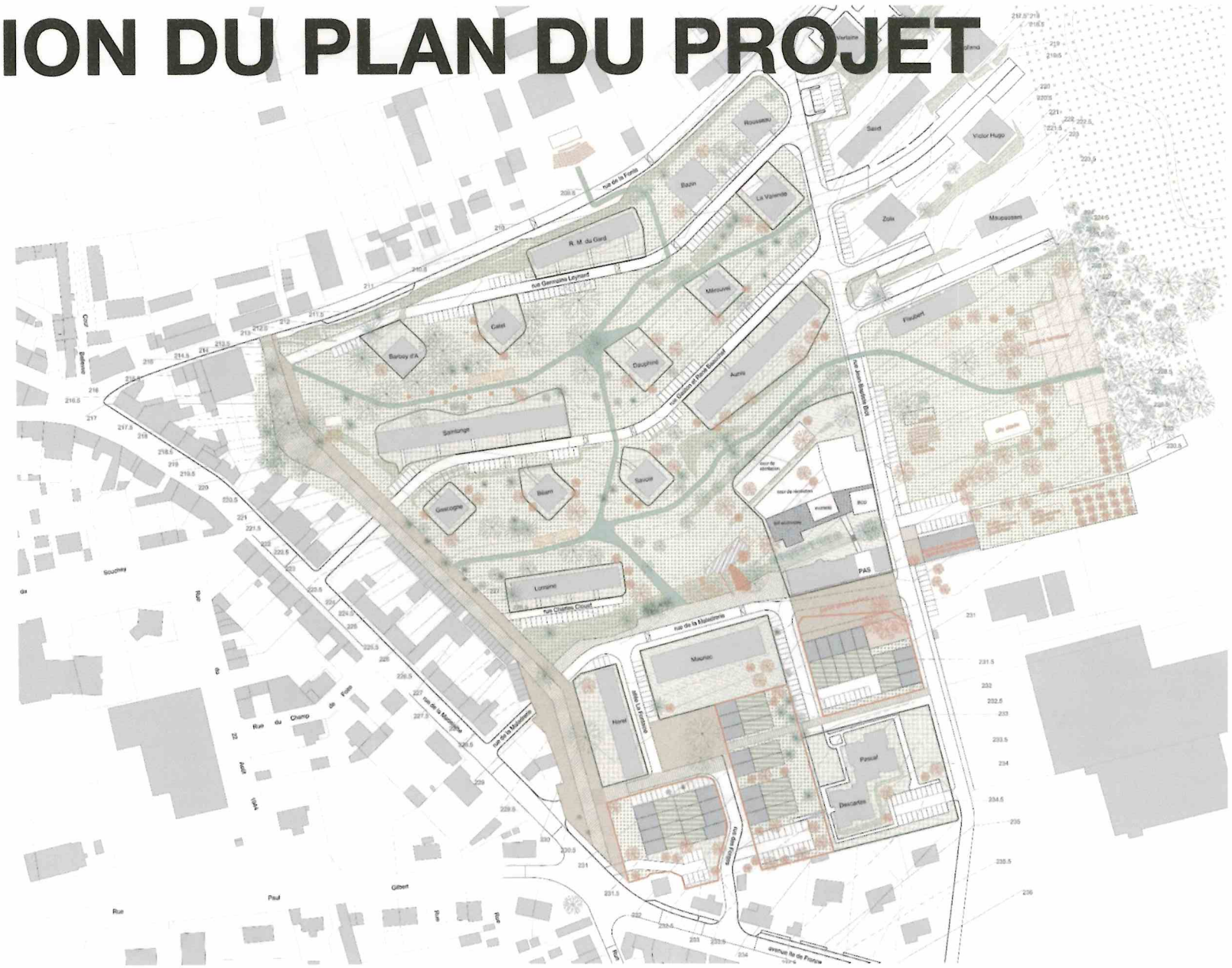

LES DEMOLITIONS

4 bâtiments sont démolis :

- **Les Sapinettes (démoli)**
- **L'immeuble Franche Comté**
- **L'école Ribambelle**
- **L'immeuble Jules Romain**

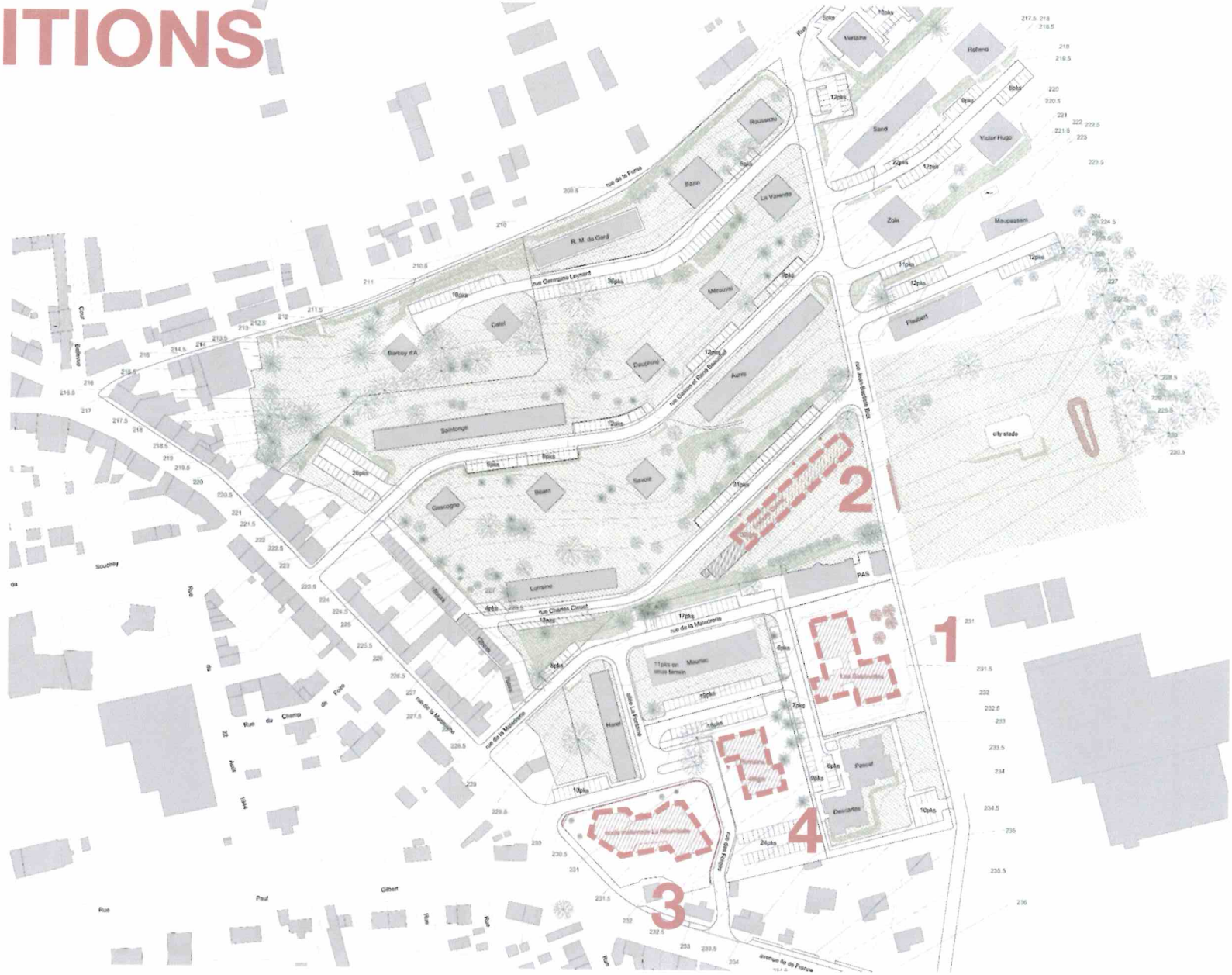

Plan général

LES DEMOLITIONS

4 bâtiments sont démolis :

- **Les Sapinettes (démoli)**
- **L'immeuble Franche Comté**
- **L'école Ribambelle**
- **L'immeuble Jules Romain**

Situation

LES CONSTRUCTIONS

4 opérations de constructions sont programmées :

- **Deux opérations Orne Habitat chacune de 8 logements**
- **Une opération SAGIM également de 8 logements**
- **La reconstruction de l'école et la rénovation du Pole d'Animation Social.**

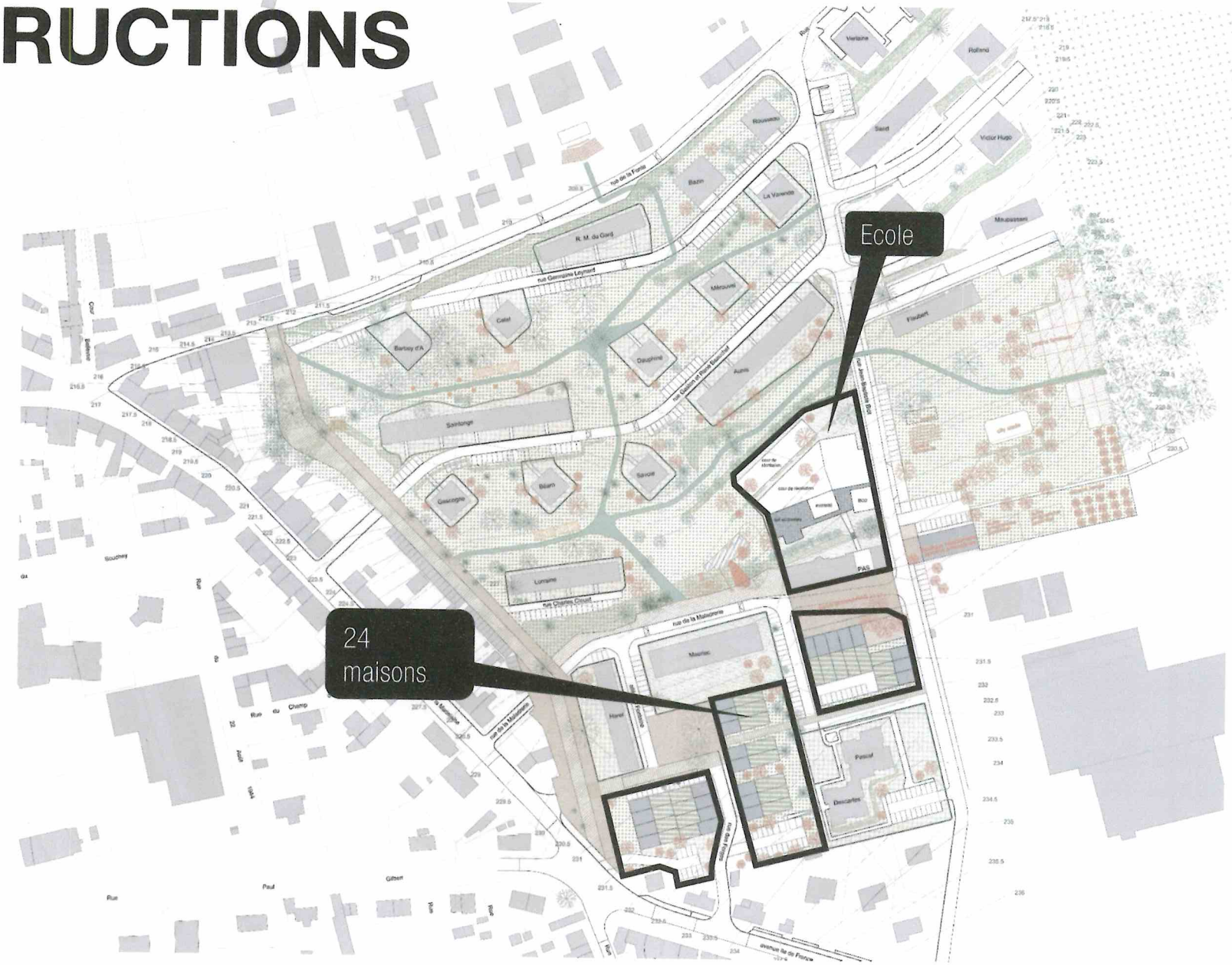

Plan général

LES CONSTRUCTIONS

L'opération démolit 79 logements et reconstruit un programme de 24 logements.
La proposition propose de reconstruire des maisons individuelles groupées afin

- **D'offrir une nouvelle image au quartier,**
- **De proposer de nouvelles typologies d'habitats aux habitants,**
- **De favoriser un parcours résidentiel,**
- **Enfin d'engendrer une forme urbaine qui occupe les très grandes parcelles libérées et offre des jardins.**

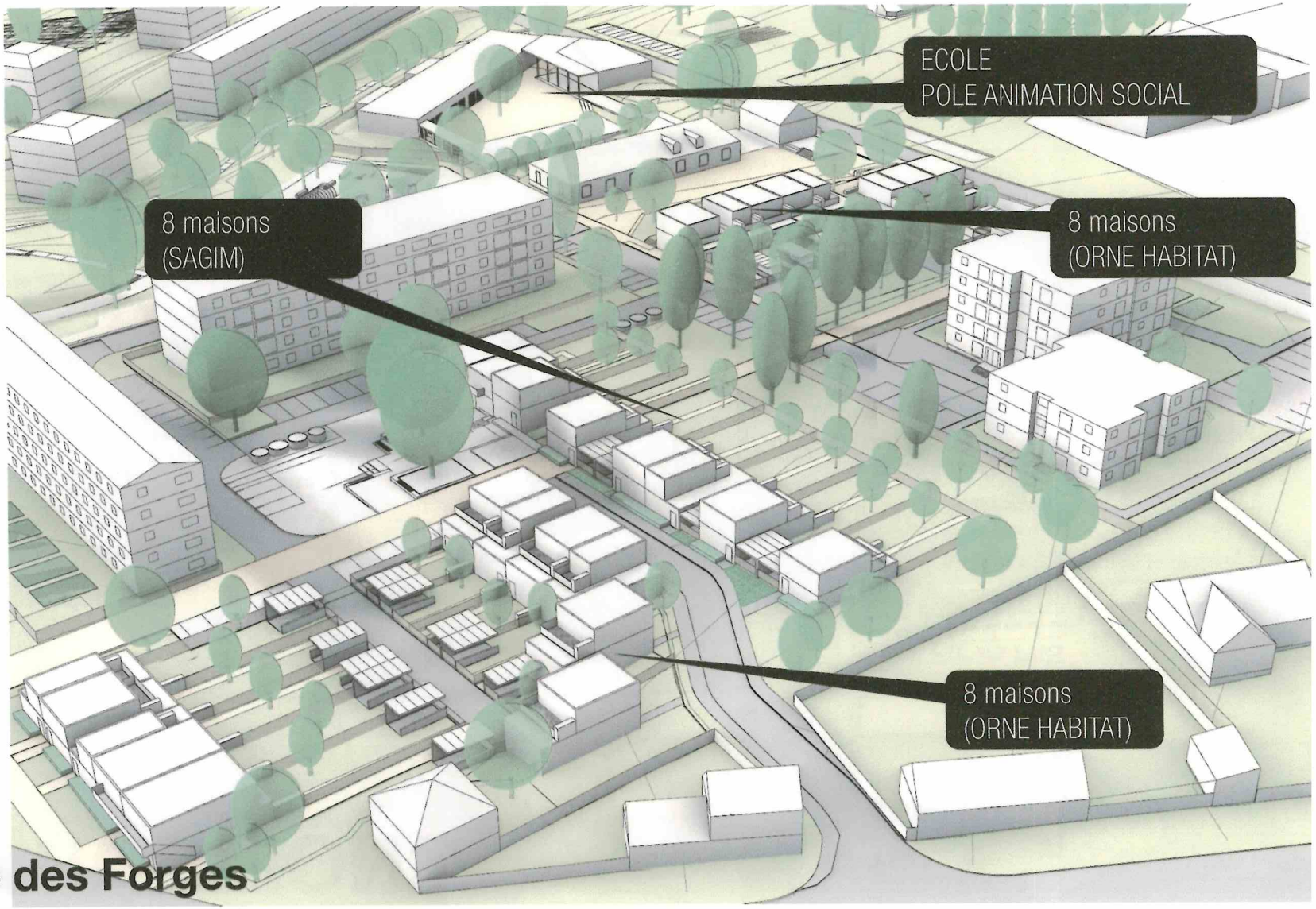

Le quartier de la rue des Forges

LES CONSTRUCTIONS

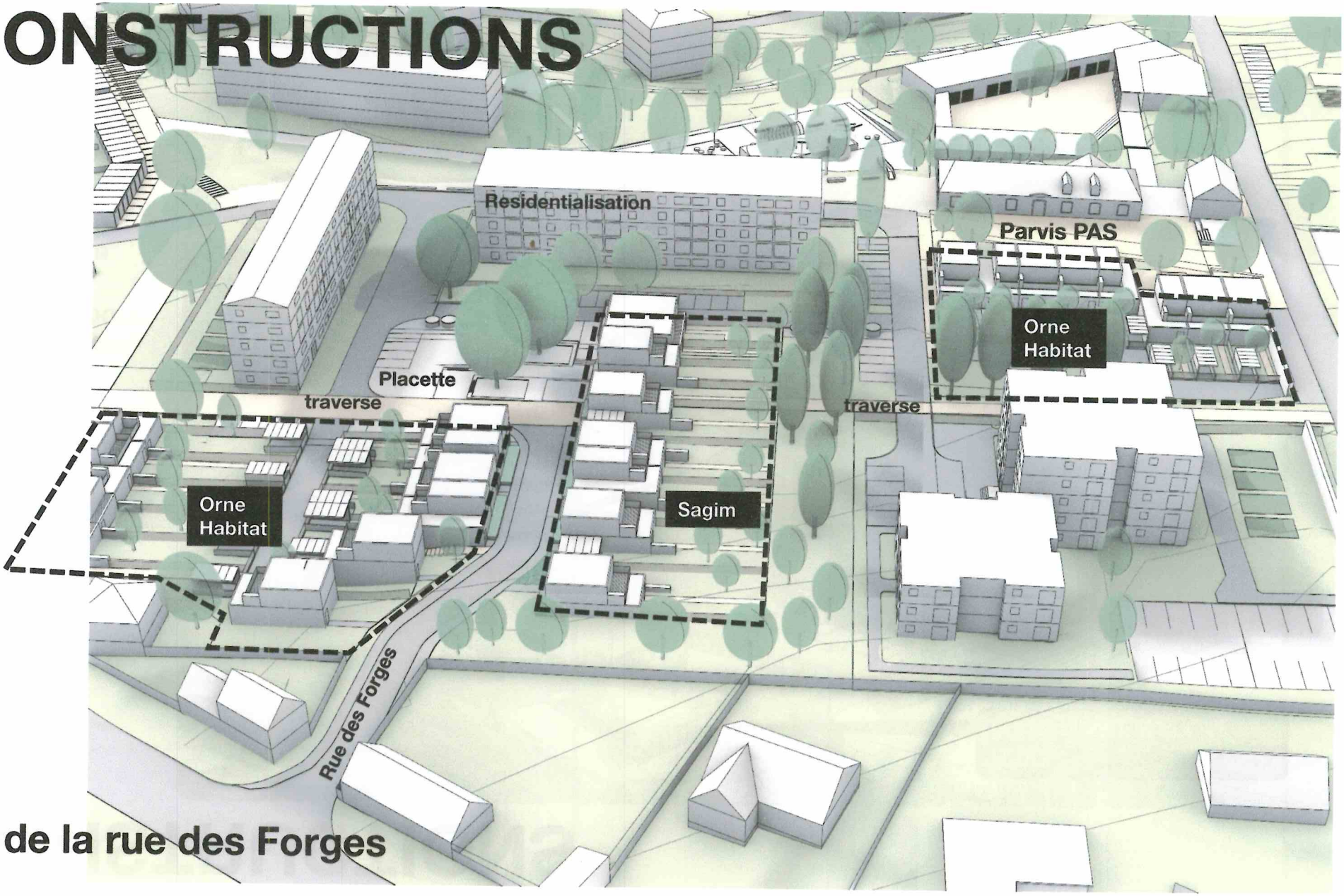

Le quartier de la rue des Forges

LES CONSTRUCTIONS

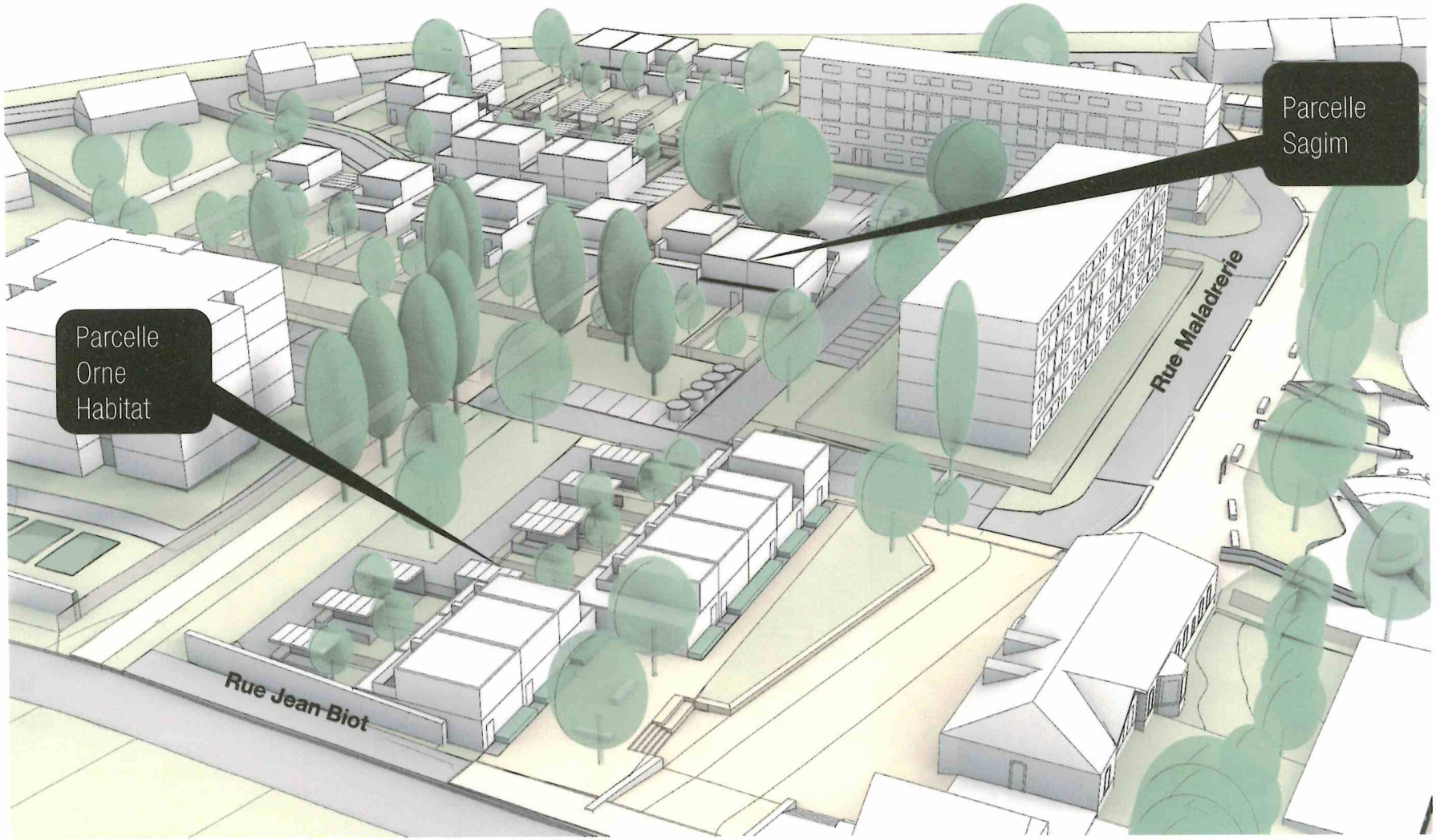

Le quartier de la rue des Forges

LA REHABILITATION

4 immeubles sont rénovés par la SAGIM (rénovation énergétique) :

- **Barbey d'Aurevilly**
- **Catel**
- **Bazin**
- **Rousseau**

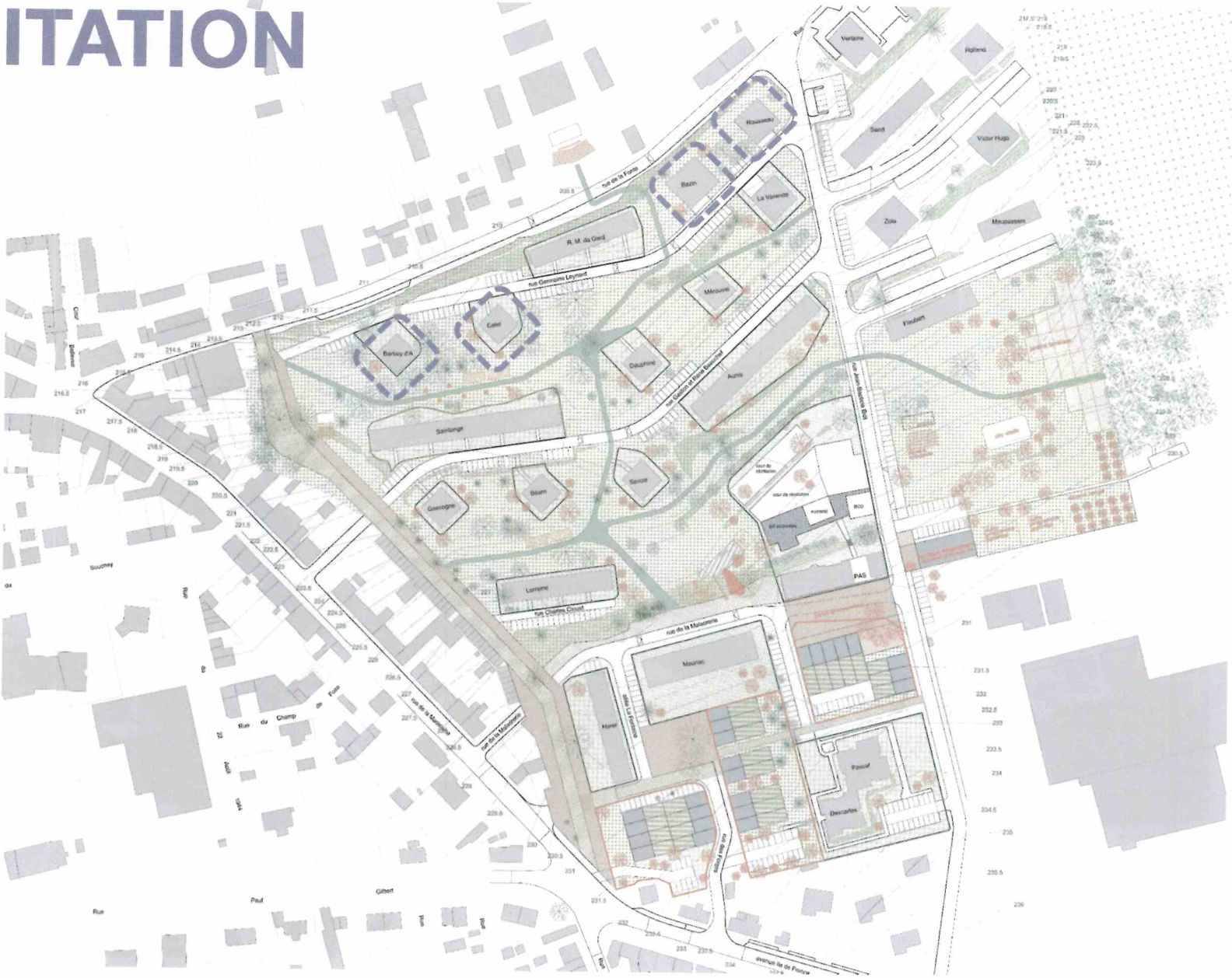

Plan général

LA RESIDENTIALISATION

La résidentialisation a pour objet la refonte du foncier du quartier, mais aussi la qualification des pieds d'immeubles.
On distingue 3 types de résidentialisation:

- **Dans le secteur parc:**

Pour les bâtiments en barre, linéaire et en connexion directe avec la voirie.
Pour les plots, des points repartis dans tout le parc avec un espace plus intime pour les habitants des Rez de Chaussée.

- **Dans le secteur Forges:**

Secteur plus urbain et avec une topographie plus plate.

Plan général

LA RESIDENTIALISATION

Aujourd'hui les espaces d'entrée des immeubles est sans aucune forme de qualification

Exemple

LES BATIMENTS LONGS SUR RUE

Romain du Gard

LA RESIDENTIALISATION

L'aménagement prévoit le retraitement des entrées (végétalisations, allée d'entrée, mobilier urbain de rencontre)

Exemple

LA RESIDENTIALISATION

Exemple

LA RESIDENTIALISATION

L'aménagement prévoit le retraitement qualitatif des entrées ainsi qu'une végétalisation douce autour des immeubles pour permettre un recul vis-à-vis des rez de chaussée.

Exemple

PRESENTATION DU PLAN DES NOUVEAUX ESPACES PUBLICS

- Requalification des voiries
- Aménagements de cheminements et nouveaux usages au sein du parc
- Création d'un belvédère et d'un espace public de cœur de quartier
- Aménagement de la prairie support de nouvelles activités

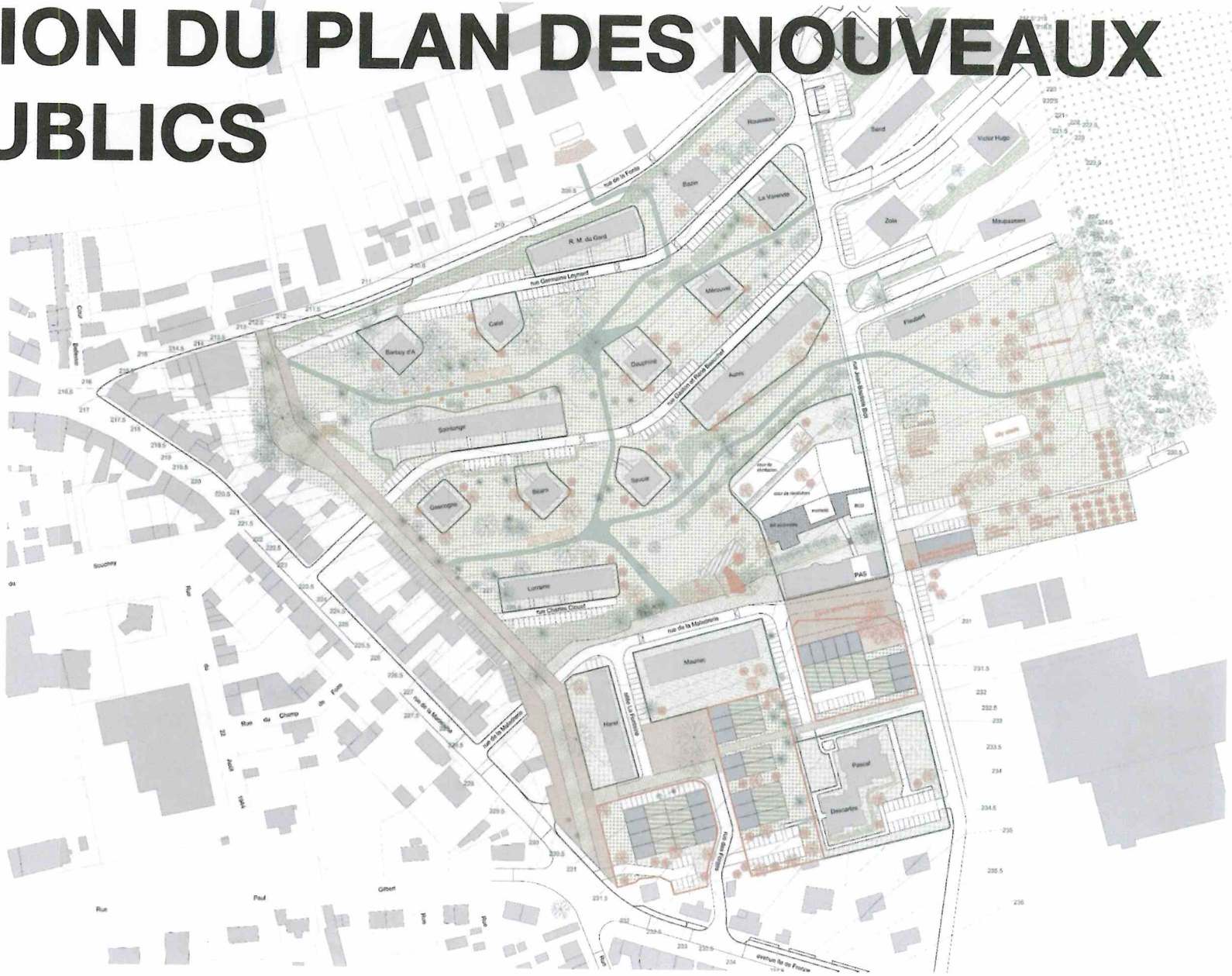

LES VOIRIES

- **Prolongement rue Roynard**
- **Remplacement de la Rue Clouet par la rue de la Maladrerie**
- **Rue Jean Biot requalifiée**

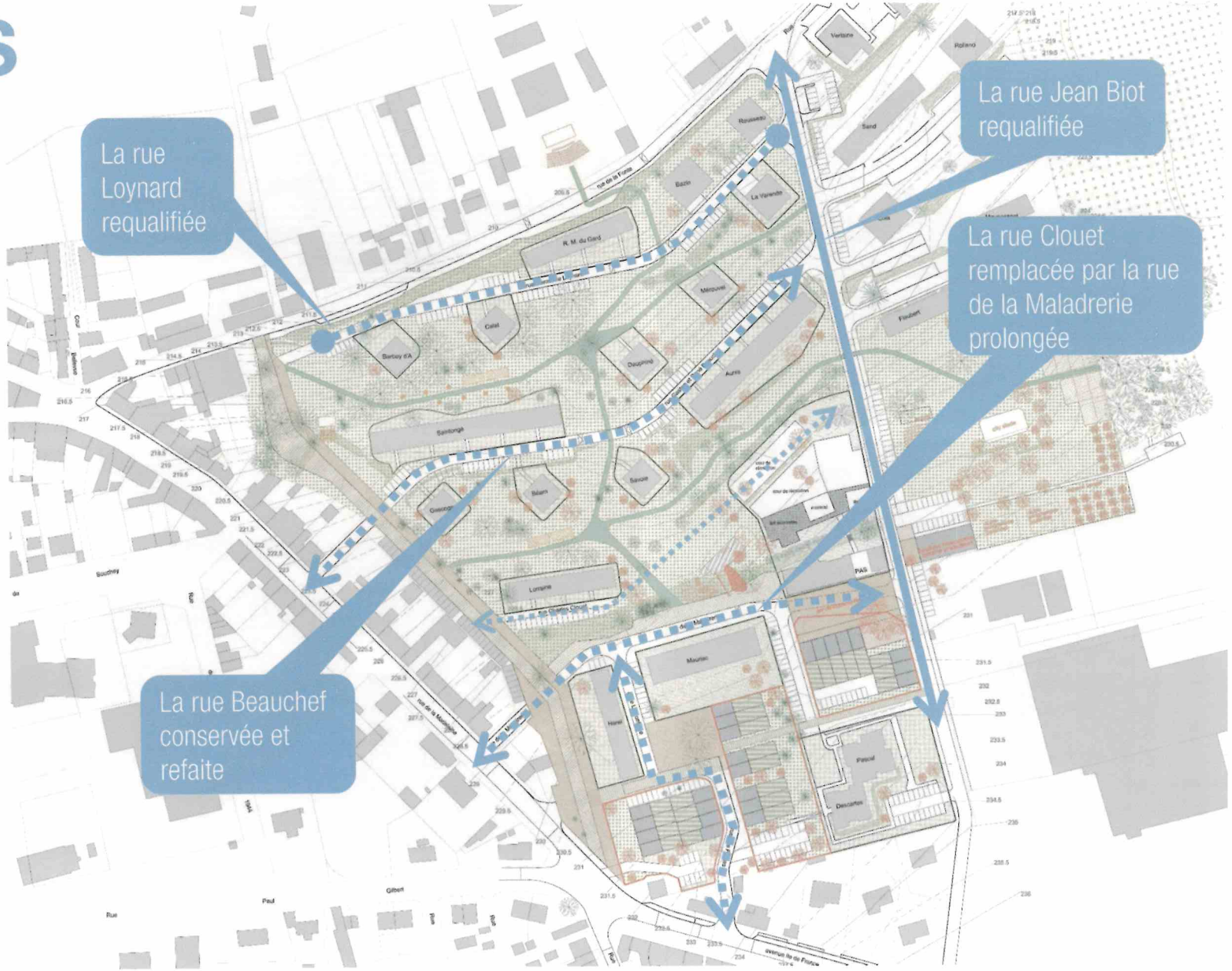

Plan général

LES VOIRIES

Les voiries seront rénovées et rendues plus partagées car la circulation y est très faible.

Une place devra être faite pour les vélos.

Rue Loynard

Rue Beauchef

Rue Jean Biot

Rue CLouet

Rue Beauchef

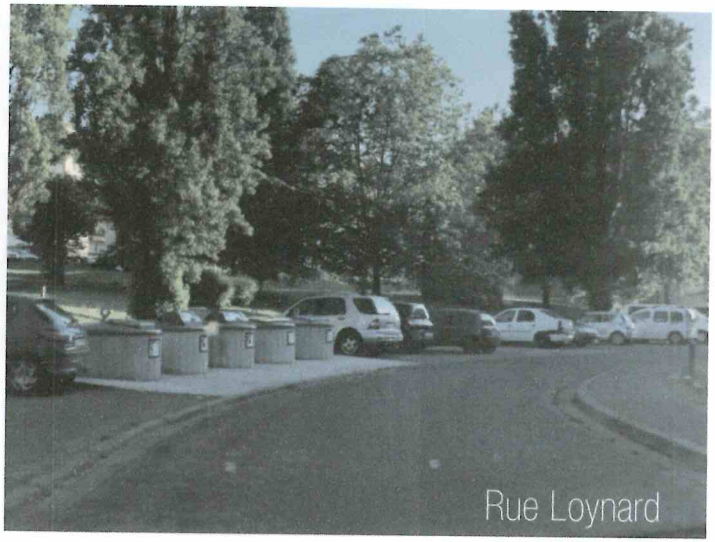
Rue Loynard

LES VOIRIES

La rue de desserte principale :

- RUE JEAN BIOT

Rue avec trottoir, séparation classique des flux piétons et voitures, intégration de bandes vélos, mise en place de trottoirs traversants (sécurité du piéton et ralentissement des véhicules)

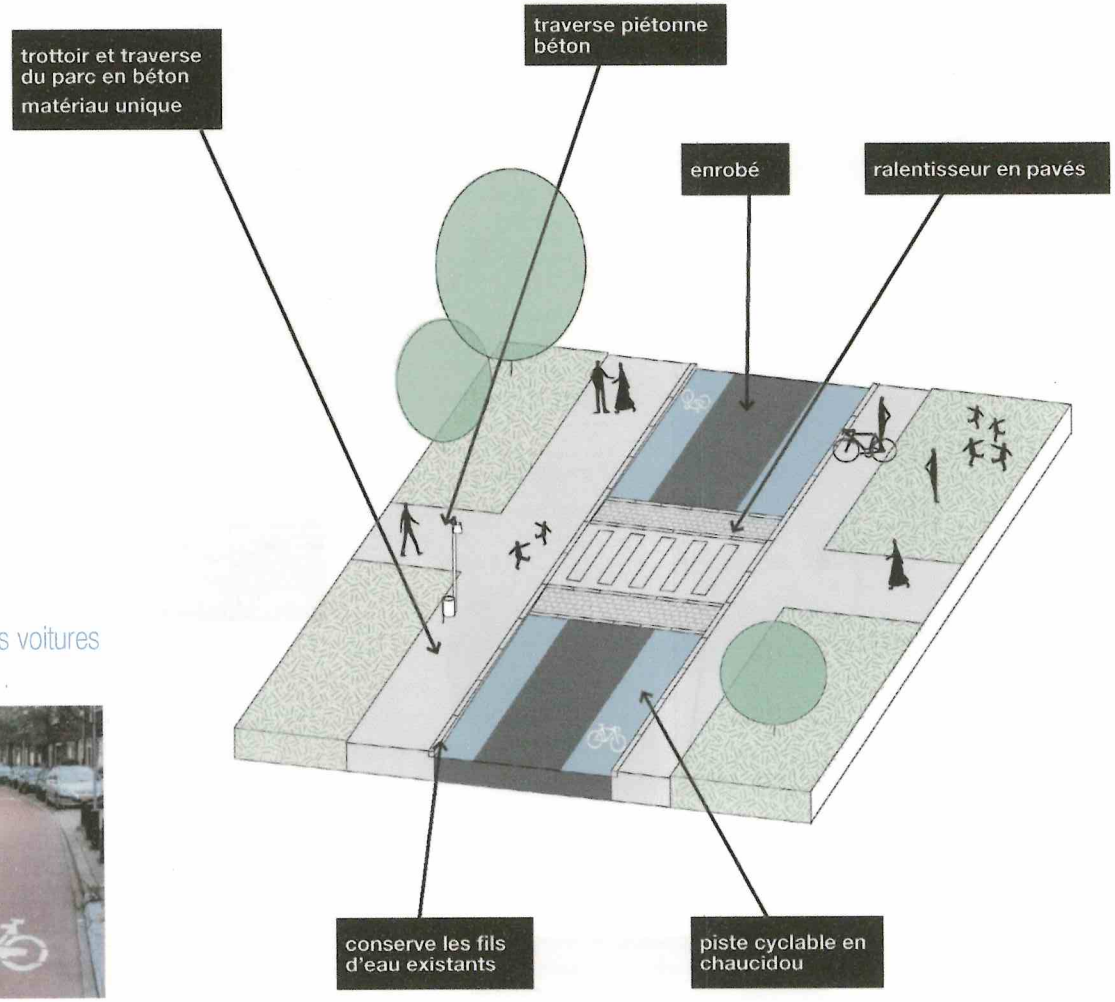

Système de chaucidou : le marquage habituel est transformé pour favoriser et sécuriser les vélos. Les voitures en cas de croisement empruntent les voies cycles .

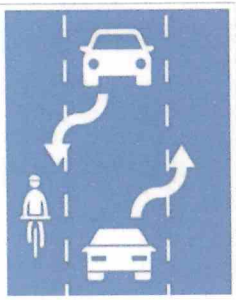

La rue Jean Biot voie interquartier

LES VOIRIES

Les voiries résidentielles :

- RUE LOYNARD
- RUE BEAUCHEF
- RUE MALADRERIE
- RUE DES FORGES

Rues partagées entre tous les modes de déplacement, piétons prioritaires, chaussée réduite sans trottoir.

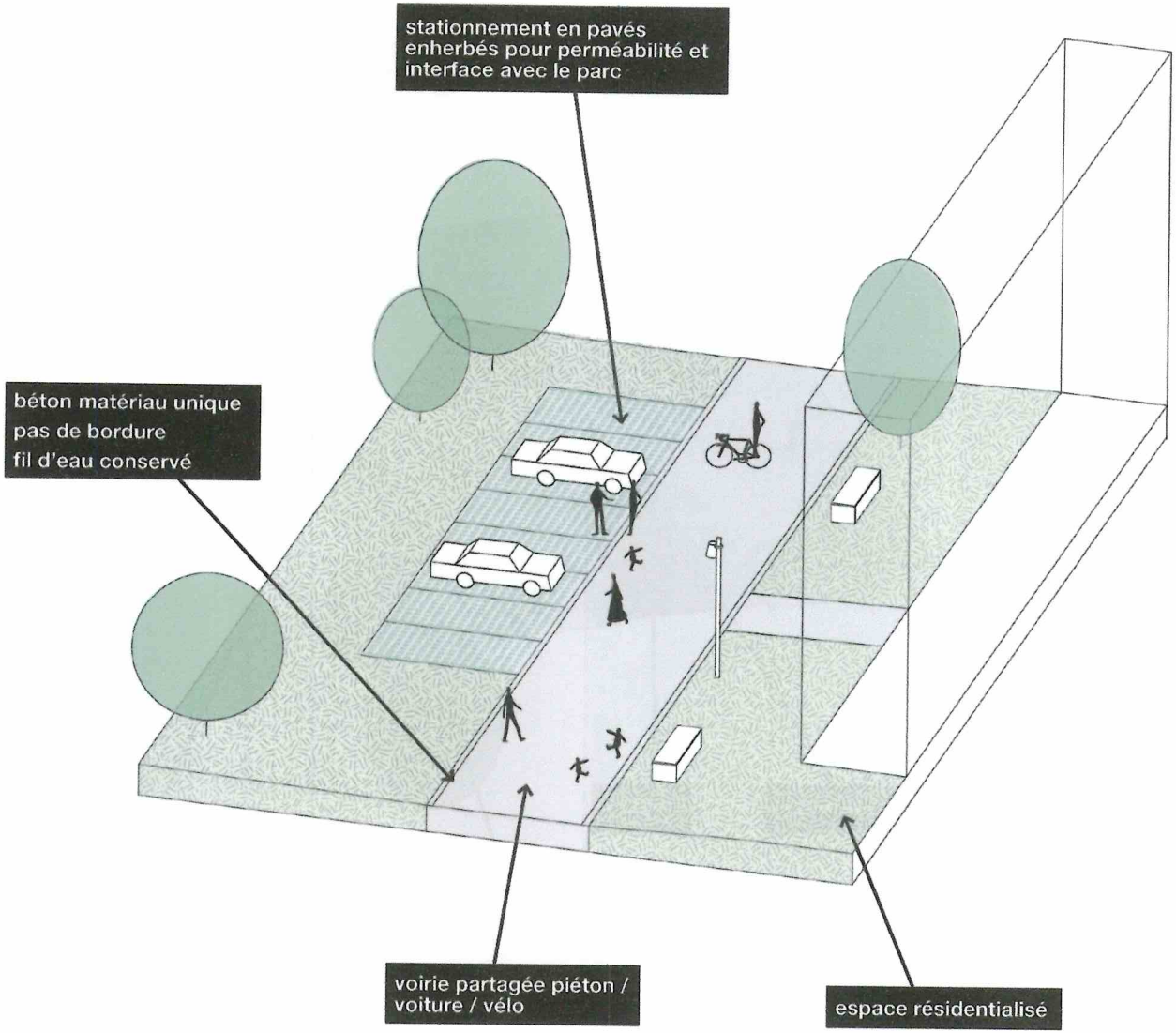

Les voiries résidentielles

LES VOIRIES

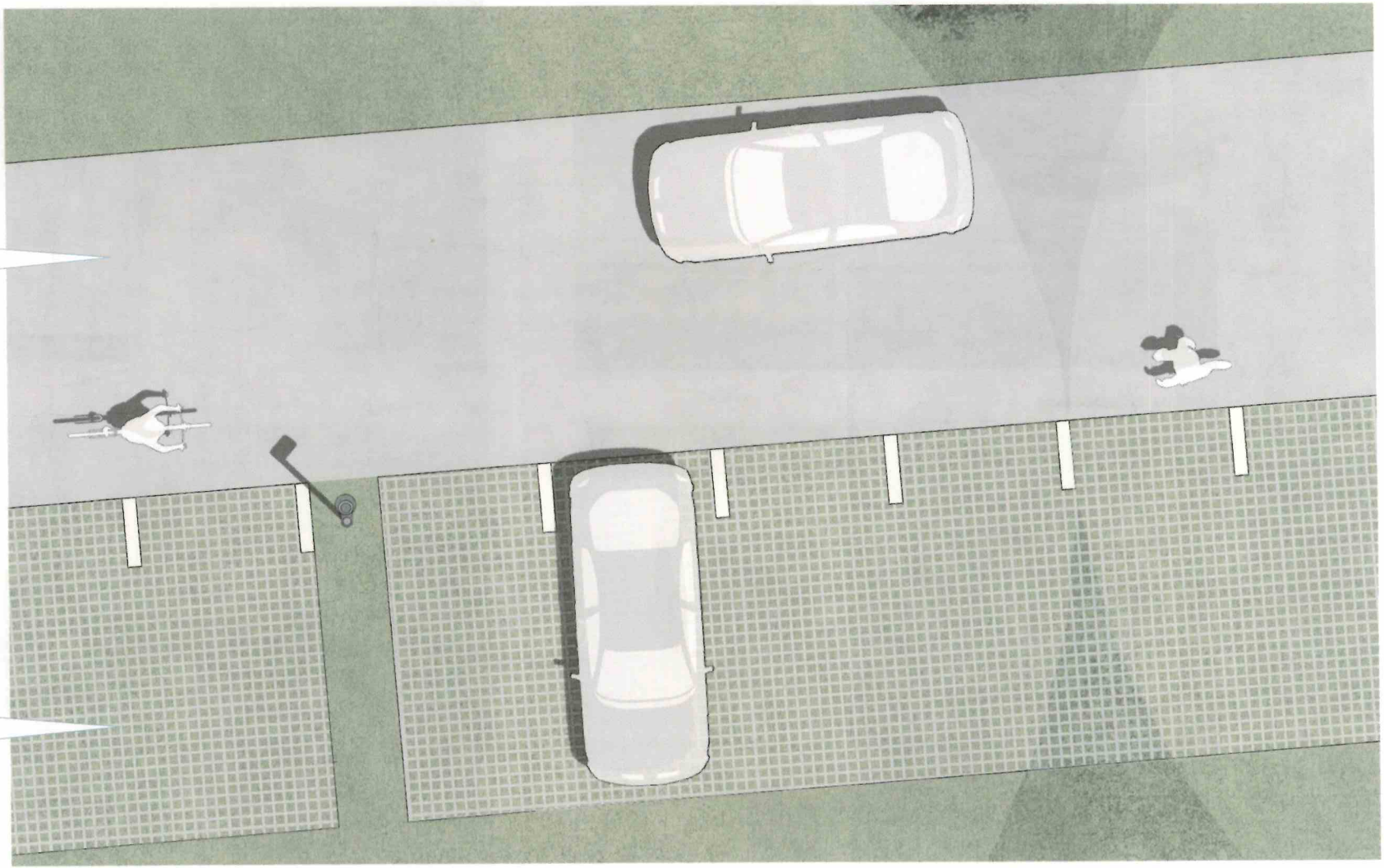

Les voiries partagées

LES VOIRIES

Place Lys, Lille

Voie partagée en pavé

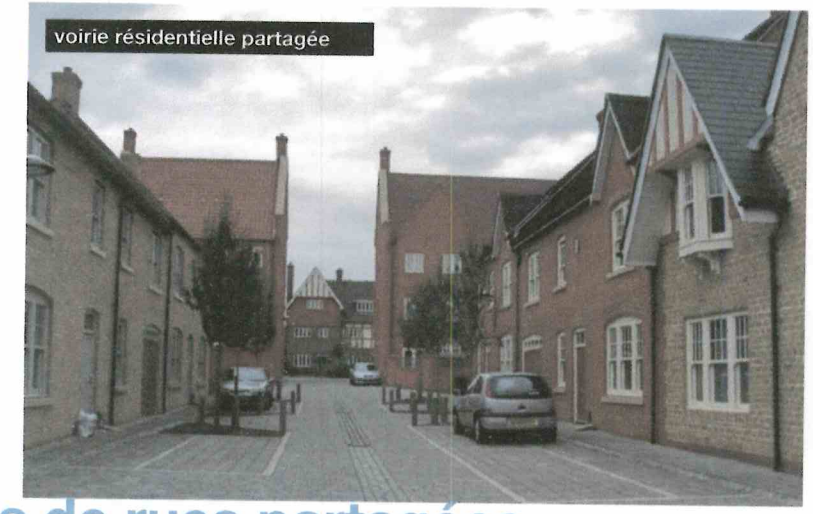

New Road, Brighton

Exemples de rues partagées

LES VOIRIES

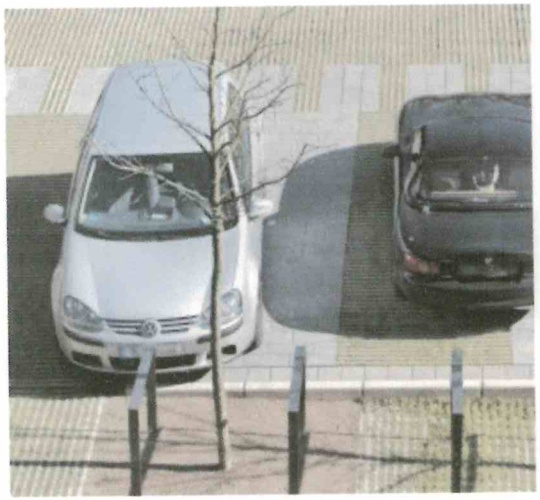

Exemples de pavés enherbé

Exemples de stationnements enherbés

LES CHEMINEMENTS

- Réaménagement des traversées du parc Est Ouest et Nord Sud
- Création d'une promenade coté rue de la Madeleine qui descend vers le centre ville

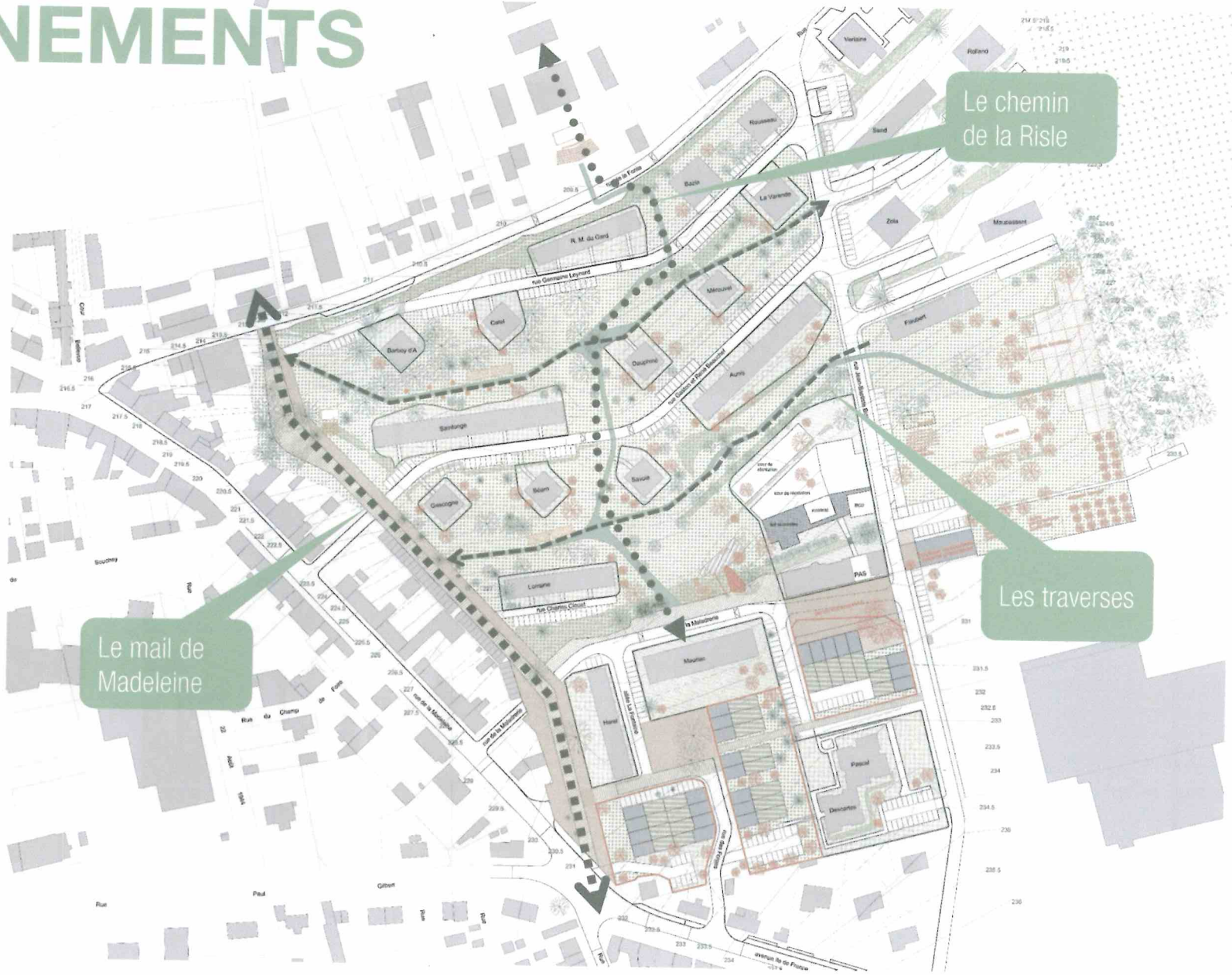

Plan général

LES CHEMINEMENTS

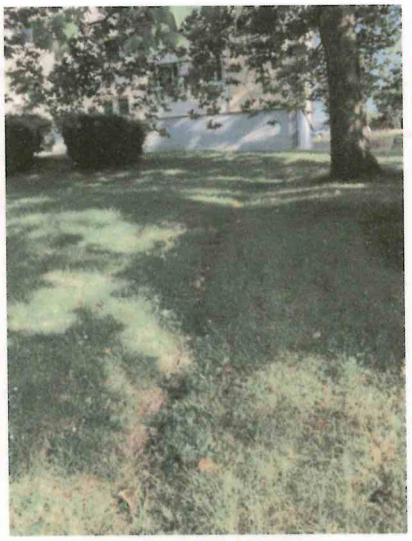

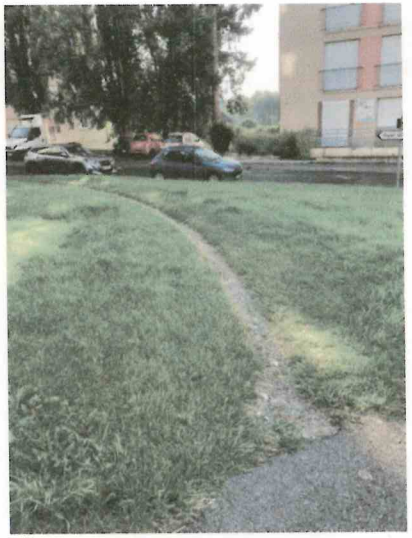

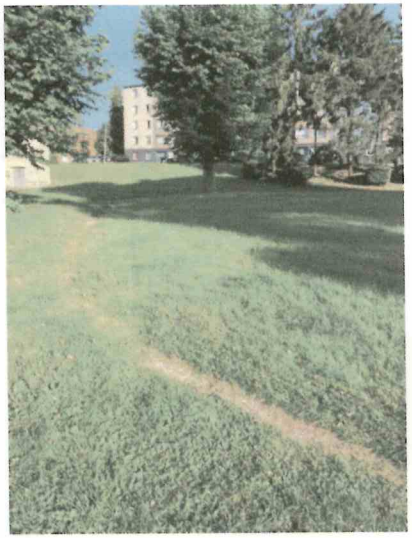

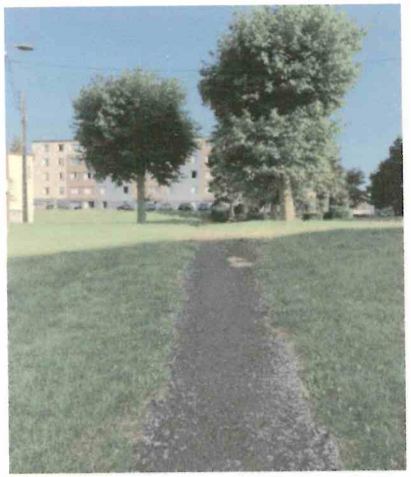

De multiples chemins spontanés se sont créés dans le parc, démontrant la necessité d'organiser un réseaux fin.
L'ensemble de ces chemins seront étudiés pour comprendre les pratiques et les parcours et y répondre.

Cheminements existants

LES CHEMINEMENTS

- Les traverses sont réalisées en béton ou en sable stabilisé et permettent tant que possible des cheminements faciles à pratiquer

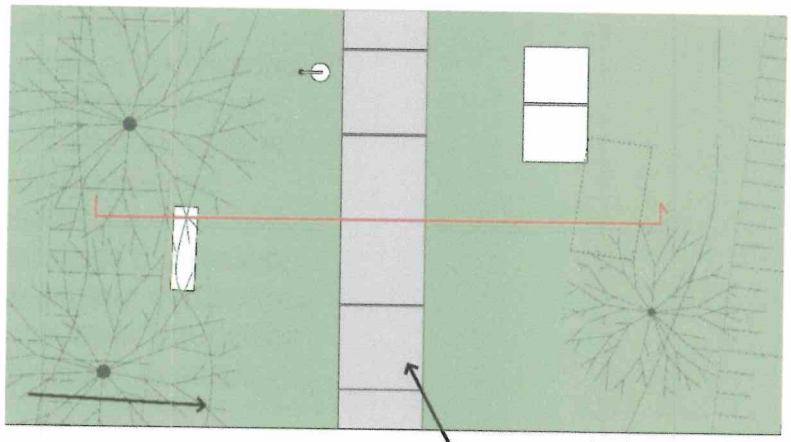

plan traverse et parc

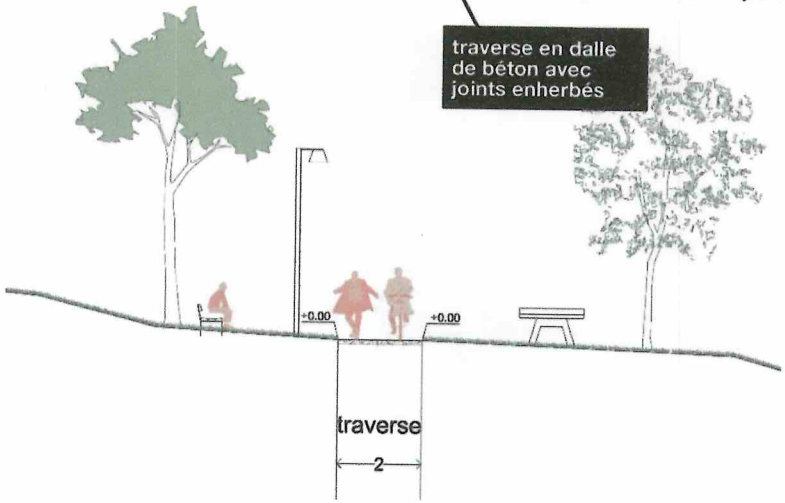

coupe traverse et parc

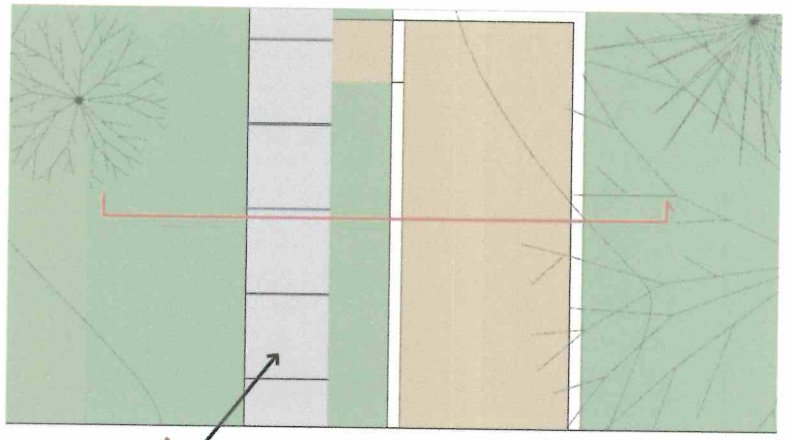

plan traverse et pétanque

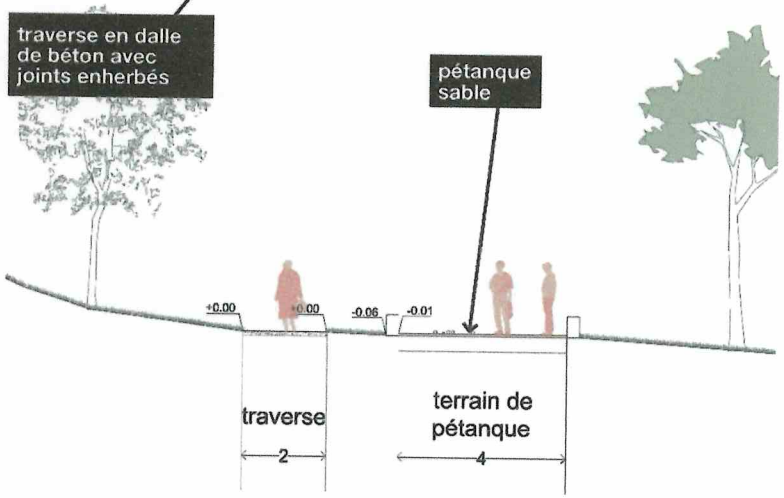

coupe traverse et pétanque

Proposition d'aménagement

LES CHEMINEMENTS

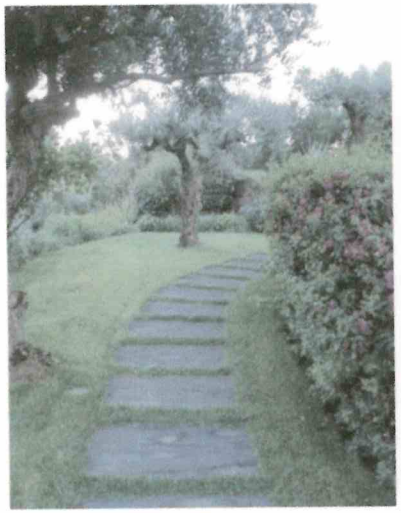

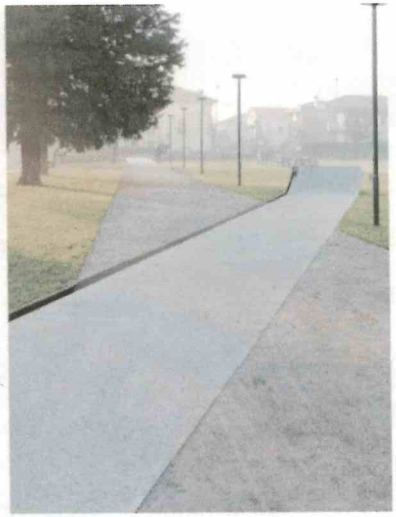
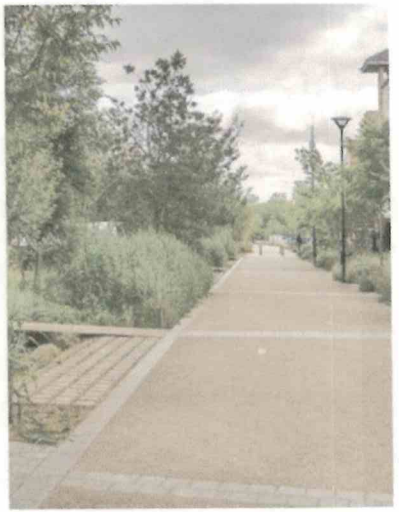

Proposition d'aménagement

LES CHEMINEMENTS

- Former des cheminements principaux et secondaires

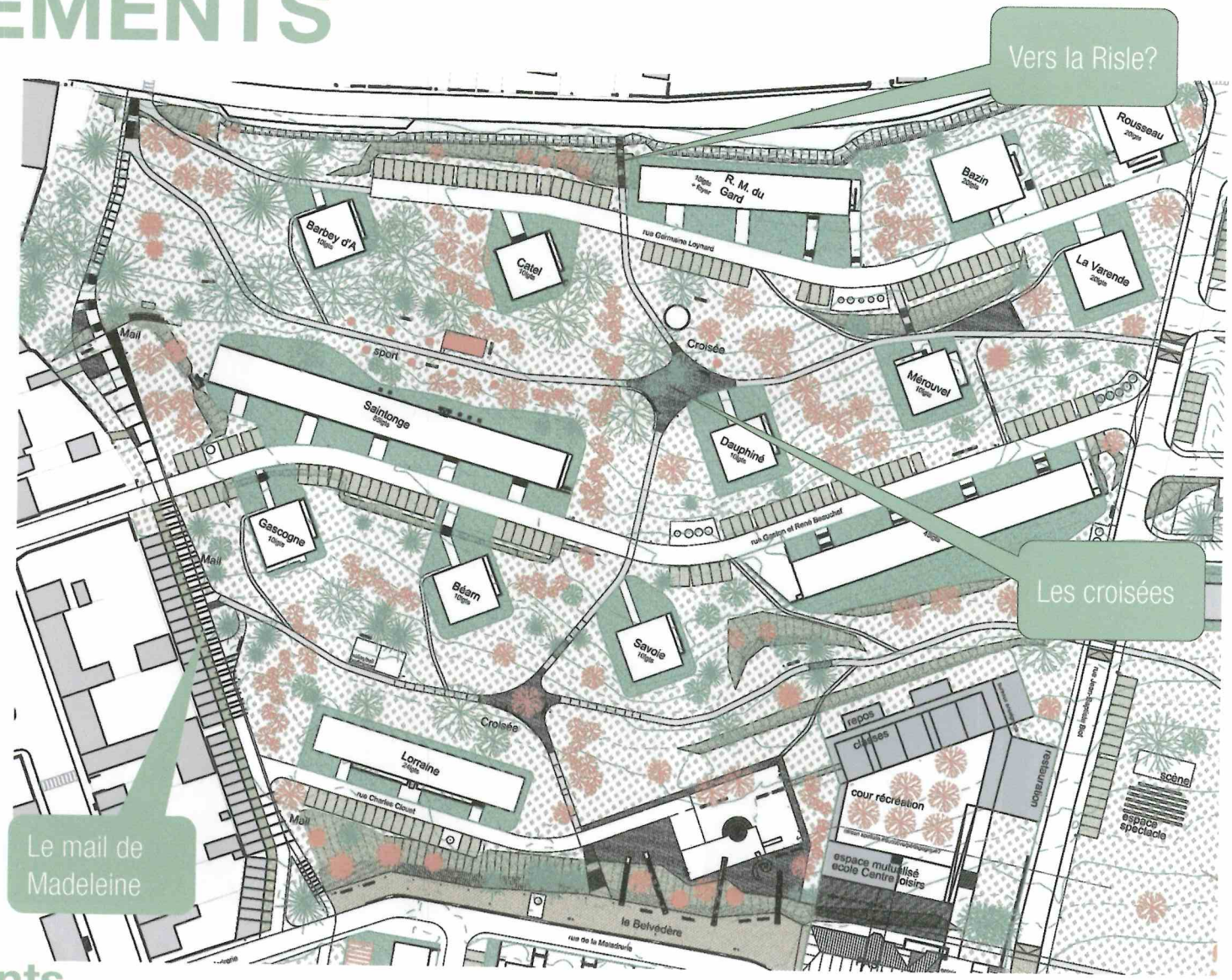

Situation des cheminements

LES CHEMINEMENTS

Les croisées

LES CHEMINEMENTS

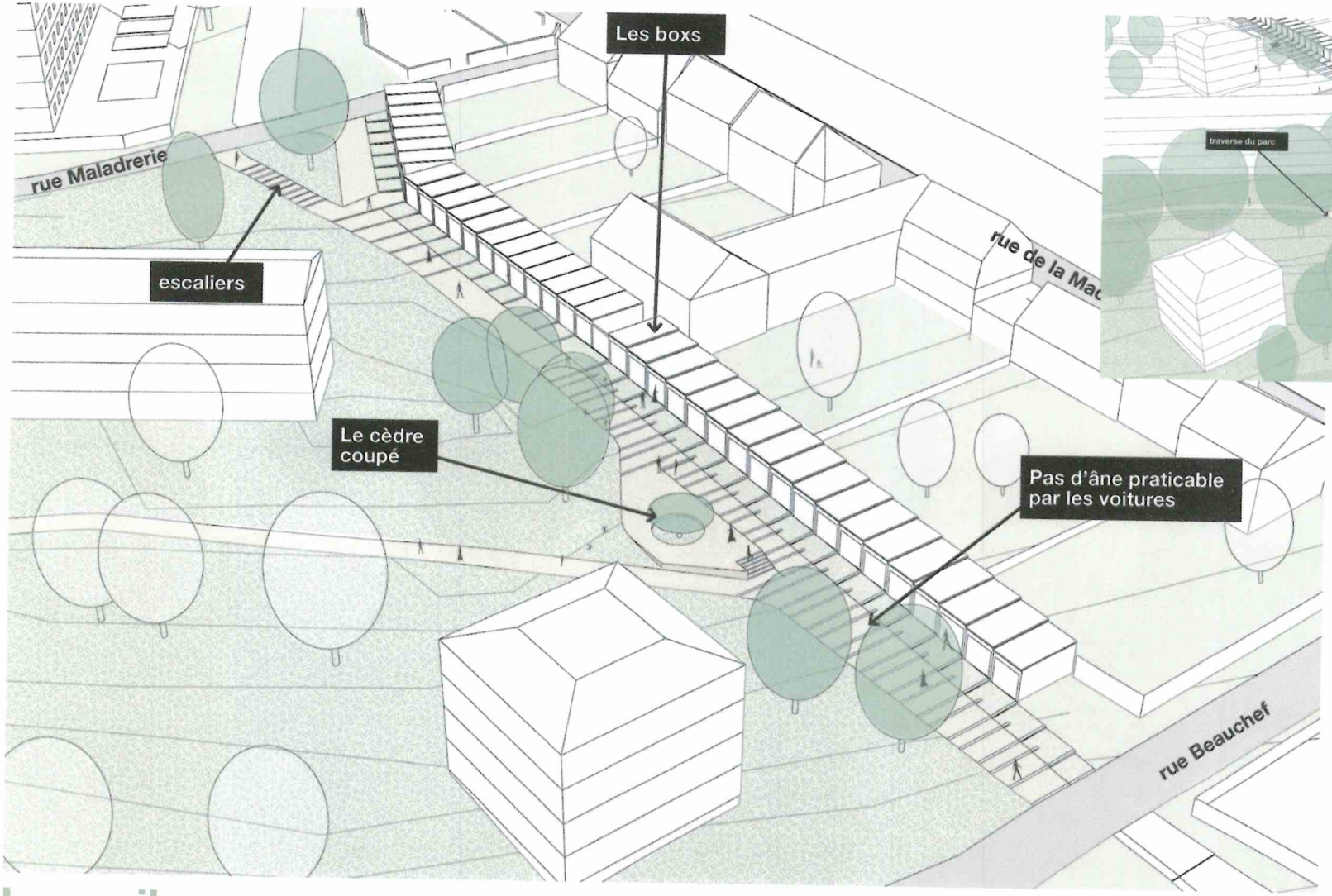

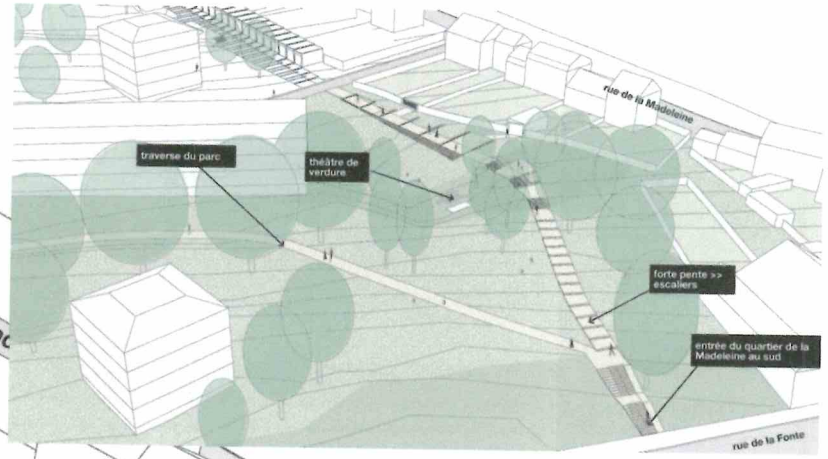

Le mail

LES CHEMINEMENTS

Le mail

L'ACTIVITE PHYSIQUE

- Installation d'appareils de musculations dans le parc
- Terrains de pétanque
- Conservation du citystade
- Panneaux de baskets
- Aire de Jeux
- Circuit vélo enfant

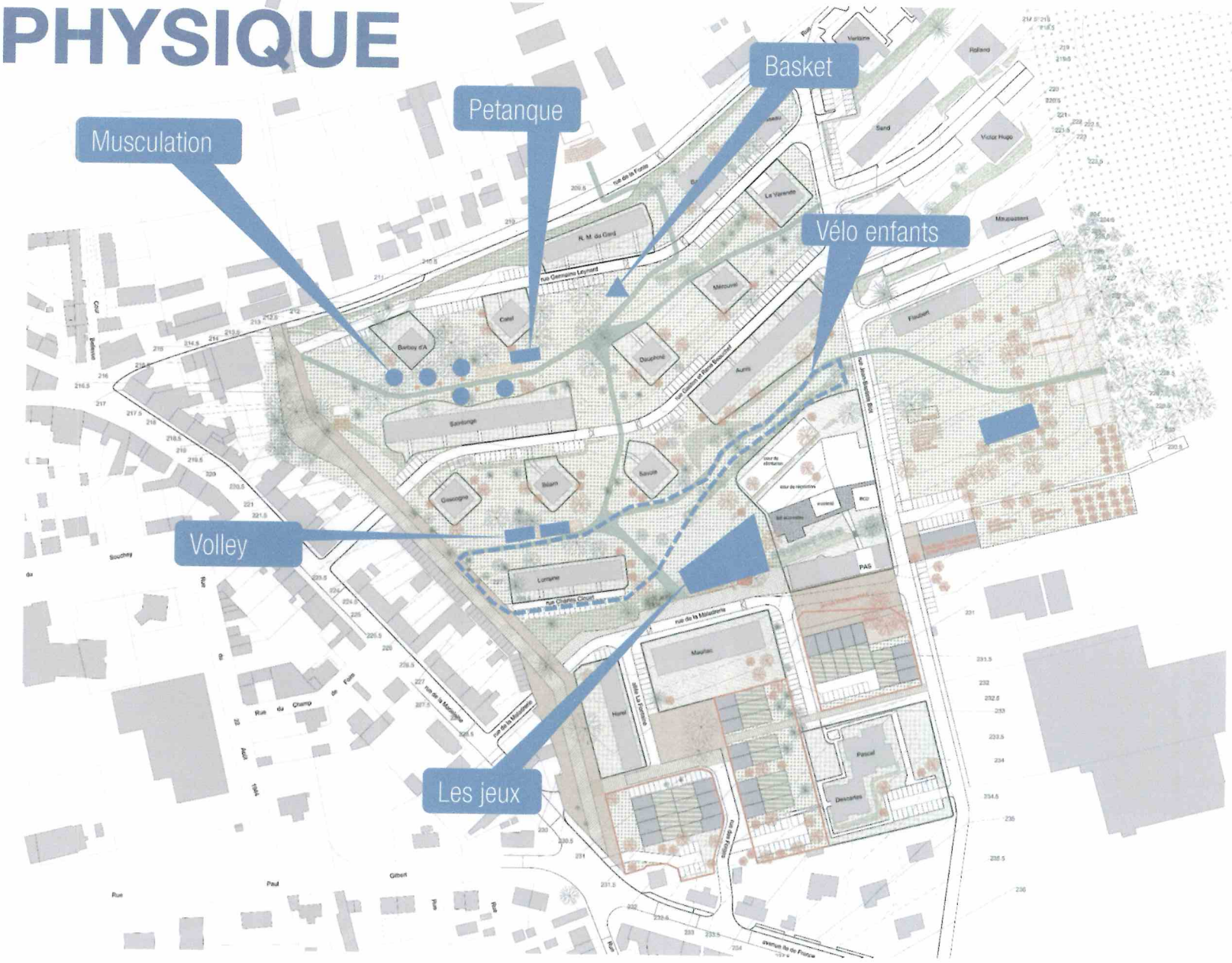

Les équipements

LE BELVEDERE

- Balcon sur le parc : la rue de la Maladrerie est libérée du stationnement pour créer un grand trottoir sécure pour les enfants
- Aire de jeux un peu extraordinaire pour les enfants du quartier mais pas que..
- Parvis pour la future école et le Pole d'animation sociale ouvert sur la rue Biot

Plan général

LE BELVEDERE

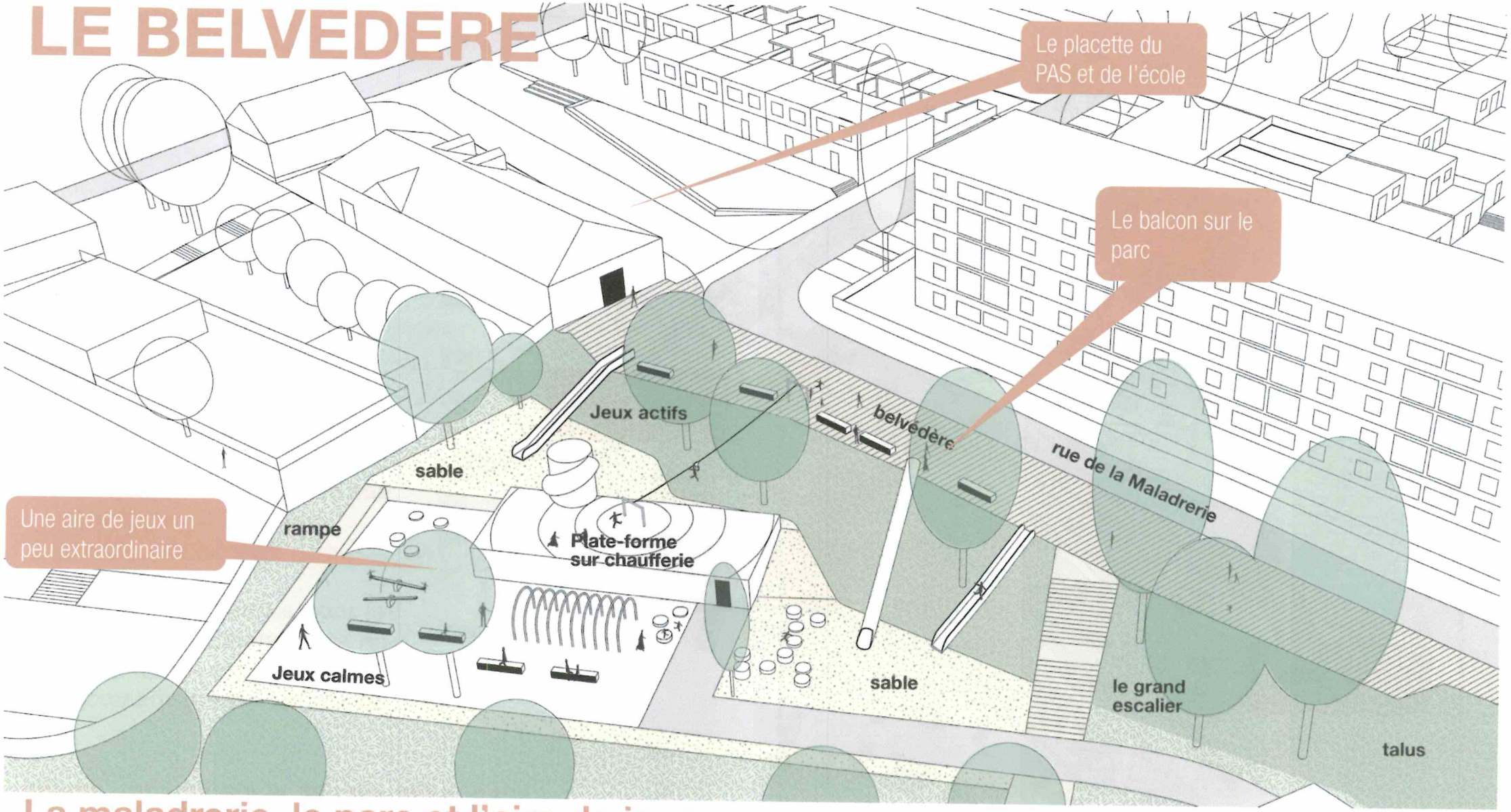

La maladrerie, le parc et l'aire de jeux

LE BELVEDERE

Références d'aires de jeux et sport

Parc de Belleville, Paris

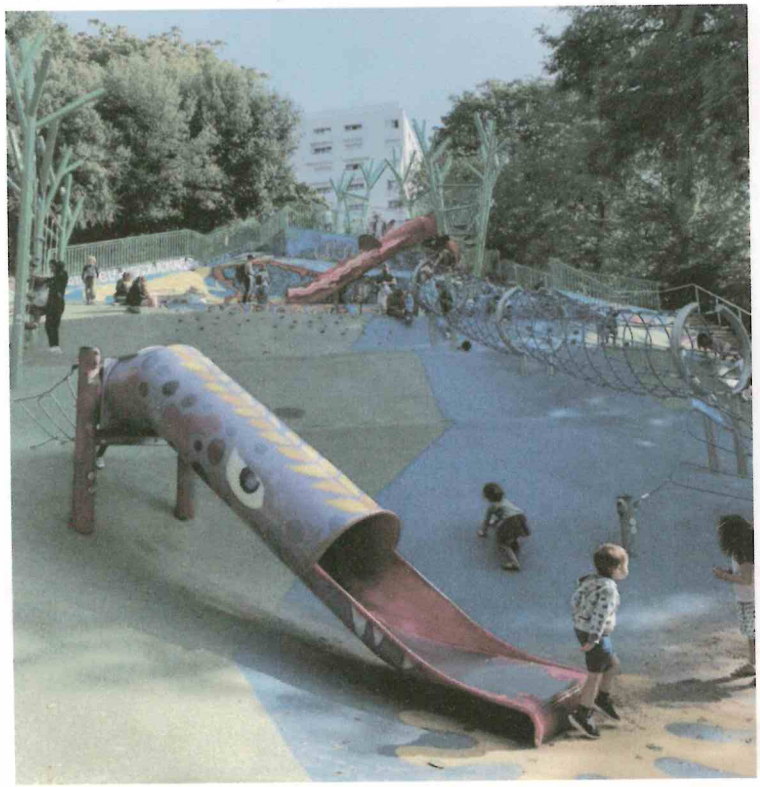

Vallmora Park, Barcelone, Espagne

Parkhill Greens, Pékin, Chine

Exemples d'aire de jeux et d'équipements d'activité physique

LE BELVEDERE

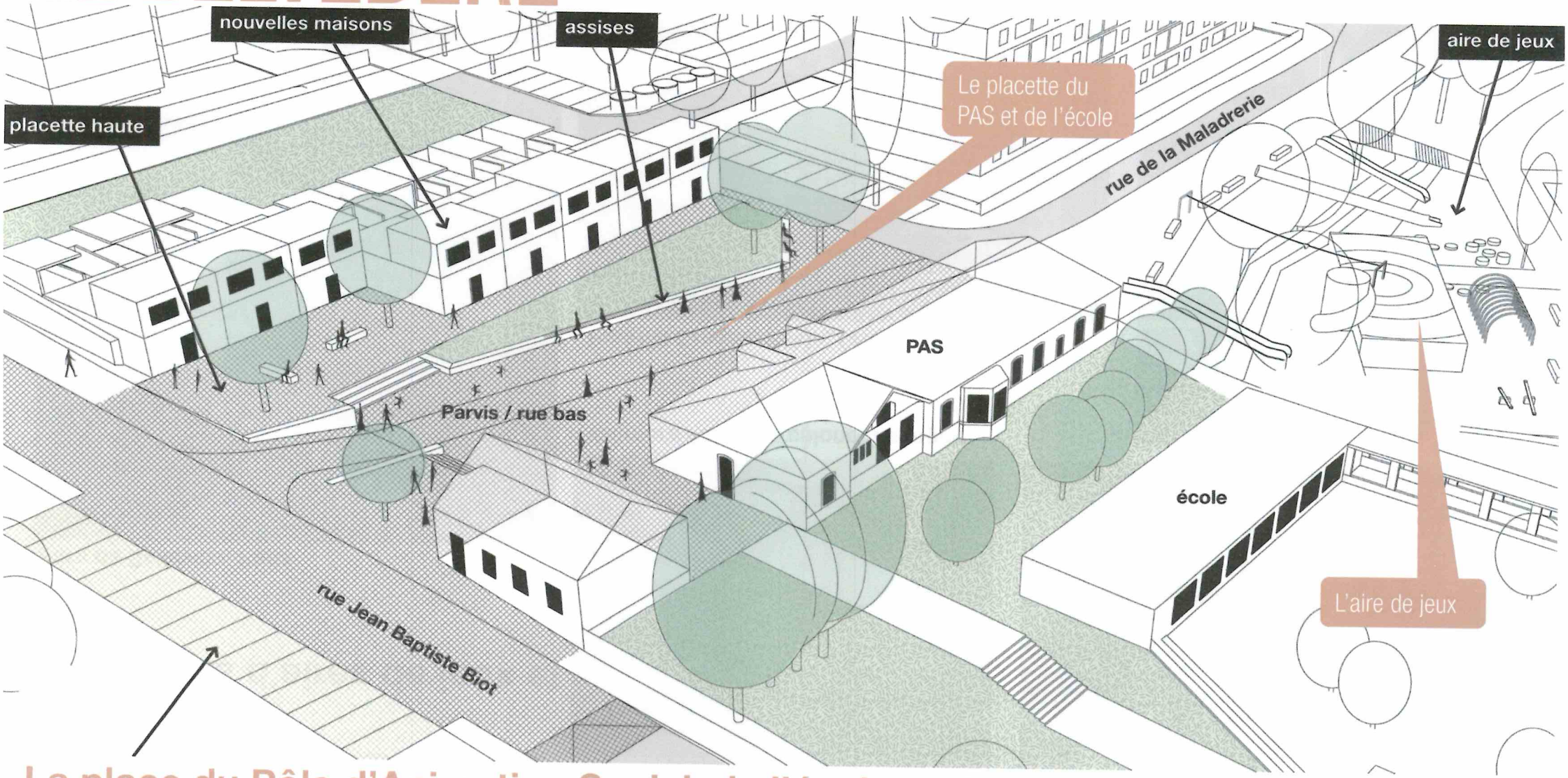

La place du Pôle d'Animation Social, de l'école et du centre de loisirs

LE BELVEDERE

La rue Maladrerie vers le PAS

LE BELVEDERE
Les jeux

L'ILOT FORGES

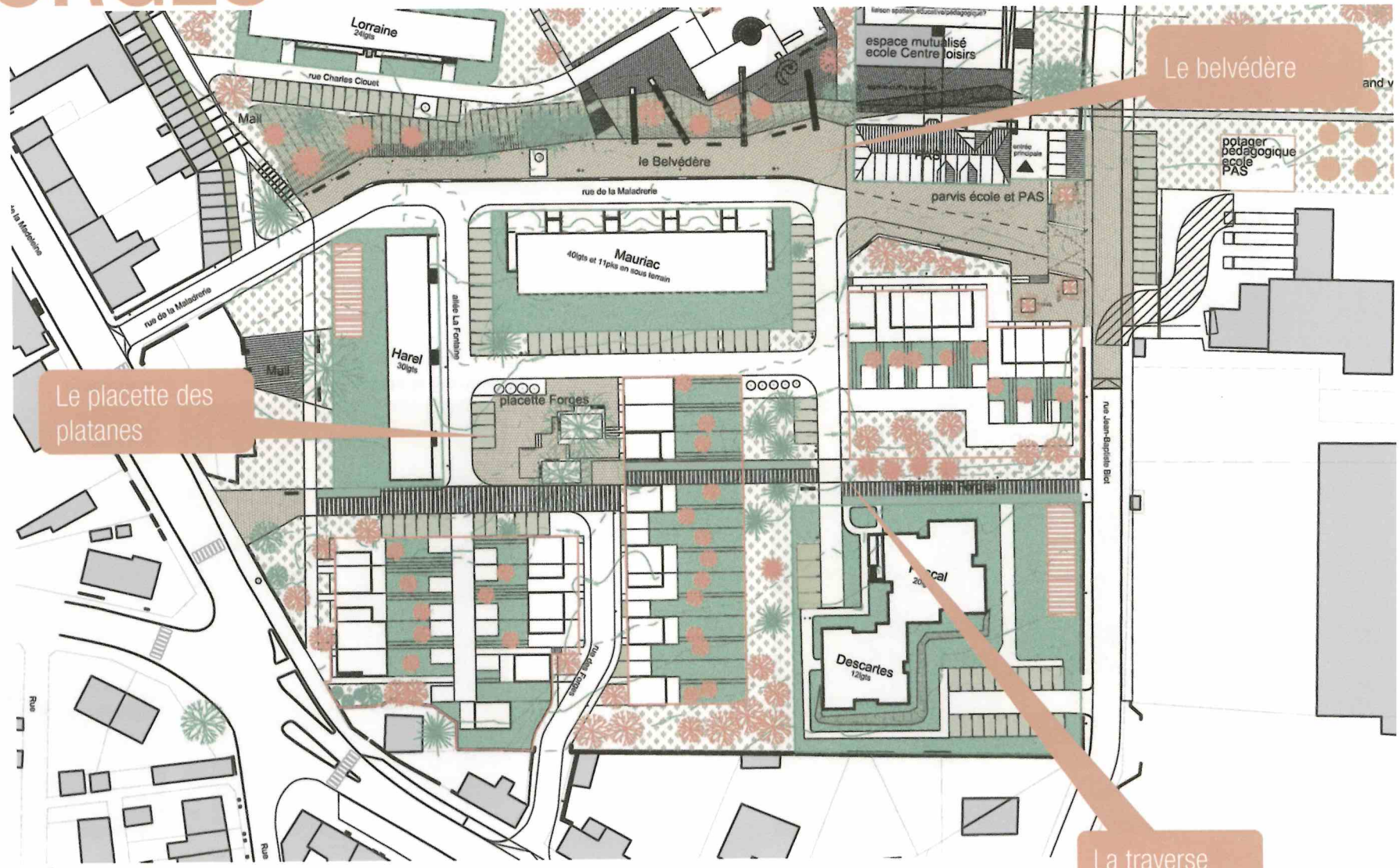

La placette des platanes

L'ILOT FORGES

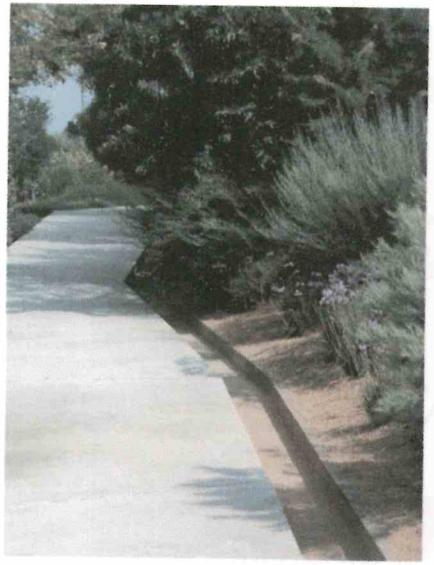

Barcelone

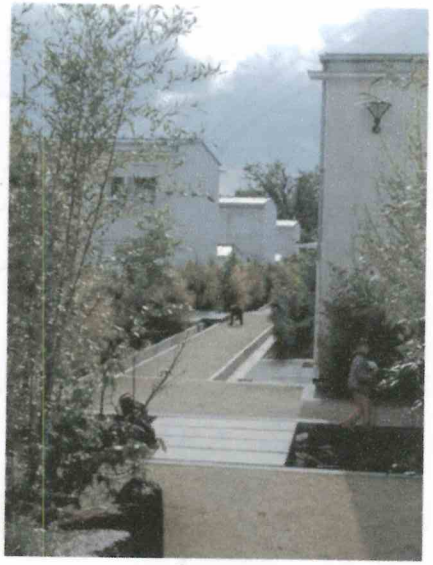

Quartier de la Morinais

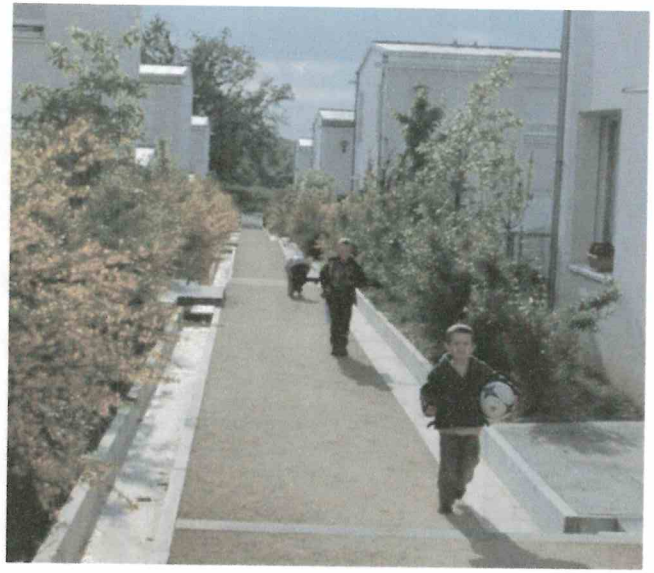

Quartier de la Morinais

Exemple de traverses

L'ILOT FORGES

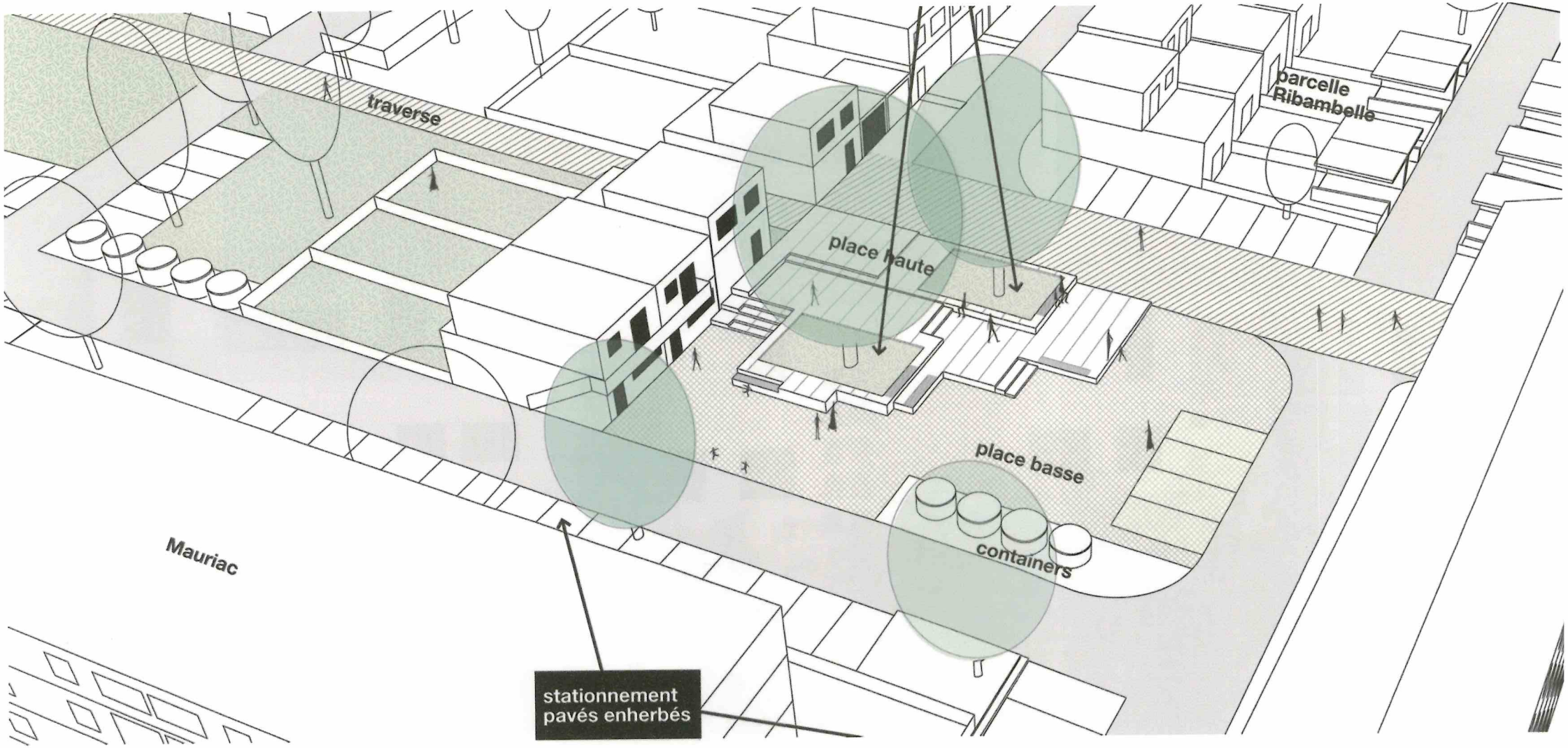

La placette de platanes

L'ILOT FORGES

La placette de platanes

LA PRAIRIE

- Conservation du citystade
- Aménagement de jardins familiaux et d'un verger pour les habitants du quartier
- Création d'un jardin pédagogique pour école et centre de loisirs
- Création d'un espace de spectacle extérieur
- Plantation d'arbres

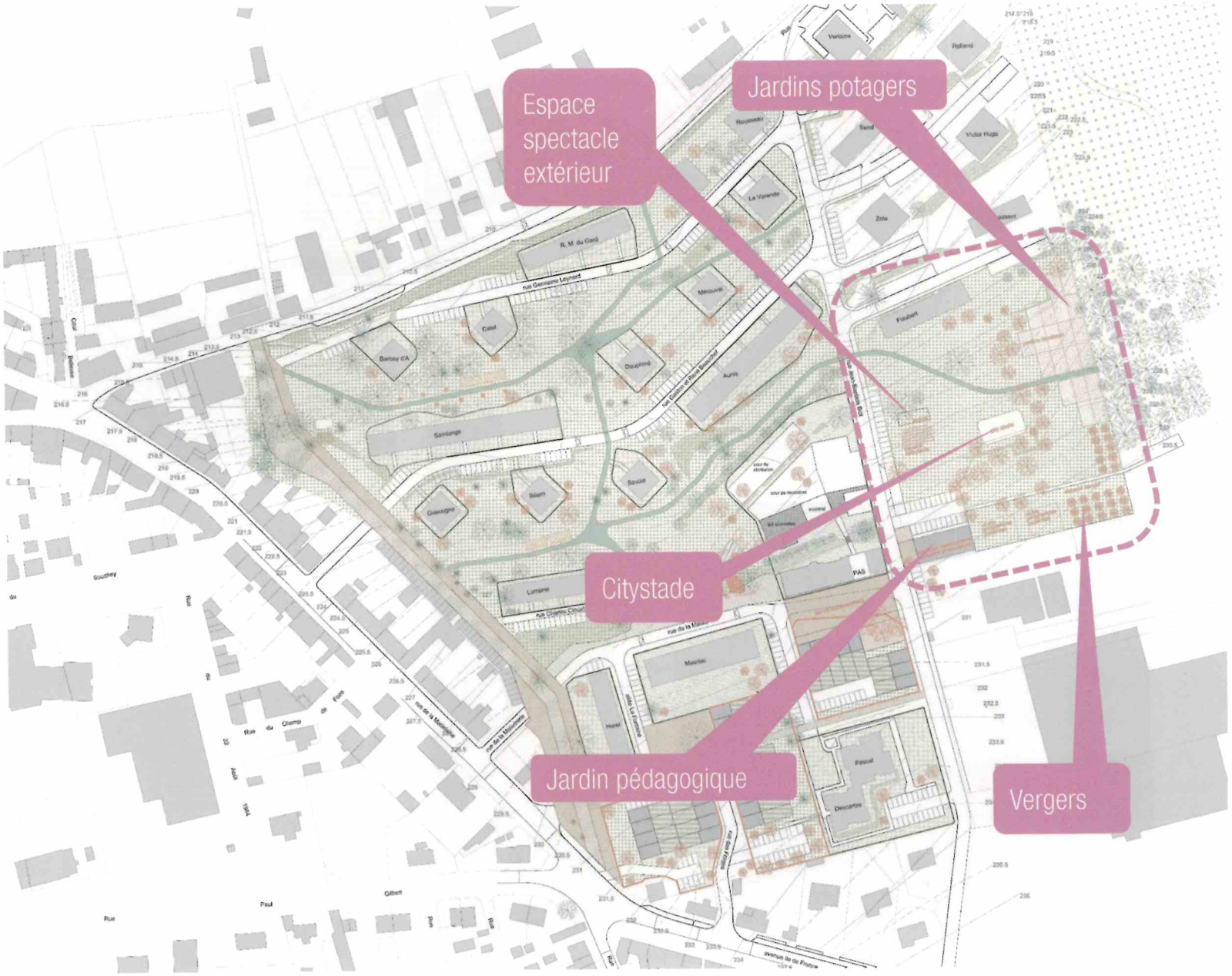

Plan général

LA PRAIRIE

Les jardins de la Risle

Le Cabas Solidaire à Niort

Jardin pédagogique Brooklyn

Exemples de jardins et vergers

LA PRAIRIE

Exemples de jardins et vergers

LA PRAIRIE

- Conservation du citystade
- Aménagement de jardins familiaux et d'un verger pour les habitants du quartier
- Création d'un jardin pédagogique pour école et centre de loisirs
- Creation d'un espace de spectacle extérieur
- Plantation d'arbres

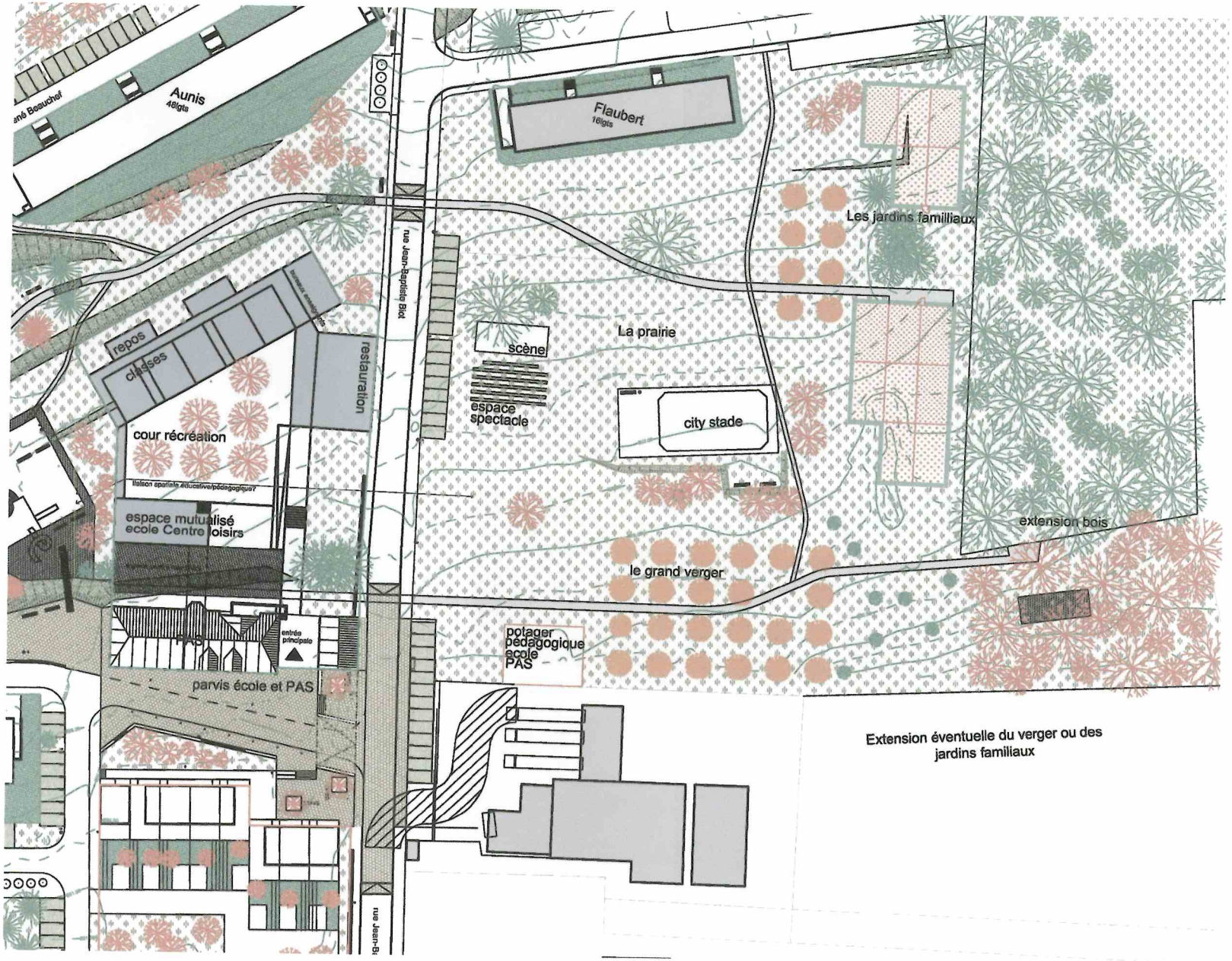

Plan général

LA PRAIRIE

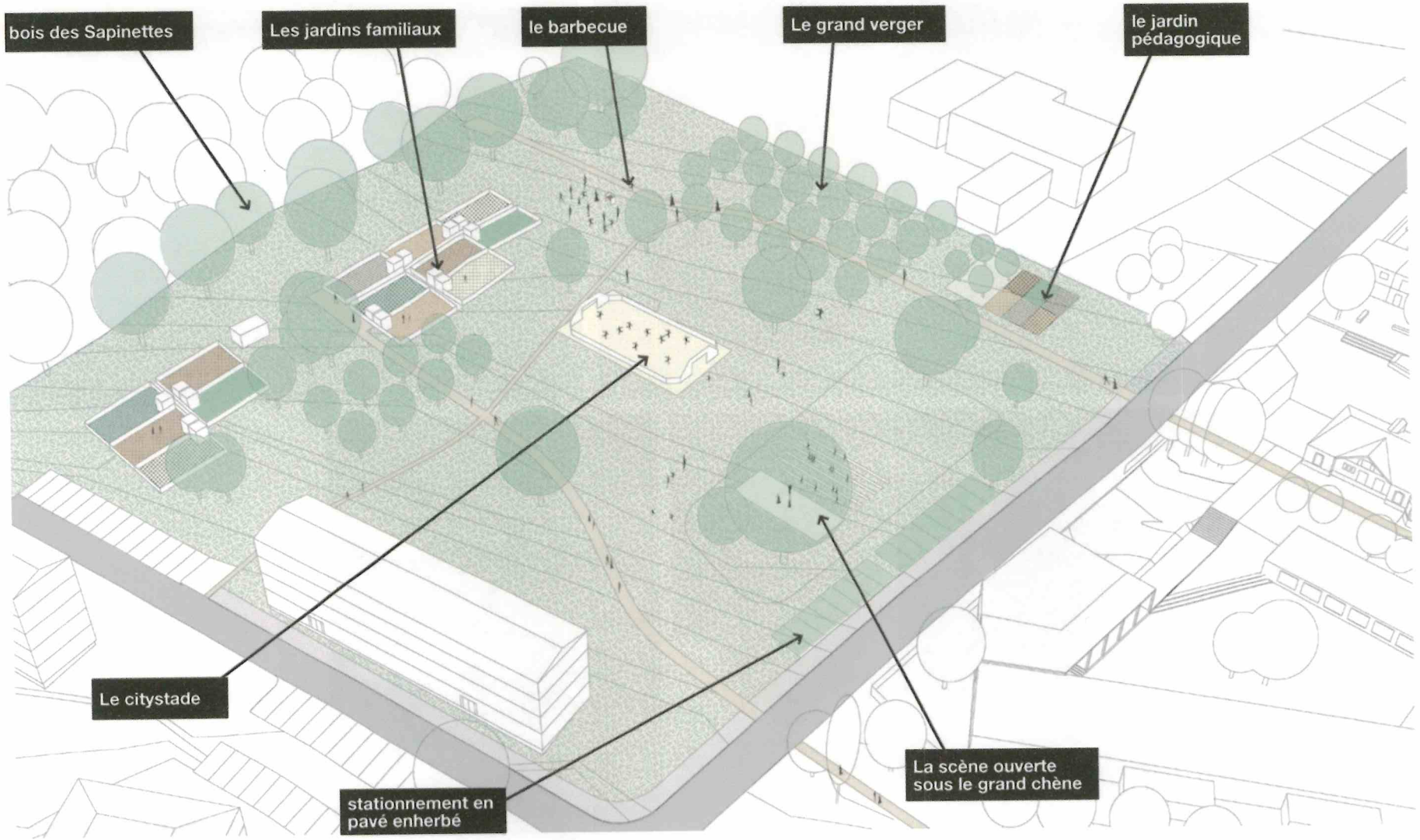

Vue générale

LES ARBRES

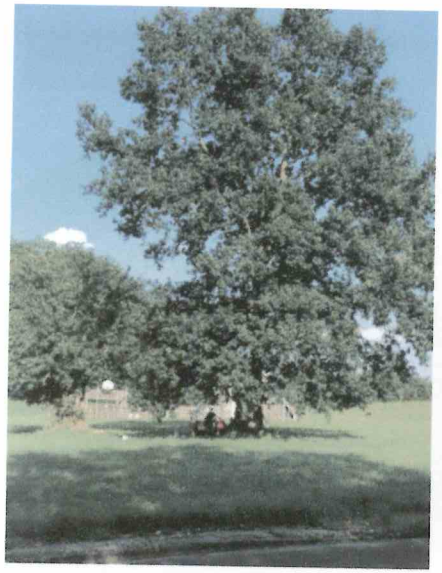

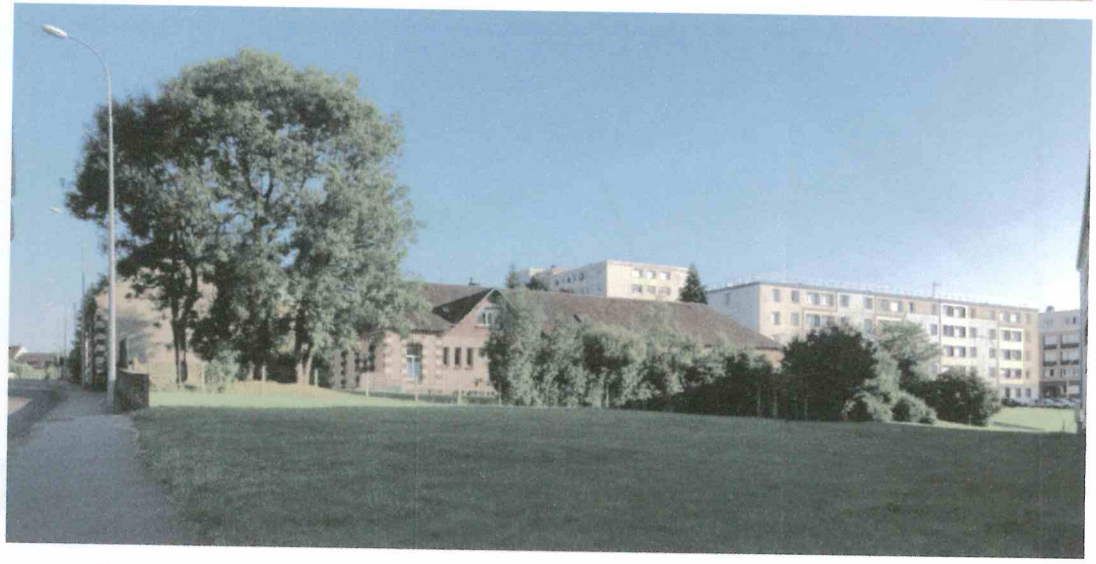

Exemple des arbres remarquables de la rue Jean Biot

LES ARBRES

- Conservation des nombreux sujets remarques
- Démolition d'une trentaine de sujets (platanes trogne, peupliers générant des désordres de surfaces)
- Plantations de nouveaux arbres sur la partie Est moins fournies et de cépées pour former une échelle intermédiaire

Plan général

SYNTHESE

LES FONDEMENTS DU PROJET :
Créer un réseau de cheminements convergents sur des espaces publics identifiés rassemblés pour redonner vie au quartier.

LE CHEMIN DE L'ECOLE, LE CHEMIN VERS LA VILLE, LE CHEMIN VERS LA PRAIRIE, LE CHEMIN VERS LE CENTRE COMMERCIAL
Tous ces chemins se croisent et convergent par le cœur de quartier.
Depuis le quartier mais surtout depuis l'extérieur du quartier (50% des enfants de l'école viennent de l'extérieur et cette mixité est primordiale)..

CRÉER UNE CENTRALITE
Concentrer de nouveaux usages autour du belvédère, du PAS, de la prairie qui profitent du passage de ces flux et développent un espace qualitatif pour créer une vie urbaine la plus concentrée possible pour etre conviviale.

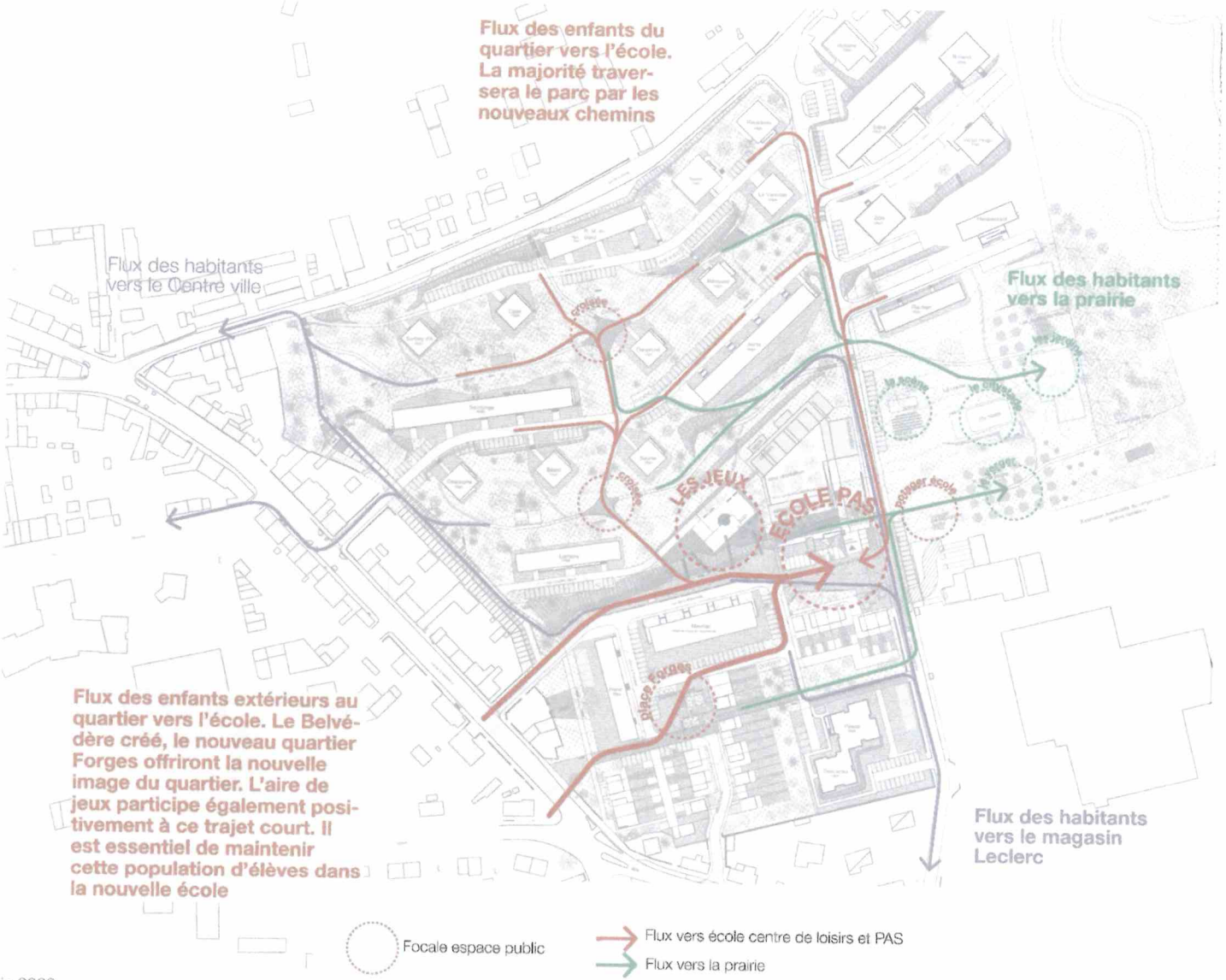

Développement des principaux flux et micro-flux

SYNTHESE

LES FONDEMENTS DU PROJET :
Avoir une programmation de nouveaux usages particulièrement adaptés au quartier autour de la santé, permettre le développement pour la culture.

ACTIVITE PHYSIQUE

Parcours sportif avec création de pistes cyclables et installation de points de machines sport, jardinage, marche à pied

ALIMENTATION

A l'échelle de l'habitant : jardins familiaux qui apporteraient un apport alimentaire et financier.
A l'échelle du quartier : vergers collectifs.
A l'échelle de l'école : jardin pédagogique.

CULTURE

Création de scènes ouvertes dans le parc afin de promouvoir spectacle et musique avec la possible collaboration des festivals locaux.
Espace hybride qui peut accueillir le cinéma en plein air existant.

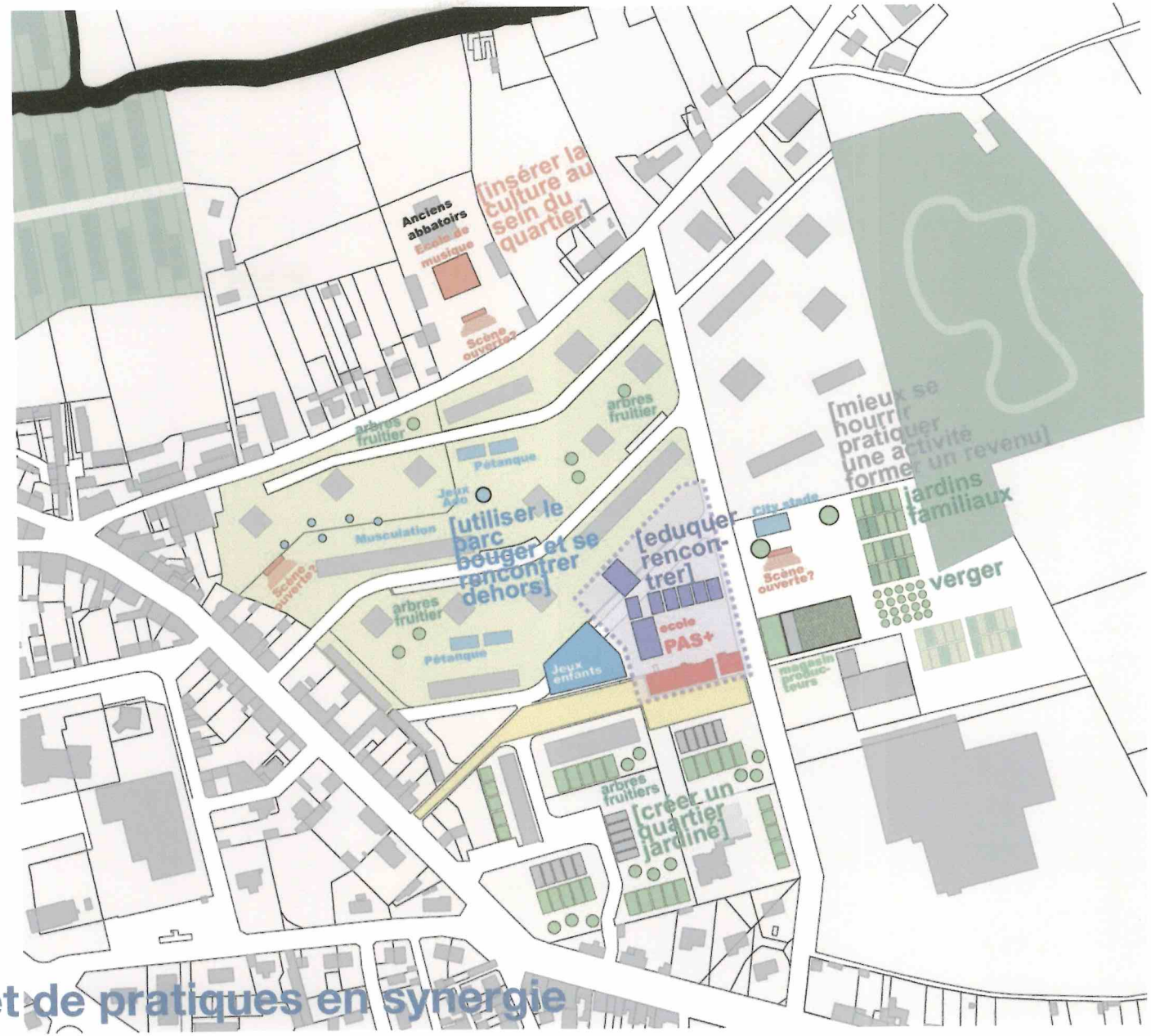

Une nouvelle offre d'usages et de pratiques en synergie

Merci

- **Délibération n° 2022-07-07-140**
  Construction du complexe culturel cinéma-salle de spectacle à L'Aigle : modification au lot n° 3

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances rappelle aux membres du Conseil que par délibérations en date du 20 février 2020 et du 23 juillet 2020, les marchés de travaux du Complexe Culturel de L'Aigle ont été attribués aux entreprises.

Dans le cadre de ces travaux, il y a lieu d'apporter une modification au marché pour le lot ci-dessous :

➢ Lot n° 3 Couverture/Bardage attribué à l'entreprise DELVALLEE GONDOUIN :

Pour mémoire le montant initial du lot était de 158 326,68 € HT, porté par avenants successifs du 30 septembre et du 25 novembre 2021 à 188 871,37 € HT.

Le projet d'avenant n° 3 pour une plus-value d'un montant total de 11 990 € HT soit 14 388 € TTC, comprend les prestations suivantes :

- Immobilisation de l'échafaudage durant les travaux de reprise de maçonnerie (location de 4 mois supplémentaires),
- Location supplémentaire des filets et interventions de contrôle avant reprise des travaux de couverture (pour une durée de 126 jours ouvrables)

Ces modifications sont liées aux malfaçons du lot n° 1 (gros œuvre) et au retard en ayant résulté et portent le montant total du lot n° 3 à 200 861,37 € HT soit à 241 033,64 € TTC.

La synthèse de l'évolution des marchés de travaux de l'opération depuis leur attribution initiale vous est présentée dans le tableau ci-après.

- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2194-1 et R2194-1 à R2194-9,
- Vu la délibération n° 2021-09-30-170 du Conseil Communautaire en date du 30/09/2021 portant modification n° 2 au lot n° 1 VRD, Maçonnerie, Gros-Œuvre, modifications n° 1 aux lots 3 Couverture-Bardage, 4 Toiture étanchéité, 7 Ventilation chauffage plomberie, 8 Electricité et 12 Métallerie-Serrurerie relatifs à la construction du Complexe Culturel à L'Aigle,
- Vu la délibération n° 2021-11-25-196 du Conseil Communautaire en date du 25/11/2021 portant modification n° 2 aux lots n° 3 Couverture-Bardage, 4 Toiture-Etanchéité, 8 Electricité, modification n° 1 aux lots n° 5 Menuiseries extérieures, 6 Menuiseries Intérieures Bois-Agencement, 14 Machinerie scénique et 15 Electricité scénique relatifs à la construction du Complexe Culturel à L'Aigle,
- Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres dans sa séance du 21/06/2022 concernant les modifications apportées au lot n° 3

Le Conseil, après en avoir délibéré:

➢ **APPROUVE** la modification suivante :

✓ Modification n° 3 au lot n° 3 Couverture-Bardage pour une plus-value de 11 990 € HT soit 14 388 € TTC,

➢ **AUTORISE** la SHEMA, mandataire, à signer les modifications précitées et tout document relatif à ces dossiers

En EXERCICE	55
PRESENTS	32
VOTANTS	43

VOTE : 42 POUR
1 ABSTENTION (Fabrice GLORIA)

N°	LOTS	Nom de l'entreprise	Montant HT des offres retenues en 2019	Avenants validés au conseil du 10/12/2020	Avenants validés au conseil du 30/09/2021	Avenants validés au conseil du 25/11/2021	Effet de la résiliation du marché Romagné - Marché LB	Avenants validés au conseil du 31/03/2022	Avenants validés au bureau du 7 avril 2022	Avenants soumis au conseil du 07/07/2022	Avenants soumis au bureau du 21/07/22	Total avenants	Ecart en %	Résiliation marché Romagné	Nouveau montant HT du marché après avenants et résiliation
1	VRD - Gros œuvre	ROMAGNE	1 960 779,63 €	39 770,05 €	0,00 €		0,00 €					39 770,05 €	2,03%	-319 105,57 €	1 681 444,11 €
1bis	VRD - Gros œuvre	LB Construction	- €				456 588,20 €		85 222,52 €		1 735,44 €	86 957,96 €	19,05%	0,00 €	543 546,16 €
1bis	Bons de commande Novembre 2021 (Travaux ordonnés en urgence pour sauvegarde bâtiment lors du départ de ROMAGNE)	LB Construction					54 463,18 €					0,00 €			54 463,18 €
2	Charpente métallique	SERRU	140 634,68 €	-9 682,50 €				15 590,00 €				5 907,50 €	4,20%		146 542,18 €
3	Couverture - Bardage	DELVALLE GONDOIN	158 326,68 €		6 577,34 €	23 967,35 €				11 990,00 €		42 534,69 €	26,87%		200 861,37 €
4	Etanchéité - Toit végétalisé	DELVALLE GONDOIN	126 378,63 €		1 441,83 €	10 447,06 €						11 888,89 €	9,41%		138 267,52 €
5	Menuiseries extérieures	SEBIRE	132 250,00 €			5 508,79 €		2 928,00 €				8 436,79 €	6,38%		140 686,79 €
6	Menuiseries intérieures	FRATERNELLE	323 370,53 €			2 823,98 €		5 544,50 €				8 368,48 €	2,59%		331 739,01 €
7	Ventilation CH PB	SANI CHAUFFAGE ELAIRGIE	568 395,05 €		15 354,63 €							15 354,63 €	2,70%		583 749,68 €
8	Electricité CFO CFA	VIGOURT	331 819,44 €		2 918,52 €	3 442,50 €						6 361,02 €	1,92%		338 180,46 €
9	Platrerie - Faux plafonds	PIM	291 842,55 €					8 432,00 €				8 432,00 €	2,89%		300 274,55 €
10	Peinture	DELAVALLEE	158 780,00 €									0,00 €	0,00%		158 780,00 €
11	Revêtements sols - Carrelage et faïence	SOLS DELOBETTE	104 135,40 €									0,00 €	0,00%		104 135,40 €
12	Metallerie - serrurerie batiments	KMSA	265 000,00 €		5 061,80 €			2 210,00 €				7 271,80 €	2,74%		272 271,80 €
13	Ascenseur	ABH	35 560,00 €					2 088,00 €				2 088,00 €	5,87%		37 648,00 €
14	Serrurerie - Machinerie scenique - Rideaux tentures	AMG FECHOZ	333 858,60 €			14 170,00 €						14 170,00 €	4,24%		348 028,60 €
15	Electricité scenique audiovisuel	AUVISYS	399 709,84 €			-5 216,80 €		8 083,44 €				2 866,64 €	0,72%		402 576,48 €
16	Réseaux cinéma	TACC KINOTON	272 722,50 €									0,00 €	0,00%		272 722,50 €
17a	Fauteuils et Gradins mobiles	SAMIA DEVIANNE	174 929,07 €					2 500,00 €				2 500,00 €	1,43%		177 429,07 €
17b	Fauteuils cinéma	KLESLO	40 041,75 €									0,00 €	0,00%		40 041,75 €
18	Résine de sol	CONCEPT RESINE	42 907,55 €									0,00 €	0,00%		42 907,55 €
	Option affichage dynamique	Ne sera jamais attribué - option abandonnée										0,00 €			0,00 €
	TOTAL		5 861 441,90 €	30 087,55 €	31 354,12 €	55 142,88 €	511 051,38 €	47 375,94 €	85 222,52 €	11 990,00 €	1 735,44 €	262 908,45 €		-319 105,57 €	6 316 296,16 €

- **Délibération n° 2022-07-07-141**
  Marché de l'opérateur en charge du suivi-animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) classique sur la CdC et de l'OPAH renouvellement urbain à L'Aigle - Avenant n° 2

Monsieur CARBONELL, Vice-Président délégué à l'Urbanisme, rappelle aux membres du Conseil que le marché de suivi-animation de l'OPAH classique sur la CdC et de l'OPAH Renouvellement Urbain à L'Aigle a été attribué à SOLIHA, mandataire du groupement, lors du Conseil Communautaire du 15 avril 2021.

Lors de la séance du 16 décembre 2021, le Conseil a approuvé la modification n° 1 au marché de SOLIHA qui consistait à modifier l'acte d'engagement (coordonnées du co-contractant, modalités du paiement de prestations et précisions sur la part variable).

SOLIHA et son cotraitant DEVELOP'TOIT ont sollicité auprès de la CdC la suppression des termes de l'article 7 du CCAP ;

L'article 7 du CCAP stipule :
*« 7 - **Garanties Financières***
Une retenue de garantie de 5,0 % du montant initial du marché (augmenté le cas échéant du montant des avenants) sera constituée. Cette retenue de garantie sera prélevée sur le montant de chaque acompte par le comptable assignataire des paiements.
Cette retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande. En revanche, il ne sera pas accepté de caution personnelle et solidaire.
Dans l'hypothèse où la garantie ne serait pas constituée ou complétée au plus tard à la date à laquelle le titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte du marché, la fraction de la retenue de garantie correspondant à l'acompte est prélevée. Le titulaire garde la possibilité, pendant toute la durée du marché, de substituer une garantie à première demande à la retenue de garantie. »

En l'état, cette clause pénalise fortement la trésorerie de SOLIHA et DEVELOP'TOIT car elle s'applique sur la totalité du montant du marché sur la durée de cinq années.

En accord avec le trésorier, il convient d'annuler les termes de l'article 7 par le biais d'un avenant ce qui permettra de libérer les sommes dues en totalité.

Il est donc nécessaire de conclure l'avenant ci-après à ce marché, portant sur des clauses administratives, sans modification du montant du marché.

Cet avenant a ainsi pour objet de modifier le CCAP en substituant aux termes de l'article 7 (garanties financières) la formulation suivante : *« Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée. »*

- Vu la délibération n° 2021-04-15-107 du Conseil Communautaire en date du 15/04/2021 attribuant le marché à l'opérateur en charge du suivi-animation de l'OPAH classique sur la CdC et de l'OPAH Renouvellement Urbain à L'Aigle,

- Vu le CCAP du marché confié à SOLIHA visé en Préfecture le 05/05/2021,

- Vu la délibération n° 2021-12-16-235 du Conseil Communautaire en date du 16/12/2021 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 au marché avec SOLIHA,

- Vu l'avenant n° 1 signé le 4 janvier 2022

- Considérant la demande du titulaire du marché et de son co-traitant de supprimer le principe d'une retenue de garantie, qui pénalise leur trésorerie.

Le Conseil, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 au marché de l'opérateur en charge du suivi-animation de l'OPAH classique sur la CdC et de l'OPAH Renouvellement Urbain à L'Aigle

- **AUTORISE** le Président à signer la modification précitée et tout document relatif à ce dossier

En EXERCICE	55
PRESENTS	32
VOTANTS	43

VOTE : UNANIMITÉ

Délibérations prises par le Bureau Communautaire du 2 juin 2022 dans le cadre de sa délégation d'attribution

Monsieur le Président informe les membres du Conseil des délibérations prises par le Bureau Communautaire du 2 juin 2022 dans le cadre de sa délégation d'attribution.

Ressources Humaines :

- Délibération n°2022-06-02-125

  Objet : Création d'un Comité Social Territorial local commun entre le CdC et le CIAS des Pays de L'Aigle avec formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail

  Le Bureau Communautaire :

  - **DECIDE** la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle et du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Pays de L'Aigle.

  - **DECIDE** la création d'une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail, auprès du CST commun, pour les agents de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle et du Centre Intercommunal d'Action Sociale des Pays de L'Aigle.

    VOTE à l'UNANIMITÉ

- Délibération n°2022-06-02-126

  Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Social Territorial local commune et de formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail - maintien de la parité - recueil des avis des représentants de la collectivité

  Le Bureau Communautaire :

  - **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

  - **FIXE** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 5 (identique à celui fixé pour le même collège au CST),

  - **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, pour le CST et la Formation spécialisée,

  - **DECIDE** le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le Comité Social Territorial et la Formation spécialisée, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

    VOTE à l'UNANIMITÉ

Urbanisme :

- Délibération n°2022-06-02-127

Objet : Attribution aux particuliers des aides directes inscrites dans la convention de l'OPAH sur le territoire de la CdC et de l'OPAH RU sur le centre-ville de L'Aigle

Le Bureau Communautaire :

- **VALIDE** l'attribution aux particuliers mentionnés dans le tableau ci-dessous les aides directes inscrites dans la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la CdC et de l'OPAH Renouvellement Urbain (RU) sur le centre-ville de L'Aigle.

Commune	Adresse du projet	OPAH CdC ou OPAH RU	Nature de l'aide	Date courrier accord de principe ANAH	Montant subvention CdC
L'Aigle	5 rue du Verger	RU	autonomie	15/10/21	1 142,00 €
Saint Sulpice sur Risle	1 lieu dit de la Boissière	CdC	précarité énergétique/sortie de passoire thermique	10/02/22	1 700,00 €

- Délibération n°2022-06-02-128

Objet : Travaux de rénovation de la chaufferie de l'école des Sources à Moulins la Marche : attribution du marché

Le Bureau Communautaire :

- **RETIENT** l'offre présentée par la Société ECO CONFORT pour un montant de 77 942,77 € HT soit 93 531,32 € TTC

- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution du présent marché.

VOTE à l'UNANIMITÉ

M. GRANDIN : C'est la chaufferie qui est rénovée ou la chaudière qui est changée à Moulins ?

M. SELLIER : La chaufferie est rénovée et la chaudière est changée.

M. GRANDIN : Ce sera la même filière ? bois granulé ? bois déchiqueté ?

M. SELLIER : Bois granulé. A ce jour, elle ne fonctionne pas bien, nous allons la remettre en marche. Nous allons lancer un marché pour que toutes les chaudières et chaufferies soient gérées par une même et seule entreprise.

Décisions du Président prises dans le cadre de sa délégation d'attribution

Monsieur le Président informe les membres du Conseil des décisions prises dans le cadre de sa délégation d'attribution.

Scolaire :

- Décision n° 2022-05-19-122

  Objet : Convention pour la mise à disposition d'un Poste d'Alerte et de Premier Secours pour le cross de l'école Victor Hugo de L'Aigle

  Le Président valide la convention pour la mise en place d'un Poste d'Alerte et de Premiers Secours (PAPS) par l'Association Départementale de Protection Civile de l'Orne, antenne de L'Aigle dans le cadre du cross de l'école Victor Hugo organisé le 24/05/22 à Crulai.

- Décision n° 2022-05-19-123

  Objet : Convention de mise à disposition des locaux du gymnase de Rai par la Mairie de Rai auprès de la CdC des Pays de L'Aigle

  Le Président valide la convention pour la mise à disposition des locaux du gymnase de Rai par la Mairie de Rai auprès de la CdC des Pays de L'Aigle dans le cadre du sport des classes du pôle scolaire Edouard Manceau à Rai, pour le 5ème période allant du 25 avril au 06 juillet 2022.

- Décision n° 2022-06-08-129

  Objet : Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle DO RAI MI à Rai par la Mairie de Rai auprès de l'école Edouard Manceau à Rai dans le cadre du spectacle de l'école en date du 23 juin 2022.

  Le Président valide la convention pour la mise à disposition de la salle DO RAI MI à Rai par la Mairie de Rai auprès de l'école Edouard Manceau à Rai pour organiser le spectacle de fin d'année de l'école le 23 juin 2022.

- Décision n° 2022-06-08-130

  Objet : Convention de mise à disposition du restaurant scolaire de l'école de Rai auprès de la Mairie de Rai

  Le Président valide la convention pour la mise à disposition du restaurant scolaire de l'école de Rai à la Mairie de Rai pour l'organisation d'un repas communal le 1er juillet 2022.

- Décision n° 2022-06-14-133

  Objet : Convention de mise à disposition de la cour dite « du bas », des sanitaires dits « du bas », du réfectoire et de la cuisine (réfrigérateur et vaisselle) de l'école élémentaire « Comtesse de Ségur » à Aube auprès de l'APE de l'école

  Le Président valide la convention pour la mise à disposition de la cour dite « du bas », des sanitaires dits « du bas », du réfectoire et de la cuisine (réfrigérateur et vaisselle) de l'école élémentaire « Comtesse de Ségur » à Aube auprès de l'APE de l'école pour l'organisation de la kermesse des écoles le 02 juillet 2022.

- Décision n° 2022-06-14-134

Objet : Convention de mise à disposition du préau, de la cour et des sanitaires de l'école « Henri Matisse » de Gauville auprès de l'APE du RPI Gauville/Saint Evroult Notre Dame du Bois

Le Président valide la convention pour la mise à disposition du préau, de la cour et des sanitaires de l'école « Henri Matisse » de Gauville auprès de l'APE de l'école pour l'organisation de la kermesse des écoles le 25 juin 2022.

Aménagement du Territoire :

- Décision n° 2022-05-24-124

Objet : Diagnostic et élaboration d'un programme d'Economie circulaire : Attribution du marché

Le Président attribue le marché pour le diagnostic et l'élaboration d'un programme d'économie circulaire à la société Circul'R pour la somme de 15 750 € HT soit 18 900 € TTC.

- Décision n° 2022-06-24-137

Objet : Convention de partenariat avec le Centre d'Etude Technique Apicole de l'Orne pour la création d'un rucher conservatoire des abeilles noires au lieudit La Vavassorie à Saint-Sulpice-sur-Risle

Le Président valide les termes de la convention de partenariat avec le Centre d'Etude Technique Apicole de l'Orne (CETA) pour la création d'un rucher conservatoire des abeilles noires au lieudit « La Vavassorie » à Saint Sulpice sur Risle, dans le cadre de la démarche de transition écologique souhaitait par la CdC.

Communication :

- Décision n° 2022-06-14-131

Objet : Convention de partenariat entre la CdC et le Pont des Arts

Dans le cadre de la soirée du personnel, organisée le mercredi 29 juin 2022 à l'étang La Croix Lamirault, le Président valide la convention de partenariat avec le Pont des Arts pour contractualiser l'animation du groupe de musiciens « le Freshy, Fresh Orchestra » pour la somme de 2 500 € HT soit 3025 € TTC ;

Voirie :

- Décision n° 2022-06-14-132

Objet : Accord cadre : Travaux de fauchage et d'éparage - Approbation de l'avenant n°1 portant transfert des droits et obligations du marché à la société LECONTE ELAGAGE.

Le Président approuve l'avenant n° 1 à l'accord-cadre - travaux de fauchage et d'éparage 2022/2025 portant changement de nom de l'entreprise LAMPERIERE qui a été rachetée et sera désormais désignée « LECONTE ELEGAGE ».

Finances :

- Décision n° 2022-06-15-135

Objet : Réalisation d'un contrat de prêt pour le financement des travaux du complexe culturel et de la voie verte.

Le Président contracte un emprunt de 1 660 000 € sur une durée de 20 ans au taux de 1,69 %, pour le financement des travaux du complexe culturel et de la voie verte.

Patrimoine Bâti :

- Décision n° 2022-06-22-136

Objet : Vente d'un tracteur tondeuse John Deere

Le Président décide la vente d'un tracteur tondeuse pour un montant de 4 237 € TTC du fait que les espaces verts communautaires sont entretenus par des prestataires et que celui-ci n'a plus d'utilité.

Tourisme et Présence Culturelle

- Décision n° 2022-06-24-138

Objet : Convention de mise à disposition d'une action culturelle du Conseil Départemental de l'Orne dans le cadre du Festival des Racont'arts 2022

Le Président valide les termes de la convention de partenariat dans le cadre du festival « les Racont'art 2022 », organisé par le Conseil Départemental de l'Orne pour l'accueil du spectacle « P'tit Bonhomme et Compagnie » le dimanche 16 octobre 2022 à Moulins la Marche.

- Décision n° 2022-06-24-139

Objet : Convention de partenariat avec le Crédit Mutuel dans le cadre de l'évènement « les terrasses de l'été »

Le Président valide les termes de la convention de partenariat dans le cadre du festival de concerts et spectacle « Les Terrasses de l'été 2022 » et ainsi mettre en valeur le logo du Crédit Mutuel sur tous les supports de communication pour cet évènement, ce dernier s'engageant à verser une dotation de 1.000 € à la CdC.

- **Délibération n° 2022-07-07-142**
  Désignation d'un membre au Comité Syndical du SMIRTOM de la Région de L'Aigle

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que dans le cadre de sa compétence *collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés,* la Communauté de Communes est adhérente au Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SMIRTOM) de la Région de L'Aigle.

Par délibération en date du 23 juillet 2020 faisant suite au renouvellement général des mandats et par délibérations du 18 février 2021, du 30 septembre 2021 et du 03 février 2022, le Conseil Communautaire a désigné ses délégués pour siéger au SMIRTOM conformément à la liste ci-dessous.

Communes	Titulaires	Suppléants	délégués à voix consultative
Aube	Gérard FLEURIEL	Céline FLAIRE	
	Fabrice POPRAWSKI		
	Christine RODRIGUEZ		
Auguaise	Sylvain BOURGES	Christophe LELIEVRE	
Beaufai	Dominique NETZER	Sébastien MARECHAL	
Bonnefoi	Hélène BEAUCHAMP	Damien PAPON	
Bonsmoulins	Eric ZO	Isabelle ANSART	
Brethel	Denise LELIEVRE	Alain TESSIER	
Chandai	rge GODARD	André FAUSSABRY	
	Guy BOUILLAULT		
La Chapelle Viel	Marc GEGU	Paule KLYMKO	
Crulai	Pierre GOUEDARD	Sébastien GUILLAUME	
	Isabelle COUPRY		
Ecorcei	Jean-François GALOT	Francis COLASSE	
Fay	François SAUNOIS	Marie-Odile TAVERNIER	
La Ferrière au Doyen	Pascal SUARD	Françoise RETAILLE	
La Ferté en Ouche	Stéphane HEBERT	Edith LEROY	
	Bruno LANGEVIN	Nathalie RIBAULT	
	Rémy MESLIN		
	Patrice RÉGLAIT		
Anceins			François BRIZARD
Bocquencé			Joël SAMSON
Couvains			Alexandra DEPARIS
La Ferté-Fresnel			Christian BARBIER
Gauville			Michel LE GLAUNEC
Glos la Ferrière			Patrick PAUVERT
Heugon			Yannick LEBEDEL
Monnai			Stéphane MENARD
St Nicolas des Laitiers			Patrick BRIZARD
Villers en Ouche			Sylvie SALLES
Les Genettes	Jérôme MONTINHO	Charles DENIS	
La Gonfrière	Gérard HAY	Jean-François OPRON	
Irai	Stéphanie ROBIN	Virginie MOUCHEL	
	Brigitte PAUTHONNIER		
L'Aigle	Nicole GONDOUIN	Mireille NOGUET	
	Abdellah LHESSANI	Nelly VIVIEN	
	Charlène RENARD	Stéphane CLOUET	
	Maryse BRIANCEAU		
	Jean-Marie GOUSSIN		
	Isabelle DUVAL DE LAGUIERCE		
Mahéru	Gérard VERHALLE	Julie LAJOIE	
Le Ménil Bérard	Sandrine ADOLF	Sandrine TRAVERS	
Moulins la Marche	Jérôme BIGNON	Richard STUMBOFF	
	Benoît BOURCET		
Rai	Jérémy DESFRESNES	Floriane PELLERAY	
	Fabrice PETIT		
	Eva POUSSET		
St Evroult Notre Dame du Bois	Pierre BERNARD	Véronique LEVASSEUR	
St Hilaire sur Rille	Thierry BOURRIER	Gerhard FELDHOFER	
Les Aspres	Julie LEONARD	Valérie PARMENTIER	
	Frédéric BITTARD		
St Martin d'Ecublei	Naty MATHIAS	Stéphanie BENOIT	
	Bernard LEBRETON		
St Michel Thubeuf	Dominique DELARUE	Xavier GUYET	
	Alain PAULHIAC		

Communes	Titulaires	Suppléants	Délégués à voix consultative
St Nicolas de Sommaire	Dominique LESIEUR	David QUAGHEBEUR	
St Ouen sur Iton	Joël BRUNET	Daniel LANDE	
	Damien PINART		
St Sulpice sur Risle	Jean-Claude GOALES	François PORTE	
	Patrick RAMMELAERE		
	François CHAUVIN		
St Symphorien des Bruyères	Xavier COLLET	Françoise BOUDRY	
	Annie HARDUIN		
Touquettes	Sylvie FARAULT	Stéphanie DESOINDRE	
Vitrai sous L'Aigle	Jean-Luc NOUAIL	Fabien HENON	

Monsieur Gérard HAY délégué titulaire représentant la commune de la Gonfrière est décédé.
La commune de la Gonfrière propose Madame Chantal COTTENCEAU, au Comité Syndicat du SMIRTOM de la Région de L'Aigle

- Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts du Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de L'Aigle,
- Vu la délibération n° 2020-07-23-079 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 portant désignation des délégués au SMIRTOM de la Région de L'Aigle,
- Vu la délibération n° 2021-02-18-019 du Conseil Communautaire en date du 18 février 2021 portant remplacement de délégués au SMIRTOM de la Région de L'Aigle,
- Vu la délibération n° 2021-09-30-152 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2021 portant remplacement de délégués au SMIRTOM de la Région de L'Aigle,
- Vu la délibération n° 2022-02-03-008 du Conseil Communautaire en date du 03 février 2022 portant remplacement de délégués au SMIRTOM de la Région de L'Aigle
- Considérant la vacance de siège pour la commune de la Gonfrière
- Considérant la proposition de la commune de la Gonfrière

Le Conseil, après en avoir délibéré:

➢ **DESIGNE** Madame Chantal COTTENCEAU, déléguée titulaire, représentant la commune de la Gonfrière pour siéger au Conseil Syndical du SMIRTOM de la Région de L'Aigle,

En EXERCICE	55
PRESENTS	32
VOTANTS	43

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2022-07-07-143**
  Suppressions d'emplois permanents

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Mise à jour du tableau des emplois permanents (suppressions) dans le cadre des recrutements :

Dans le cadre de recrutements sur les postes d'agent d'accueil en médiathèque et de chargé de mission droits des sols et urbanisme, deux emplois avaient été créés sur différents grades pour permettre les recrutements selon les profils des candidats. Ces recrutements étant aujourd'hui effectués et les postes pourvus, il convient de procéder à la suppression des emplois suivants devenus sans objet :

- 1 poste d'adjoint territorial principal de 1ère classe à temps complet (catégorie C, filière culturelle), le recrutement s'étant effectué sur un poste vacant d'adjoint administratif.
- 1 poste de rédacteur territorial à temps complet (catégorie B, filière administrative), le recrutement ayant été effectué sur un poste de technicien principal de 1ère classe.

Ces suppressions de postes ont été soumises au Comité Technique du 5 juillet 2022 qui a émis un avis favorable.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3II et 34,
- Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil communautaire le 3 février 2022 avec effet au 4 février 2022,
- Vu l'avis favorable du Comité technique du 5 juillet 2022,
- Considérant les besoins des services,

Le Conseil, après en avoir délibéré:

➢ **SUPPRIME,** au tableau des emplois,

- Un emploi permanent à temps complet à raison de 35/35ème, sur le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, grade principal de 1ère classe
- Un emploi permanent à temps complet à raison de 35/35ème, sur le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

En EXERCICE	55
PRESENTS	32
VOTANTS	43

VOTE : UNANIMITÉ

Le tableau des effectifs sera, à la date du 8 juillet 2022, le suivant :

TABLEAU DES EMPLOIS

DATE D'APPROBATION PAR LE CONSEIL AU **07/07/2022**

DATE DE PRISE D'EFFET DU TABLEAU AU **08/07/2022**

GRADE	CATEGORIE	DUREE HEBDO en 35éme	EFFECTIF AVANT MODIFICATION	ETP AVANT MODIFICATION	CREATION PROPOSEE AU VOTE	SUPPRESSION PROPOSEE AU VOTE	EFFECTIF APRES MODIFICATION	ETP APRES MODIFICATION
FILIERE ADMINISTRATIVE								
DGS (emploi fonctionnel)	A	35	1	1,00			1,00	1,00
DGA (emploi fonctionnel)	A	35	1	1,00			1,00	1,00
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	35	1	1,00			1,00	1,00
ATTACHE HORS CLASSE	A	35	1	1,00			1,00	1,00
ATTACHE PPAL	A	35	2	2,00			2,00	2,00
ATTACHE	A	35	5	5,00			5,00	5,00
REDACTEUR PPAL 1ERE CLASSE	B	35	4	4,00			4,00	4,00
REDACTEUR PPAL 2EME CLASSE	B	35	1	1,00			1,00	1,00
REDACTEUR PPAL 2EME CLASSE	B	18,34	1	0,52			1,00	0,52
REDACTEUR	B	35	5	5,00		1,00	4,00	4,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1ERE CLASSE	C	35	5	5,00			5,00	5,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2EME CLASSE	C	35	6	6,00			6,00	6,00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	35	12	12,00			12,00	12,00
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			**45**	**44,52**	0	1,00	**44,00**	**43,52**
FILIERE TECHNIQUE								
INGENIEUR	A	35	2	2,00			2,00	2,00
TECHNICIEN PPAL 1ERE CLASSE	B	35	3	3,00			3,00	3,00
TECHNICIEN PPAL 2EME CLASSE	B	35	1	1,00			1,00	1,00
TECHNICIEN	B	35	4	4,00			4,00	4,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	35	3	3,00			3,00	3,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	29,5	1	0,84			1,00	0,84
AGENT DE MAITRISE	C	35	3	3,00			3,00	3,00
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CLASSE	C	35	3	3,00			3,00	3,00
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CLASSE	C	31,51	1	0,90			1,00	0,90
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CLASSE	C	27,45	1	0,78			1,00	0,78
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CLASSE	C	24,72	1	0,71			1,00	0,71
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CLASSE	C	26,77	1	0,76			1,00	0,76
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	35	26	26,00			26,00	26,00
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	34,01	1	0,97			1,00	0,97
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	33,86	1	0,97			1,00	0,97
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	33,27	1	0,95			1,00	0,95
ADJONT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	33,07	1	0,94			1,00	0,94
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	33	1	0,94			1,00	0,94

GRADE	CATEGORIE	DUREE HEBDO en 35ème	EFFECTIF AVANT MODIFICATION	ETP AVANT MODIFICATION	CREATION PROPOSEE AU VOTE	SUPPRESSION PROPOSEE AU VOTE	EFFECTIF APRES MODIFICATION	ETP APRES MODIFICATION
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	32,71	1	0,93			1,00	0,93
ADJONT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	32,57	1	0,93			1,00	0,93
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	31,69	1	0,91			1,00	0,91
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	30,71	1	0,88			1,00	0,88
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	29	1	0,83			1,00	0,83
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	28,7	1	0,82			1,00	0,82
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	24,5	1	0,70			1,00	0,70
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	24,31	1	0,69			1,00	0,69
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	24	1	0,69			1,00	0,69
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	23,75	1	0,68			1,00	0,68
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	22,86	1	0,65			1,00	0,65
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	19,29	1	0,55			1,00	0,55
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	18,94	1	0,54			1,00	0,54
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	14	1	0,40			1,00	0,40
ADJOINT TECHNIQUE	C	35	15	15,00			15,00	15,00
ADJOINT TECHNIQUE	C	32	2	1,83			2,00	1,83
ADJOINT TECHNIQUE	C	31,83	1	0,91			1,00	0,91
ADJOINT TECHNIQUE	C	30,5	1	0,87			1,00	0,87
ADJOINT TECHNIQUE	C	29,14	1	0,83			1,00	0,83
ADJOINT TECHNIQUE	C	28,35	1	0,81			1,00	0,81
ADJOINT TECHNIQUE	C	25,99	1	0,74			1,00	0,74
ADJOINT TECHNIQUE	C	24	1	0,69			1,00	0,69
ADJOINT TECHNIQUE	C	23,91	1	0,68			1,00	0,68
ADJOINT TECHNIQUE	C	22,25	1	0,64			1,00	0,64
ADJOINT TECHNIQUE	C	21,89	1	0,63			1,00	0,63
ADJOINT TECHNIQUE	C	17,43	1	0,50			1,00	0,50
ADJOINT TECHNIQUE	C	17	1	0,49			1,00	0,49
ADJOINT TECHNIQUE	C	13,22	1	0,38			1,00	0,38
TOTAL FILIERE TECHNIQUE			**98**	**88,96**	0	0,00	**98,00**	**88,96**
FILIERE ANIMATION								
ADJOINT ANIMATION PPAL 2EME CLASSE	C	35	3	3,00			3,00	3,00
TOTAL FILIERE ANIMATION			**3**	**3,00**	0	0,00	**3,00**	**3,00**
FILIERE MEDICO SOCIALE								
ASEM PPAL 1ERE CLASSE	C	35	6	6,00			6,00	6,00
ASEM PPAL 1ERE CLASSE	C	33,07	1	0,94			1,00	0,94
ASEM PPAL 1ERE CLASSE	C	31,08	1	0,89			1,00	0,89
ASEM PPAL 1ERE CLASSE	C	28,5	1	0,81			1,00	0,81
ASEM PPAL 1ERE CLASSE	C	30,07	1	0,86			1,00	0,86
ASEM PPAL 2EME CLASSE	C	35	1	1,00			1,00	1,00
TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE			**11**	**10,51**	0	0,00	**11,00**	**10,51**
FILIERE CULTURELLE								
ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 1ERE CLASSE	C	35	1	1,00		1	0,00	0,00
ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 2EME CLASSE	C	35	1	1,00			1,00	1,00
TOTAL FILIERE CULTURELLE			**2**	**2,00**	0	1,00	**1,00**	**1,00**
FILIERE SPORTIVE								
ETAPS PPAL 1ERE CLASSE	B	35	0	0,00			0,00	0,00
ETAPS PPAL 2EME CLASSE	B	35	0	0,00			0,00	0,00
ETAPS	B	35	8	8,00			8,00	8,00
TOTAL FILIERE SPORTIVE			**8**	**8,00**	0	0,00	**8,00**	**8,00**
TOTAL GENERAL			**167**	**156,99**	0,00	2,00	**165,00**	**154,99**

- **Délibération n° 2022-07-07-144**
  Modulation de la TASCOM (Taxe sur les surfaces commerciales)

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux finances expose aux membres du Conseil que la TASCOM (Taxe sur les surfaces commerciales) est régie par les articles 3 et suivants de la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés.

La TASCOM est assise sur la surface de vente des magasins de commerce de détail (ouverts à partir du 1er janvier 1960), dès lors qu'elle dépasse 400 m² quelle que soit la forme juridique de l'entreprise qui les exploite. Sont également assujettis à la taxe, les établissements contrôlés directement ou indirectement par une même personne et exploités sous une même enseigne commerciale lorsque la surface de vente cumulée de l'ensemble de ces établissements est supérieure à 4 000 m².

Le montant de la TASCOM est déterminé en fonction du chiffre d'affaires au mètre carré de chaque établissement concerné dont le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 460.000 €. Il n'est ni réévalué chaque année par la Loi de finances, ni indexé sur l'inflation.

La Communauté de Communes perçoit cette taxe depuis le 1er janvier 2011, suite à la réforme de la taxe professionnelle. Pour l'année 2022, un produit de 442 000 € a été notifié à la CdC par les services fiscaux.

Objet de la proposition :

La loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010 permet aux collectivités bénéficiaires de la TASCOM de fixer un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2.
Ce coefficient est adopté par délibération et s'applique au montant de la TASCOM perçu par la collectivité. Toutefois, la première année au titre de laquelle cette faculté est exercée, ce coefficient doit être compris entre 0,95 et 1,05. Il ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année.

La Communauté de Communes n'a jamais exercé cette possibilité de moduler le taux de la TASCOM sur son territoire. Afin de fournir des ressources complémentaires nécessaires à l'exercice de ses missions de service public et considérant que le barème de la TASCOM ne suit pas l'inflation, il semble opportun d'engager une dynamique de modulation de la TASCOM par palier de 0,05 par an, pendant quatre années et ce afin d'atteindre en 2026, la modulation maximum de 1,20.

Cette modulation permettrait, à base constante, d'apporter une recette complémentaire d'environ 20 000 € par an, soit environ 80 000 € par an au bout de la quatrième année.

A titre d'information, deux entreprises représentent à ce jour près de 72 % du produit de la TASCOM.

M. LE GLAUNEC : Il y a 18 établissements concernés sur notre territoire.

- Vu le 5ème alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010
- Considérant l'absence de dynamique des barèmes de la TASCOM dans un contexte inflationniste

Le Conseil, après en avoir délibéré:

- **DECIDE** pour la première fois au titre de la taxe perçue à compter de 2023, d'appliquer au montant de la TASCOM un coefficient multiplicateur
- **FIXE,** à partir du 1er janvier 2023, un coefficient multiplicateur de 1,05
- **CHARGE** Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

En EXERCICE	55
PRESENTS	32
VOTANTS	43

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2022-07-07-145**
  Vente de terrain sis ZA les Avanris à la Ferté Fresnel à la commune de la Ferté-en-Ouche

Monsieur VAN-HOORNE, Vice-Président délégué à l'Economie expose aux membres du Conseil que la commune de La Ferté-en-Ouche souhaite acquérir un terrain sur la ZA Les Avanris pour y construire ses ateliers techniques.

Il propose de céder la parcelle ZA n° 159e, située sur la partie encore non viabilisée de la ZA Les Avanris, d'une superficie d'environ 2 581 m², à la commune de La Ferté-en-Ouche à l'euro symbolique.

Cette dernière s'engage en retour à vendre pour l'euro symbolique à la Communauté de Communes un terrain situé à Glos La Ferrière, destiné à accueillir la nouvelle station d'épuration.

L'avis des Domaines en date du 29 novembre 2021, évalue le prix du terrain à 8,95 € HT/m², soit un montant total d'environ 23 100 €.

M. SELLIER : Le projet de reconstruction de la station d'épuration de Glos la Ferrière chemine. Lorsque le dossier sera finalisé, nous serons prêts.

M. BRIZARD : Le dossier n'est pas tout à fait finalisé car nous attendons que la Police de l'Eau nous confirme le type de traitement que nous devrons adopter.

- Vu l'avis des domaines en date du 29 novembre 2021

- Considérant l'engagement de la commune de la Ferté-en-Ouche de céder à l'euro symbolique un terrain situé à Glos la Ferrière, destiné à accueillir la nouvelle station d'épuration

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **VEND** la parcelle ZA n° 159e d'une superficie de 2 581 m² au prix symbolique de 1 € HT à la commune de la Ferté-en-Ouche, qui s'engage à vendre à l'euro symbolique le terrain situé à Glos La Ferrière.

- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la cession de cette parcelle.

En EXERCICE	55
PRESENTS	32
VOTANTS	43

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2022-07-07-146**
  Vente d'un terrain sis ZA la Chalière à Moulins la Marche à l'entreprise Taxis BAGLIN SARL

Monsieur VAN-HOORNE, Vice-Président délégué à l'Economie expose aux membres du Conseil que l'entreprise Taxis BAGLIN SARL, souhaite acquérir un terrain sur la ZA La Chalière à Moulins-la Marche dans le cadre d'un projet de développement de son activité, pour une installation en 2023, courrier annexé.

L'entreprise exerce déjà son activité sur la commune de Moulins La Marche.
Elle souhaite construire un nouveau bâtiment, afin de stationner tous ses véhicules et d'y agencer un bureau.
L'entreprise a prévu d'acquérir deux nouvelles licences de taxis supplémentaires début 2023.

Monsieur le Vice-Président, propose de céder la parcelle de terrain n° ZN95, d'une superficie de 1 223 m².

En 2021, les parcelles mitoyennes ont été cédées au prix de 3 € HT le m².
L'acquéreur a fait une proposition d'achat à ce prix, soit un montant total de 3 669 €, les frais liés à la vente étant à sa charge.

L'avis des Domaines a été sollicité le 10/06/2022 et nous est parvenu le 30 juin dernier retenant pour ce bien, une valeur moyenne de 2,50 € HT le m².

Il est rappelé que les collectivités locales peuvent vendre à un prix plus élevé que celui évalué par les Domaines.

M. SELLIER : Les prix de vente de nos terrains sont très peu élevés. Philippe est en train de mener une réflexion sur les prix des terrains de nos zones artisanales afin qu'ils soient plus cohérents. Vendre des terrains à 2 € 50 le m², n'est vraiment pas cher.

M. GRANDIN : Il y a une raison historique sur Moulins la Marche, les lots ne se vendaient pas. Nous avons été obligés de les baisser.

M. SELLIER : Malgré cela, les terrains ont mis 10 ans à se vendre.

M. GRANDIN : Je pense que c'était un élément important pour ceux qui les ont achetés à ce prix.

- Vu l'avis des domaines, ci-après en date du 30 juin 2022
- Considérant la proposition d'acquisition faite par l'entreprise Taxis BAGLIN SARL

Le Conseil, après en avoir délibéré:

- **VEND** la parcelle n° ZN95 d'une superficie de 1 223 m² au prix de 3,00 € HT/m², soit 3 699 € HT, à l'entreprise Taxis BAGLIN SARL
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la cession de cette parcelle.

En EXERCICE	55
PRESENTS	32
VOTANTS	43

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2022-07-07-147**

Adhésion de la Communauté de Communes à Orne Solidaire par l'Entrepreneuriat (OSE) : approbation de la cotisation annuelle

Monsieur VAN-HOORNE Vice-Président délégué à l'Economie informe les membres du Conseil avoir reçu une proposition d'adhésion à Orne Solidaire par l'Entrepreneuriat (OSE) et un appel à cotisation de 2 532 € au titre de l'année 2022.

OSE (ex Initiative Orne) est une association de soutien à la création et à la reprise d'entreprise dans l'Orne. A ce titre, elle propose des prêts d'honneur (prêts gratuits à titre personnel sans intérêt ni garantie) dédiés aux porteurs de projets de création/reprise d'entreprise.

Les porteurs de projets doivent être demandeurs d'emploi depuis plus de trois mois ou être bénéficiaires du RSA.

Les prêts sont d'un montant maximum de 10 000 €, ont une durée de remboursement de 5 ans maximum, avec un différé possible de 6 mois maximum.

Les prêts doivent être adossés à un autre financement (bancaire ou équivalent solidaire) d'un montant égal ou supérieur.

Depuis sa création en 2001, ce sont 1 935 prêts qui ont été accordés pour un montant total de 13.596.551,31 €

Le Comité Territorial d'Engagement (CTE) et l'instruction des dossiers sont animés par le PETR Pays d'Argentan, d'Auge et d'Ouche.

M. GRANDIN : C'est une cotisation forfaitaire par la CdC ou calculée au nombre d'habitants ?

M. SELLIER : C'est une participation au nombre d'habitants. On tente pour cette année et on regardera si nous poursuivons l'année prochaine.

M. VAN-HOORNE : Au vu de la crise sanitaire et du montant des taux qui augmentent, ce système pourra peut-être aider les demandeurs d'emplois qui souhaiteraient s'installer. Nous ferons un bilan en commission économie du nombre de dossiers qui seront subventionnés afin d'étudier la poursuite ou non du versement de cette cotisation.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif 2022,

Le Conseil, après en avoir délibéré:

- **ADHERE** à Orne Solidaire par l'Entrepreneuriat pour l'année 2022
- **ACQUITTE** la cotisation annuelle d'un montant de 2 532 €

En EXERCICE	55
PRESENTS	32
VOTANTS	43

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2022-07-07-148**
  Octroi d'une subvention de fonctionnement à la Mission Locale de L'Aigle/Mortagne au Perche

Monsieur VAN-HOORNE, Vice-Président délégué à l'Economie informe les membres du Conseil avoir reçu une demande de subvention de fonctionnement de la Mission Locale L'Aigle-Mortagne au Perche au titre de l'année 2022.

La Mission Locale propose au public des jeunes de 16 à 25 ans, déscolarisés, les services suivants :

- Accueil, information, orientation et accompagnement, sur le site de L'Aigle (Espace France Services) et lors de permanences au Pôle Animation Sociale de la Madeleine, à la médiathèque de la Ferté-en Ouche et à la bibliothèque de Moulins la Marche

Elle conduit des actions, telles que le permis de conduire, la garantie jeunes, le service civique, les contrats aidés… et participe à la coordination et à la mise en œuvre des politiques jeunesse.

Plus précisément, en ce qui concerne la CdC des Pays de L'Aigle, l'action de la mission locale auprès des jeunes s'est traduite par l'accompagnement de prises de contact avec 1 281 jeunes dont 521 sont accompagnés par la Mission Locale, 523 sont en emploi dont 24 en alternance. 228 jeunes bénéficient d'un parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie (PACEA) et 140 de la garantie jeune, 192 742 € leur ont été versés dans ce cadre.

Pour mener à bien ses missions la Mission Locale dispose d'un budget de fonction d'environ 1,5 M€ et d'une équipe constituée de 34 salariés et 5 volontaires.

Bien que la demande de subvention de la Mission Locale soit de 23 299 €, la proposition soumise au Conseil Communautaire s'élève à 22 999 € afin de ne pas atteindre le seuil au-delà duquel la passation d'une convention d'objectifs devient obligatoire.

Jean-Marie GOUSSIN ne prend pas part au vote.

M. CARBONELL : Si Jean-Marie ne prend pas part au vote, il n'a pas le droit de me contredire, alors ?

M. VAN-HOORNE : Effectivement, il n'a pas le droit d'intervenir.

M. CARBONELL : Simplement pour dire….

M. VAN-HOORNE : Dire la même chose que l'année dernière.

M. CARBONELL : Peut-être, mais c'est très important. Toi qui es un libéral pur et dur, tu devrais savoir que de subventionner une association d'un tel montant et au vu de ce qu'elle perçoit de l'Etat, ainsi que des rapprochements qui sont en train de se réaliser entre le Pôle Emploi et la Mission Locale, je ne comprends pas bien le fait que les collectivités doivent subventionner une association qui est un service quasiment public. La règle qui a été définie est au nombre d'habitants et cela est très bien, il fallait y venir.
Je ne remets pas en cause le travail qui est réalisé auprès des jeunes par la Mission Locale mais je remets en cause le principe même de subventionner une structure qui est apparentée d'Etat. L'Etat nous en donne de moins en moins et il faudrait subventionner une telle association. Par conséquent, je voterai contre, sans surprise.

M. VAN-HOORNE : Je ne pense pas que nous subventionnons une structure d'Etat, puisqu'elle a été créée par les collectivités car il y avait un réel besoin. Ces besoins évoluent avec le temps car effectivement 70 % des subventions proviennent de l'Etat. Comme vous, j'ai entendu dans le cadre de la campagne électorale, par le candidat MACRON, élu Président, qu'il y aurait un rapprochement entre Pôle Emploi et les Missions Locales pour créer une nouvelle structure qui s'appellerait « France Travail ». Nous verrons à ce moment-là qu'elle sera la position de nos collectivités.

- Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2022-02-03-036 du Conseil Communautaire en date du 03-02-2022 portant adoption du budget primitif 2022,
- Considérant l'instruction du dossier de demande de subvention,

Le Conseil, après en avoir délibéré:

- **OCTROI** une subvention de 22 999 € à la Mission Locale pour l'année 2022
- **DIT** que les crédits seront prélevés au chapitre 65 du budget 2022

En EXERCICE	55
PRESENTS	32
VOTANTS	42

VOTE : 41 POUR
1 CONTRE (François CARBONELL)

- **Délibération n° 2022-07-07-149**
  Contrat d'exploitation SAUR : avenant n° 1

Monsieur BRIZARD, Vice-Président délégué à l'Environnement rappelle aux membres du Conseil qu'un contrat d'exploitation sur 13 stations d'épuration et leur réseau a été mis en œuvre à compter du 01/10/2020 qui s'achèvera le 30/06/2024.

L'exploitation des stations d'épuration (STEP) de Saint Hilaire sur Rille et Crulai était assurée en régie avec une mise à disposition de personnel communal, puis des conventions de prestation de services.

Il est aujourd'hui nécessaire de faire évoluer ce contrat pour tenir compte des évolutions dans cette exploitation. L'avenant comporte plusieurs points, deux en plus-values et une moins-value.

Point n° 1 : STEP de Saint Hilaire sur Rille - plus value

L'agent communal en charge de l'entretien de la STEP de Saint Hilaire sur Rille partant en retraite à compter du 01/09/2022, il est proposé d'intégrer cette dernière au contrat d'exploitation de la SAUR. Parallèlement la convention liant la CdC et la Commune sera modifiée afin d'intégrer ces modifications.
De plus, des travaux d'amélioration du dégrilleur seront réalisés.

Point n° 2 : Intégration de 6 postes de relevage - plus value

Cet avenant intégrera également 6 nouveaux postes de relevage qui n'avaient pas été recensés lors du marché initial :

- Poste de relèvement situé rue de l'Orme Forget sur la commune de Moulins la Marche,
- Poste de relèvement situé salle des fêtes de la mairie sur la commune de Bonsmoulins,
- Poste de relèvement situé sur terrain privé sur la commune de Bonsmoulins,
- Poste de relèvement situé rue principale sur la commune de Saint-Evroult,
- Poste de relèvement situé dans la zone artisanale sur la commune de Chandai,
- Poste de relèvement situé dans la zone artisanale sur la commune de La Ferté Fresnel,

Arrivée de francois HUREL à 21 h 50.

Point n° 3 : Rédaction du cahier de vie et conribution au RPQS - moins value

Certaines dispositions inscrites au CCTP sont supprimées.

Ainsi, l'élaboration du cahier de vie de chaque système d'assainissement, de son dispositif d'auto-surveillance ainsi que la transmission à l'Agence de l'Eau et au service en charge du contrôle sera à la charge de la collectivité, l'intervention de l'entreprise dans ce domaine n'apportant aucune valeur ajoutée.

Pour les mêmes raisons, l'article concernant la contribution de la SAUR à l'élaboration du RQPS est supprimé, ces deux éléments permettant d'enregistrer des moins-values dans cet avenant.

Ainsi, l'article 4 de l'Acte d'Engagement est modifié de la manière suivante :

Acte d'Engagement initial signé en 2020 :

MONTANT DU MARCHE AVEC VARIANTE EXIGEE (13 SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT) PERIODE INITIALE + RECONDUCTION 1

Montant total H.T.	500 858,28 €
Montant TVA 10 %	37 898,33 €
Montant TVA 20 %	24 375,00 €
Montant total T.T.C	563 131,61 €

Montant TTC en lettres : Cinq cent soixante-trois mille cent trente et un euros et soixante et un cents.

Proposition d'Acte d'Engagement à compter du 01/09/2022 :

Montant du marché avec variante exigé (14 systèmes d'assainissement) période initiale + reconduction 1

Montant total H.T	538 370,46 €
Montant TVA 10 %	41 649,55€
Montant TVA 20 %	24 375,00 €
Montant total T.T.C	604 395,01 €

Montant TTC en lettres : six cent quatre mille trois cent quatre-vingt-quinze euros et un cent. »

Le montant de l'avenant pour le marché avec variante exigée (période initiale et reconduction) se décompose de la manière suivante :

Période considérée	Montant en € HT
Année 1 (2020/2021)	-4 108,00
Année 2 (2021/2022)	-1 702,82
Année 3 (2022/2023)	+24 756,00
Année 4 (2023/2024)	+18 567,00
TOTAL	+37 512,00
Variation du montant total par rapport au montant initial	+ 7%

M. GRANDIN : Qu'elle sera la mission exacte du prestataire sur la station de Saint Hilaire sur Rille ? Nous avions un employé communal qui y passait tous les jours, qui nettoyait les laminaires toutes les semaines et réalisait l'entretien du terrain. Est-ce que tout cela a été inscrit dans le contrat de la SAUR ?

M. BRIZARD : L'entretien et le fonctionnement de la station sont bien pris en compte par la SAUR. En ce qui concerne les espaces verts, un marché va être lancé comme cela est fait sur toutes les autres stations.

M. GRANDIN : Quand tu dis : entretien, ce sera un passage tous les jours ? un passage hebdomadaire ? un système d'alarme ?

M. BRIZARD : Effectivement nous allons mettre en place un système d'alarme comme nous sommes en train de le faire dans les autres stations. Je ne me souviens pas de la fréquence exacte des passages qu'a prévu la SAUR.

M. GRANDIN : Cela m'inquiète, car il peut toujours y avoir un dysfonctionnement et il faut un passage quotidien, c'est pour cela qui nous étions restés en régie.

M. BRIZARD : D'autres communes ont le même prestataire avec la même station et cela fonctionne très bien comme à Bonsmoulins.

- Vu le code de la commande publique,
- Vu la délibération n° 2020-09-17-148b, portant attribution du marché de services pour l'exploitation de 13 systèmes d'assainissement collectif de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle,
- Considérant la nécessité d'intégrer les éléments cités ci-dessus dans le contrat d'exploitation de la SAUR,

Le Conseil, après en avoir délibéré:

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n° 1 au contrat d'exploitation de la SAUR
- **ACTE** que les montants correspondants aux dépenses annuelles seront inscrites aux budgets respectifs des années 2022, 2023 et 2024

En EXERCICE	55
PRESENTS	33
VOTANTS	44

VOTE : UNANIMITÉ

- **Délibération n° 2022-07-07-150**
  Revalorisation des tarifs du complexe Cap'Orne à compter du 1er septembre 2022

Monsieur le Président propose aux Membres du Conseil d'adopter une nouvelle grille de tarifs pour l'établissement Cap'Orne à partir du 1er septembre 2022.

La modification de cette grille tarifaire répond à un double objectif :

- Prendre en compte l'importante inflation constatée depuis le début de l'année sur les fluides et fournitures
- Instaurer une tarification différenciée entre les usagers habitants le territoire communautaire et les usagers habitants hors territoire communautaire

Les tarifs ainsi proposés correspondent à une hausse de 5% pour les usagers habitants une des communes de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle et une hausse de 20% pour les usagers venant d'une commune extérieure au territoire communautaire.

Afin de pouvoir bénéficier du tarif réduit « résident », les usagers devront pouvoir justifier d'un domicile sur le territoire communautaire, cela en présentant un document de la liste suivante :

- facture d'eau, d'électricité, de gaz, ou service téléphonique de moins de trois mois,
- certificat d'imposition ou de non-imposition,
- quittance d'assurance pour le logement, titre de propriété ou quittance de loyer

Une carte valable pour l'ensemble des services proposés par le complexe pourra être établie de manière à éviter la présentation d'un justificatif à chaque passage.

A la demande du Trésor Public cette grille inclut également quelques articles et produits dont les tarifs n'apparaissaient pas sur les précédentes délibérations.

- Vu la délibération n° 2020-07-23-117 prise par le Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 adoptant les tarifs du site Cap'Orne à compter du 1er septembre 2020,
- Vu la délibération n° 2022-05-19-119 prise par le Conseil Communautaire en date du 19 mai 2022 adoptant les tarifs du bowling et du bar Cap'Orne à compter du 1er juin 2022,
- Considérant la nécessité de réévaluer les tarifs du site Cap'Orne pour prendre en compte l'importante inflation constatée,

M. SELLIER : En période estivale, il y a un tarif préférentiel, très bas de 1,50 €, pour les enfants. Un après-midi de piscine pour 1,50 € n'est tout de même pas cher.

M. DELAVALLÉE : 1,50 € peut être élevé, en fonction des revenus des familles. Je rappelle que nous avons un territoire très pauvre.

M. SELLIER : Je suis d'accord, mais nous ne pouvons pas tout donner.

Le Conseil après en avoir délibéré :

➢ **ADOPTE** les tarifs du site Cap'Orne proposés dans le tableau ci-après à compter du 1er septembre 2022.

En EXERCICE	55
PRESENTS	33
VOTANTS	44

VOTE : UNANIMITÉ

TARIFS POUR LE CENTRE AQUATIQUE CAP'ORNE
APPLICABLES AU 01/09/22

DESIGNATION	Tarifs des résidents sur le territoire de la CdC	Tarifs des Non-Résidents sur le territoire de la CdC
ENTREE ADULTE PISCINE	4,70 €	5,40 €
ENTREE ENFANT de 6 à moins de 16 ans	3,70 €	4,20 €
ENFANT de 3 à 5 ans	1,50 €	1,70 €
ADULTE CNAS	2,40 €	2,70 €
ENTREE ENFANT CDC / CNAS (période vacances scolaires uniquement)	1,90 €	2,20 €
ENTREE UNITAIRE CENTRE DE LOISIRS (hors période estivale)	2,60 €	2,80 €
ENTREE UNITAIRE CENTRE DE LOISIRS (période estivale)	2,10 €	2,30 €
ABONNEMENTS PISCINE		
CARTE 10 HEURES PISCINE	27,00 €	30,00 €
CARTE 10 ENTREES ADULTES	37,00 €	42,00 €
CARTE 10 ENTREES ENFANTS	27,00 €	30,00 €
PASS ANNUEL illimité	180,00 €	210,00 €
ABONNEMENTS ACTIVITES PISCINE ENFANTS		
ECOLE DE NATATION 6 - 12 ans	190,00 €	210,00 €
STAGE DE NATATION ENFANT DEBUTANT 6 - 12 ans (5 cours hebo durant les vacances)	65,00 €	75,00 €
ABONNEMENTS ACTIVITES PISCINE ADULTES		
SEANCE UNITAIRE_ACTIVITE AQUAGYM	10,50 €	12,00 €
10 SEANCES_ACTIVITE AQUAGYM	75,00 €	85,00 €
AQUAGYM 1 cours/sem à l'année (Sauf vacances)	205,00 €	230,00 €
PAYABLE EN 10 MENSUALITES DE	20,50 €	23,00 €
SEANCE UNITAIRE_ACTIVITE CAP'TRAMPO ou CAP'BIKE ou CAP'TRAINING ou CAP'BIKE SENIOR	12,50 €	14,00 €
10 SEANCES_ACTIVITE CAP'TRAMPO ou CAP'BIKE ou CAP'TRAINING ou CAP'BIKE SENIOR	85,00 €	95,00 €
ACTIVITE CAP'TRAMPO 1 cours/semaine à l'année (Sauf vacances)	265,00 €	295,00 €
PAYABLE EN 10 MENSUALITES DE	26,50 €	29,50 €
ACTIVITE CAP'BIKE 1 cours/semaine à l'année (Sauf vacances)	265,00 €	295,00 €
PAYABLE EN 10 MENSUALITES DE	265,00 €	295,00 €
ACTIVITE CAP'TRAINING 1 cours/semaine à l'année (Sauf vacances)	265,00 €	295,00 €
PAYABLE EN 10 MENSUALITES DE	265,00 €	295,00 €
FORMULE ABONNEMENT ESPACE FORME/PISCINE DE DATE A DATE		
SEANCE CAP'FORME	12,50 €	14,00 €
ABONNEMENT ANNUEL (payable en 12 mensualités)	360,00 €	408,00 €
PAYABLE EN 12 MENSUALITES DE	30,00 €	34,00 €
ABONNEMENT ANNUEL - Membre CNAS (payable en 12 mensualités)	300,00 €	336,00 €
PAYABLE EN 12 MENSUALITES DE	25,00 €	28,00 €
ABONNEMENT TRIMESTRIEL (de date à date)	125,00 €	145,00 €
ABONNEMENT MENSUEL (de date à date)	58,00 €	66,00 €
CARTE 10 HEURES ESPACE FORME (valable 1 an de date à date)	53,00 €	60,00 €
CARTES 10 ENTREES ESPACE FORME (valable 1 an de date à date)	85,00 €	95,00 €
FORMULE COUPLE (payable en 12 mensualités)	648,00 €	732,00 €
PAYABLE EN 12 MENSUALITES DE	54,00 €	61,00 €

FORMULE FITNESS ILLIMITE		
SEANCE ACTIVITE FITNESS	10,50 €	12,00 €
ABONNEMENT MENSUEL FITNESS ILLIMITE	41,00 €	47,00 €
ABONNEMENT ANNUEL FITNESS ILLIMITE	312,00 €	348,00 €
PAYABLE EN 12 MENSUALITES DE	26,00 €	29,00 €
ABONNEMENT COURS DE PILATES (45mn)	67,00 €	75,00 €
FORMULE EXCELLENCE PISCINE/ESPACE FORME/FITNESS ILLIMITE		
ABONNEMENT ANNUEL COMPLET (Activités illimitées Epaces Forme/Piscine/Fitness)	405,00 €	465,00 €
PAYABLE EN 12 MENSUALITES DE	33,75 €	38,75 €
ABONNEMENT ANNUEL COMPLET(Activités illimitées Epaces Forme/Piscine/Fitness) - Membre CNAS	345,00 €	396,00 €
PAYABLE EN 12 MENSUALITES DE	28,75 €	33,00 €
	Tarifs tout public	
CARTE A PUCE RECHARGEABLE (pour tous types d'abonnements et formules)	6,00 €	
CARNET COMITE D'ENTREPRISE_50 ENTREES PISCINE OU BOWLING	1,00 €	
TICKET CE	175,00 €	
ACCOMPAGNATEUR CENTRE DE LOISIRS (dans la limite de 1 pour 8 enfants)	- €	
SEANCE SCOLAIRE_ETABLISSEMENT HORS CDC_UNE CLASSE	80,00 €	
SEANCE SCOLAIRE_ETABLISSEMENT HORS CDC_UNITAIRE	3,00 €	
SEANCE INSTITUT SPECIALISE	3,00 €	
SEANCE GYM PRENATALE	10,00 €	
5 SEANCES GYM PRENATALE	35,00 €	
SEANCE AQUAGYM ARPA GROUPE	16,00 €	
SEANCE AQUAGYM ARPA UNITAIRE	3,00 €	
SEANCE AQUAGYM UIA GRAND BASSIN	16,00 €	
SEANCE AQUAGYM UIA PETIT BASSIN	8,30 €	
SEANCE FITNESS UIA	21,34 €	
SESSION COMPLETE DE FORMATION SAUVETEUR AQUATIQUE (BNSSA)	245,00 €	
LUNETTES DE PISCINE_FASTLANE	24,99 €	
LUNETTES DE PISCINE_KAIMAN H/F	16,90 €	
LUNETTES DE PISCINE_KAMELEON H/F	16,90 €	
LUNETTES DE PISCINE_MOBY	12,99 €	
LUNETTES DE PISCINE_MAKO	14,99 €	
LUNETTES DE PISCINE_KAYENNE JUNIOR	16,90 €	
LUNETTES DE PISCINE_KAMELEON JUNIOR	9,90 €	
LUNETTES DE PISCINE_VISTA JUNIOR	18,00 €	
MINI-PALMES ZIP	36,00 €	
GLACE TWISTER	1,20 €	
GLACE CALIPPO	1,60 €	
GLACE PUSH UP	2,00 €	
GLACE CORNETTO	2,50 €	
GLACE MAGUM	2,70 €	
CHIPS	1,00 €	
CANETTE DE SODA	1,80 €	

- **Délibération n° 2022-07-07-151**

Groupement de commandes pour la fourniture d'énergies sur le périmètre de la Région Normandie : retrait de l'acte constitutif du SDEC 14

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil que la Communauté de Communes a approuvé en 2019 l'acte constitutif du groupement de commandes gaz avec le SDEC 14 (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados). Le marché actuellement en vigueur se terminera le 31/12/2023.

Dans le cadre du marché d'exploitation chauffage (consultation en cours) qui débutera au 01/01/2023 jusqu'au 31/12/2030, l'exploitant assurera en direct la fourniture de gaz aux sites concernés de la CdC et du CIAS, à compter du 01/01/2024.

De ce fait, la Communauté de Communes ne souhaite pas prolonger sa participation au groupement de commandes au-delà du marché actuel, conformément à l'article 10 - « adhésion et retrait du groupement » :

Chaque membre est libre de se retirer du groupement par décision de son assemblée délibérante. Cette décision est notifiée au coordonnateur. Le retrait d'un membre ne devant entrainer de bouleversement de l'économie générale des marchés en cours, un préavis de 6 mois est exigé sachant que ce retrait ne prend effet qu'à l'expiration d'un marché en cours.
Les membres du groupement acceptent le retrait même partiel ou l'adhésion d'un membre sans pouvoir s'y opposer.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du 25 avril 2019 approuvant l'adhésion au groupement de commandes ainsi que l'acte constitutif du groupement de commandes,
- Considérant que l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie avec le SDEC14, en particulier son article 10, prévoit les conditions de sortie du groupement,
- Considérant que la Communauté de Communes est en cours de consultation pour l'attribution d'un marché d'exploitation chauffage dans lequel l'exploitant reprendra l'approvisionnement des bâtiments en gaz à compter du 01/01/2024.

Le Conseil, après en avoir délibéré:

➢ **DECIDE** le retrait de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle du groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés avec le SDEC 14 à compter du 01/01/2024.

En EXERCICE	55
PRESENTS	33
VOTANTS	44

VOTE : UNANIMITÉ

TOUR DE TABLE

M. CARBONELL : La réunion préparatoire relative au règlement du PLUi se tiendra lundi prochain. Je remercie les communes qui ne pourront pas venir mais qui nous ont envoyé les éléments.
Où en sommes-nous avec le syndicat de l'Iton ? Allons-nous adhérer ou pas ?

M. SELLIER : La GEMAPI est une taxe que nous pratiquons pour tous les syndicats de rivières. Un syndicat est en train de se créer sur l'Iton. Nous avons présenté à plusieurs reprises en Conseil Communautaire l'adhésion à ce syndicat mais compte tenu du montant, ce n'est pas passé. L'Iton passe sur certaines communes de notre territoire mais aussi sur toute la grande agglomération d'Evreux qui a un très gros potentiel avec des coûts d'investissement et de fonctionnement très élevés. Ils ont 7 techniciens sur ce syndicat sachant que nous en avons 2 sur le syndicat de la Risle. Après avoir échangé de nombreuses fois, le coût commence à baisser. J'ai eu Monsieur PLANCHON de la DDT cet après-midi, qui nous demande d'être solidaires. Evreux engage des travaux colossaux sur des réfections de vannages mais aussi d'urbanisme. Sommes-nous là pour aider Evreux à ne plus subir d'inondations ? Le Préfet nous fait remarquer que les sommes engagées vont être très importantes. Une réunion en visio est organisée lundi avec les Préfets de l'Eure, de l'Orne et la DDT afin de trouver une solution. Nous sommes d'accord d'être solidaires sur le fonctionnement du SAGE mais nous souhaiterions avoir un plan pluriannuel d'investissement pour savoir ce qui est inscrit afin que notre participation soit justifiée. Il réaménage tout le centre-ville d'Evreux au départ de Navarre.

M. CARBONELL : L'Iton représente un grand nombre de kilomètres sur le territoire de la CdC, de Mahéru à Chandai avec peu de population ce qui nous donne un ratio très élevé. C'est pour cela que je suis très réticent à cette adhésion.

M. BRIZARD : Lorsque nous avons instauré la GEMAPI il y a 3 ans, nous avions dit que nous n'irions pas au-delà de 4 € par habitant pour l'adhésion. Avec le montant qui nous est demandé pour adhérer à ce syndicat, nous serions obligés d'arriver à 6 ou 7 € pour financer un territoire qui est d'environ 20 % de notre bassin versant. La Ville d'Evreux à 49,5 % des sièges du fait qu'elle représente plus de 50 % de la population. Cela signifie que lors d'un débat un peu compliqué, il suffit qu'une seule commune s'allie avec Evreux et cela ferait basculer le vote qui pourrait nous mettre en difficulté. Le Président actuel du SMABI et Président du SAGE me dit qu'il maîtrise tout, mais nous ne maîtrisons pas une assemblée et encore moins les votes.

M. SELLIER : On nous demande que la réunion de lundi soit conclusive. Après, nous serons amenés à statuer en Conseil.

M. BRIZARD : Il faudra que l'on conserve le discours que nous avons depuis le début afin de maintenir le fait que la taxe GEMAPI ne dépasse pas la somme de 6 €/habitant.

M. CARBONELL : Nous avons déposé sur table un document avec les coordonnées des agents du service urbanisme afin de répondre à vos demandes durant la période estivale.
Dans le cadre de la défense incendie, nous n'avons toujours pas trouvé de solution concernant la poche d'eau qui est imposée à l'entreprise S.A.P.L. à la Ferté Fresnel, afin qu'elle soit en conformité avec la réglementation. On nous demande d'aider les entreprises afin qu'elles puissent se développer et les services de l'Etat nous mettent des bâtons dans les roues.

M. SELLIER : J'ai rencontré cet après-midi Emilie LEFÈBVRE, propriétaire de la S.A.P.L, qui m'a informé que nous aurons des nouvelles fin juillet.
François, peux-tu nous parler des autorisations d'urbanisme ?

M. CARBONELL : Je vais bientôt rencontrer le Préfet au sujet des autorisations de Permis de Construire concernant les extensions et annexes qui nous sont refusées au quotidien. Nous en avons beaucoup en souffrance. Nous allons nous acheminer vers des solutions alternatives qui vont être que les riverains construiront sans aucune autorisation. Nous allons rencontrer un réel souci.

M. SELLIER : A ce jour, les permis de construire sont déposés, par les pétitionnaires, en Mairies qui rassemblent toutes les pièces et qui les déposent à la CdC pour qu'elles soient instruites.

M. CARBONELL : C'est tout à fait la procédure et je vous demanderais de bien vouloir l'appliquer car les services de l'urbanisme de la CdC sont en flux tendu et ne pourront pas le faire à la place de vos secrétaires pendant la période estivale. Ils se chargeront uniquement de l'instruction des dossiers.

M. LE GLAUNEC : Concernant la S.A.P.L, je suis en contact avec les consorts qui sont propriétaires des terrains jouxtant l'entreprise. Il y a peut-être une solution qui voit le jour. La S.A.P.L doit se mettre en conformité impérativement avant le 30 septembre prochain, date qui va très vite arriver.

M. DELAVALLÉE : Nous avons ouvert les terrasses de l'été hier soir à Saint Hilaire sur Rille, tout s'est très bien passé.

M. BRIZARD : Jean-Guy, j'ai relu les annexes de l'avenant de la SAUR et je t'informe qu'il est prévu 4 h/semaine pour l'entretien de la station de Saint Hilaire sur Rille.

Mme HELLEUX : Malgré les interventions des différents élus, nous aurons bien une fermeture de classe à la Ribambelle et une à Victor Hugo.

M. LORMEAU : Nous avons suivi une formation concernant la mise en ligne des autorisations d'urbanisme, ou en sommes-nous ?

M. CARBONELL : Çà avance doucement, mais ça avance.

M. GLORIA : Mme HELLEUX, pouvez revenir sur votre prise de parole, lors du dernier conseil de l'école des Sources à Moulins la Marche, lors de laquelle je n'étais pas présent, mais vous avez dit qu'il était compliqué de travailler avec la Mairie de Moulins et qu'il fallait qu'elle se rapproche de la CdC de Mortagne au Perche.

Mme HELLEUX : Il a été dit par le directeur de l'école, par rapport à la fête de la musique, que tout était super et qu'il remerciait les enseignants d'avoir fait participer les enfants à la chorale. Il nous a dit avoir échangé avec le Maire de Moulins en lui disant « pourquoi cela n'a-t-il pas été fait avant ? » le Maire de Moulins aurait répondu « c'est normal, avant c'était la CdC qui l'organisait ».
Je peux entendre que l'on ait des différents avec la CdC, mais à chaque conseil d'école on tape sur la CdC. En tant qu'élus, on doit respecter la CdC. Dans certains conseils d'école, il y a des échanges mais sans tension ni agressivité alors que cela n'est pas le cas à Moulins.

M. GLORIA : Il n'y a aucune agressivité de ma part. Je ne vois pas pourquoi vous avez pris cela pour vous. Vous m'avez attaqué directement en conseil d'école, alors que je n'étais pas présent, vous avez invité la commune de Moulins à se rapprocher de la CdC de Mortagne, ce qui est fort désagréable de la part de la Vice-Présidente déléguée aux affaires scolaires. J'ai répondu à la question des parents d'élèves qui s'interrogeaient sur le fait que les enfants n'étaient pas invités lors des précédentes fêtes de la musique et, le directeur a précisé que c'était la 1ère année que la commune de Moulins organisait la fête de la Musique et qu'elle avait eu l'idée d'inviter les enfants. Cela n'avait pas été fait auparavant et c'est tout, il n'y avait aucune mauvaise intention.

Mme HELLEUX : Est-ce qu'il était nécessaire, d'accentuer le fait que c'était la CdC qui l'organisait avant. Dès lors que vous prenez la parole c'est pour critiquer la CdC et ses services. De plus, vous n'étiez pas présent.

M. GLORIA : Justement, raison de plus, c'est trop facile de taper sur quelqu'un qui est absent.

Mme HELLEUX : J'ai pour habitude de dire les choses sans pour autant taper sur les autres. Je n'apprécie pas que les Maires critiquent la CdC. Moi aussi je peux ne pas être d'accord avec la CdC, mais je ne la critique pas constamment. Dans ce cas, on ne s'engage pas.

M. GLORIA : Je n'ai jamais critiqué la CdC.

Mme PRIEUR : La rando Jean Gabin fait son retour et se déroulera le 4 septembre avec 3 circuits au choix : 12, 20 et 40 kilomètres. Les bulletins d'inscription seront disponibles sur la page Facebook du comité des fêtes des Aspres avec un paiement en ligne. Nous faisons appel aux bénévoles pour les ravitaillements. Toute personne pouvant nous aider sera la bienvenue.

M. SELLIER : Il serait bien de créer une association regroupant tous les bénévoles, comme l'avait fait Claude DELAHAYE. Certaines personnes sont demandeuses pour aider les associations dans le cadre de leurs manifestations. Il est difficile pour les associations d'avoir des bénévoles et la période COVID a accentué le phénomène. Il faut que nous en reparlions lors d'une Conférence des Maires.

Mme NOGUET : Il va y avoir de grands et beaux travaux dans le Quartier de la Madeleine mais quand aurons-nous des beaux trottoirs à L'Aigle ? Nous sommes régulièrement interrogés par les aiglons, que devons-nous leur répondre ? Il est vrai qu'ils sont dans un état lamentable.

M. SELLIER : Le Quartier prioritaire de la Madeleine avec l'ANRU, nous a quasiment été imposé, ce qui laisse de côté certains entretiens qui ne pourront être réalisés qu'au fur et à mesure de nos finances.

M. MARTEL : Les rénovations de trottoirs sont réalisées au fur et à mesure des priorités et en fonction de nos finances.

M. GLORIA : Je souhaiterais rappeler que nous avons voté l'ANRU et qu'il ne nous a pas été imposé.

M. SELLIER : On peut toujours jouer sur les mots, mais on nous a demandé fortement d'y participer. Effectivement, nous avons voté tous ensemble le plan de financement. C'est un choix qui est lourd. A ce jour, nous devons tous être solidaires avec la CdC car nous ne pouvons pas tout faire.

M. GAULTIER : Je m'interroge sur le fait que dans le cadre de l'ANRU, il va être installé des jeux extérieurs dans le Quartier de la Madeleine, alors que nous démontons tous les jeux extérieurs dans nos cours d'écoles parce qu'ils ne sont plus conformes. Que vont faire nos enfants pendant les récréations ?

M. SELLIER : Nous avons démonté certains jeux qui n'étaient plus conformes ou dangereux et non tous. Nous avons budgétisé 450 000 € pour les jeux des écoles sur 3 ans, soit 150 000 €/an, c'est énorme. Le cabinet d'étude nous a informé que certains jeux étaient dangereux et que nous en sommes responsables. Il faut savoir que les écoles coûtent, entre les jeux extérieurs dans toutes les écoles et les frais de fonctionnement. Nous avons également des factures de chauffage qui ne cessent d'augmenter. Nous sommes allés à Victor Hugo qui a 18 classes avec 8 instituteurs, alors que tous les locaux sont chauffés et entretenus au quotidien. Il va falloir se poser les vraies questions. Je vous engage à regarder la conférence qui a eu lieu à l'AMF concernant la transition écologique et je vous promets que nous allons vivre des moments difficiles parce que certaines écoles sont de vraies passoires énergétiques. Nous devrons refaire en totalité l'isolation de certaines écoles car la loi va nous l'imposer.

M. CARBONELL : Je suis surpris d'entendre que nous sommes partis d'un échange sur les jeux des écoles et que nous sommes arrivés sur une étude énergétique.
A vous entendre, nous avons l'impression que les jeux des écoles étaient totalement pourris, mais je souhaiterais souligner que les Maires qui ont investi dans les jeux de leur école les entretenaient. Par contre, il aurait été bien de prioriser et surtout d'en informer les Maires concernés.

M. VAN-HOORNE : Tous les jeux du Quartier de la Madeleine seront à la charge et entretenus par la Mairie de L'Aigle comme cela est fait dans les autres quartiers de la Ville. Par contre, quand je vois ce qui se passe dans le parc en contrebas de la Mairie, certains dégradent au quotidien et j'ai quelquefois envie de tous les démonter mais je pense aux enfants qui les utilisent.

M. SELLIER : Je suis passé des jeux au chauffage car ce sont des coûts de fonctionnement importants qui augmentent et qui impactent nos finances. On vous fera un bilan financier exhaustif à la rentrée dans lequel il faudra inclure la hausse de l'indice des fonctionnaires et les augmentations des coûts énergétiques, il faudra faire des choix. Vous savez, je suis là pour gérer et non là pour embêter les communes.

M. GRANDIN : Si j'ai bien compris, il va y avoir un investissement sur 3 ans pour installer des jeux dans les cours d'école. Il y a aussi la possibilité de réaliser un marquage au sol dans les cours d'écoles. Cela ne coûte pas cher, ça temporise et permettrait d'étaler l'investissement sur 4 ans au lieu de 3 ans.
Par ailleurs, je souhaiterais remercier la CdC et plus particulièrement, Serge DELAVALLÉE et toute son équipe culturelle, qui ont organisé avec le Comité des Fêtes de Saint Hilaire hier soir un concert qui a eu un véritable succès avec la présence de plus de 250 personnes. Je demandais depuis un certain temps qu'il soit fait quelque chose à Saint Hilaire car il est important d'avoir une présence culturelle, à domicile, dans nos communes rurales. Organisé comme cela a été fait hier soir, le public a été conquis et c'est super. Bravo à tous pour le travail qui a été fait par la CdC et toutes ses équipes.

M. SELLIER : Il faut inclure la communication dans le travail réalisé car avec une bonne communication, cela fonctionne mieux.

M. DELAVALLÉE : Merci à Jean-Guy, au Conseil Municipal ainsi qu'au Comité des Fêtes de Saint Hilaire pour leur accueil et leur aide. C'était un lieu remarquable, exceptionnel et magnifique. C'est de bon augure pour les 3 autres manifestations à venir qui se dérouleront à l'étang de la Croix Lamirault, Bonsmoulins et Saint Evroult.
Je voudrais revenir vers Fabrice, car il a été question de Fête de la Musique et c'est moi qui l'organisais avec toi à Moulins. Nous le faisions en présence de la Lyre Moulinoise, du collège, mais je n'ai pas souvenir que tu m'aie parlé d'y associer les écoles primaires. Ma mémoire n'est peut-être pas fiable, je ne m'en souviens pas, mais toujours est-il, je suis très content de voir que cette manifestation se poursuit car cela devait être une bonne idée.

M. GLORIA : Nous avons associé les écoles primaires car le collège était présent.

M. DELAVALLÉE : Effectivement, le collège était présent mais je ne me souviens pas des écoles primaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 35

Le Secrétaire de séance,
Pascal SAMSON

Le Président,
Jean SELLIER